

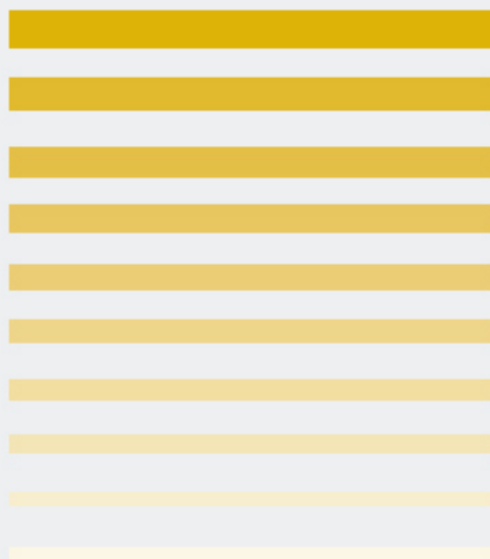


# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 13 - Numéro 45

10 novembre 2016



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISSN 1710-4149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>6</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Tribunal administratif des marchés financiers</b>	<b>10</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>72</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>92</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
<b>5. Institutions financières</b>	<b>99</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>201</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	<b>286</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
<b>8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics</b>	<b>293</b>
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
<b>9. Régimes volontaires d'épargne-retraite</b>	<b>305</b>
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	

- 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite
- 9.4 Autres décisions

**Liste des acronymes et abréviation :**

- Autorité : Autorité des marchés financiers  
instituée en vertu de la LAMF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages  
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et  
organismes dispensés de reconnaissance  
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la  
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.



# 2.

## Tribunal administratif des marchés financiers

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLE D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

N <sup>o</sup> DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 novembre 2016 – 14 h 00					
2015-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Partners Indemnity Insurance Brokers Ltd. et Barry Downs Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dunton Rainville, Avocats	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées  Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Lex Operandi Services Juridiques Inc.  Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 novembre 2016 – 14 h 00					
2014-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Lamarre, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015, Fer Rouge Creative Company et Louise Larente Parties intimées</p> <p>Roland Chaput et Karine Dépatie Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Osler, Hoskin &amp; Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 novembre 2016 – 14 h 00					
2016-006	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Succession de Luc Roberge, Raymond Chabot inc., Revenu Québec, - Direction principale des biens non réclamés, Jean-Paul Gagnon et Daniel Kaufmann Parties intimées</p> <p>Nicolas De Smet Partie intimée</p> <p>Carl Jobin, Georges-Henri Boutin Jr et Jacques Poulin Parties intimées</p> <p>Claude Nobert et Gestion Claude Nobert inc. Parties intimées</p> <p>Industrielle Alliance, Assurance et Services Financiers inc. Partie mise en cause</p> <p>L'Empire, compagnie d'Assurance- Vie Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Me Michel Pelletier</p> <p>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Cabinet de services juridiques inc.</p> <p>Waite &amp; Associés</p> <p>LCM Avocats Inc</p>	Lise Girard	Observations des parties	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 novembre 2016 – 15 h 00					
2016-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Lyl Assurances Inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi Parties intimées  Maxan Samuel André Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, radiation d'inscription, suspension d'inscription, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi	Conférence préparatoire
17 novembre 2016 – 14 h 00					
2016-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Services Financers Globex 2000 inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tibshirani Avocats	Lise Girard	Demande de suspension de permis, de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Richard Brouillard, Mario Corriveau, Jocelyn Deschênes, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 novembre 2016 – 14 h 00					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées  Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 novembre 2016 – 14 h 00					
2015-027	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Kamran Shahid, 9322-5746 Québec Inc., Parties intimées</p> <p>Imran Shahid et 7267711 Canada Inc. Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal, Banque TD Canada Trust, Caisse Populaire Desjardins de Sault-Au-Recollet- Montréal-Nord, Groupe CHCR Inc., Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de La Prairie et Desi Times Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Desrosiers Joncas Nouraie Massicotte</p> <p>Schurman Longo Grenier</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
21 novembre 2016 – 9 h 30					
2015-031	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marc Vaillancourt et Stable Capital Advisors Inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Thibault, Roy Avocats</p>	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, pénalité administrative, de retrait des droits d'inscription, de refus de dispense et de mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 novembre 2016 – 13 h 00					
2015-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Alliance pour la santé étudiante au Québec Inc., Lev Bukhman et Patrice Allard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  McCarthy Tétréault, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, mesure propre au respect de la loi, pénalité administrative, suspension d'inscription et nomination d'un dirigeant responsable	Audience au fond
22 novembre 2016 – 9 h 30					
2015-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Marc Vaillancourt et Stable Capital Advisors Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Thibault, Roy Avocats	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, pénalité administrative, de retrait des droits d'inscription, de refus de dispense et de mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond
23 novembre 2016 – 9 h 30					
2015-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Marc Vaillancourt et Stable Capital Advisors Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Thibault, Roy Avocats	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, pénalité administrative, de retrait des droits d'inscription, de refus de dispense et de mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond
24 novembre 2016 – 9 h 30					
2015-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Marc Vaillancourt et Stable Capital Advisors Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Thibault, Roy Avocats	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, pénalité administrative, de retrait des droits d'inscription, de refus de dispense et de mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
<b>28 novembre 2016 – 9 h 30</b>					
2016-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Lyl Assurances Inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi Parties intimées  Maxan Samuel André Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, radiation d'inscription, suspension d'inscription, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond
<b>29 novembre 2016 – 9 h 30</b>					
2016-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Lyl Assurances Inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi Parties intimées  Maxan Samuel André Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, radiation d'inscription, suspension d'inscription, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond
<b>30 novembre 2016 – 9 h 30</b>					
2016-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Lyl Assurances Inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi Parties intimées  Maxan Samuel André Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, radiation d'inscription, suspension d'inscription, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1 <sup>er</sup> décembre 2016 – 9 h 30					
2016-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Lyl Assurances Inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi Parties intimées  Maxan Samuel André Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, radiation d'inscription, suspension d'inscription, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond
1 <sup>er</sup> décembre 2016 – 14 h 00					
2016-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Mario Langlais, 9183-6643 Québec inc. et Gestion Finance Langlais inc. Parties intimées  Stéphane Desjardins Partie requérante  Banque de Montréal et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Deveau avocats	Lise Girard	Demande de levée partielle de blocage	Audience pro forma
2016-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Gescoro Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Jeannot & associés I.I.P. s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de suspension de permis, de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1 <sup>er</sup> décembre 2016 – 14 h 00					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Conférence de gestion	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 décembre 2016 – 9 h 30					
2009-041	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Mario Paquin, Gérald Parkin, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Serge Belval et Thinh Tuong Quan (aussi connu sous le nom de Jackie Quan) Parties intimées</p> <p>Mario Dumais et 9175-9704 Québec inc. Parties intimées</p> <p>TD Waterhouse et Banque Toronto Dominion Parties mises en cause</p> <p>BMO Ligne D'action Inc., RBC Direct Investing, Royal Bank Plaza, Banque Royale Du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher et Courtage Direct Banque Nationale Parties mises en cause</p> <p>Gendarmerie Royale du Canada Partie intervenante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Surprenant Magloé Golmier, Avocats</p> <p>Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l.</p> <p>M<sup>e</sup> Hans Gervais</p>	Claude St Pierre	Demande de levée partielle de blocage et de mesures de redressement	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 décembre 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jean-Claude Vachon Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
8 décembre 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jean-Claude Vachon Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
8 décembre 2016 – 14 h 00					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Pierre Gévry Partie intimée  Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Les associés avocats	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 décembre 2016 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	Lise Girard	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	Conférence préparatoire
10 janvier 2017 – 9 h 30					
2016-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gilles Fiset Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Daoust, Boulianne, Parayre Avocats inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande d'imposition d'une pénalité administrative</p>	<p>Audience au fond</p> <p>À Rouyn-Noranda</p> <p>Salle Jules Arsenault (TAT)</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 janvier 2017 – 9 h 30					
2016-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Gilles Fiset Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Daoust, Boulianne, Parayre Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond  À Rouyn-Noranda  Salle Jules Arsenault (TAT)
12 janvier 2017 – 14 h 00					
2016-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Pouya Hajiani Partie intimée  Mahsa Sotoudeh et Bahador Bakhtiari Parties intimées  RBC Direct Investing Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Daniel M. Kochenburger	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte et demande	Audience pro forma
17 janvier 2017 – 9 h 30					
2016-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michel Gauthier et Les Assurances Michel Gauthier Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalités administratives, nomination d'un dirigeant responsable, mesure de redressement, suspension d'inscription, mesure propre au respect de la loi, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, conditions à l'inscription et suspension de certificat	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 janvier 2017 – 9 h 30					
2016-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michel Gauthier et Les Assurances Michel Gauthier Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalités administratives, nomination d'un dirigeant responsable, mesure de redressement, suspension d'inscription, mesure propre au respect de la loi, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, conditions à l'inscription et suspension de certificat	Audience au fond
19 janvier 2017 – 9 h 30					
2016-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michel Gauthier et Les Assurances Michel Gauthier Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalités administratives, nomination d'un dirigeant responsable, mesure de redressement, suspension d'inscription, mesure propre au respect de la loi, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, conditions à l'inscription et suspension de certificat	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 janvier 2017 – 14 h 00					
2016-009	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Mario Langlais, 9183-6643 Québec inc. et Gestion Finance Langlais inc. Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
23 janvier 2017 – 9 h 30					
2015-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Désyrrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Jurilis, Cabinet d'avocats</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 janvier 2017 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Désyrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
25 janvier 2017 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Désyrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
26 janvier 2017 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Désyrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
27 janvier 2017 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Désyrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1 <sup>er</sup> février 2017 – 9 h 30					
2016-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Vincenzo Pettinicchio, NPFB Europe SRL et Wide World of Tickets Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
23 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Létourneau Gagné sencrl   Létourneau, Gangné, sencrl	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1 <sup>er</sup> juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

9 novembre 2016

2.2 DÉCISIONS

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2016-006

DÉCISION N° : 2016-006-005

DATE : Le 7 octobre 2016

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**SUCCESSION DE LUC ROBERGE**, au soin de **REVENU QUÉBEC, DIRECTION PRINCIPALE DES BIENS NON RÉCLAMÉS**, agissant à titre de liquidateur de la succession de Luc Roberge

et

**JEAN-PAUL GAGNON**

et

**NICOLAS DE SMET**

et

**DANIEL KAUFMANN (alias René Desmarais)**

Parties intimées

---

**DÉCISION**

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

---



2016-006-005

PAGE : 2

[1] Veuillez prendre note que le 18 juillet 2016, certaines dispositions législatives<sup>1</sup> sont entrées en vigueur remplaçant le nom du Bureau de décision et de révision par Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal »)<sup>2</sup>. La présente décision est rendue en tenant compte de cette nouvelle appellation.

### HISTORIQUE DU DOSSIER

[2] L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a, le 2 février 2016, saisi le Tribunal d'une demande visant à obtenir, de manière intérimaire, l'émission d'ordonnances de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, ainsi qu'une demande au mérite visant à obtenir du Tribunal le prononcé de mesures propres à assurer le respect de la loi, le tout en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>, des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>4</sup> et de l'article 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>5</sup>.

[3] Le Tribunal a rendu, le 26 février 2016<sup>6</sup>, une ordonnance intérimaire de blocage à l'encontre de M<sup>e</sup> Jean-Paul Gagnon dans les termes suivants :

« titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle pour le compte de Nicolas De Smet ou Luc Roberge ou Daniel Kaufmann ou tout investisseur référé par l'un d'eux ou encore toute autre entité contrôlée par ceux-ci, notamment dans son compte en fidéicomis détenu auprès de Banque de Montréal, succursale située au 1205 Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec), H3B 1K7 (transit [...]) et portant le numéro [...] »<sup>7</sup>

[4] Par la suite, une audience *pro forma* s'est tenue le 24 mars 2016 et, lors de cette audience, l'intimé Nicolas De Smet a déposé un engagement envers l'Autorité à ne pas effectuer d'opérations sur valeurs mobilières et à ne pas exercer l'activité de conseiller. Le Tribunal a pris acte de cet engagement séance tenante<sup>8</sup>.

[5] Le 5 mai 2016, l'Autorité a déposé une demande amendée. L'audience ayant pour but d'entendre, au mérite, la demande amendée de l'Autorité s'est déroulée du 16 au 20 mai 2016 et une décision concernant cette demande est actuellement en délibéré.

<sup>1</sup> *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, L.Q. 2016, c.7, art. 171 à 180 par le truchement de l'article 225, al. 1, par. 3.

<sup>2</sup> Dans les paragraphes subséquents, l'expression « Tribunal » est substituée à l'expression « Bureau », et ce, même lorsque l'on réfère à un fait survenu antérieurement au 18 juillet 2016.

<sup>3</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>4</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>5</sup> RLRQ, c. D-9.2

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Roberge (Succession de)*, 2016 QCBDR 27.

<sup>7</sup> *Id.*

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. De Smet*, BDR, Montréal, n° 2016-006-002, 24 mars 2016, L. Girard.

2016-006-005

PAGE : 3

[6] Le 10 juin 2016, l'ordonnance de blocage émise par le Tribunal fut prolongée par celui-ci<sup>9</sup>.

[7] Le 9 septembre 2016, l'Autorité a déposé au Tribunal une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage en vigueur au présent dossier accompagnée d'un avis de présentation pour la chambre de pratique du 6 octobre 2016.

#### AUDIENCE

[8] L'audience du 6 octobre 2016 s'est tenue au siège du Tribunal en présence de la procureure de l'Autorité. Bien qu'ils aient reçu signification de la demande de l'Autorité visant à obtenir la prolongation de l'ordonnance de blocage en vigueur au présent dossier et de l'avis de présentation de cette demande, les intimés n'étaient ni présents, ni représentés.

[9] La procureure de l'Autorité a d'abord déposé au dossier du Tribunal un courriel de M<sup>e</sup> Jean-Paul Gagnon, intimé en l'instance, daté du 21 septembre 2016, par lequel il indique qu'il ne conteste pas la demande susmentionnée de l'Autorité. Elle a également déposé un courriel, daté du 14 septembre 2016, de M<sup>e</sup> Pierre Z. Bouchard indiquant que Revenu Québec n'avait pas d'objection à formuler relativement à cette demande. Enfin, elle a déposé un courriel de M<sup>e</sup> Michel Pelletier, en date du 25 septembre 2016, dans lequel il indique au nom de son client, l'intimé Nicolas De Smet, ne pas contester la demande susmentionnée de l'Autorité.

[10] La procureure de l'Autorité a, par ailleurs, indiqué que l'intimé Daniel Kaufman ne s'était pas manifesté depuis qu'il avait reçu la signification des documents reliés à la présente audience.

[11] Par la suite, elle a plaidé que les motifs initiaux ayant justifié l'émission par le Tribunal de l'ordonnance de blocage dans la présente affaire subsistent. À cet égard, elle a indiqué que l'Autorité a toujours des raisons de croire que l'argent bloqué est reliée à des formes d'investissement visées par la *Loi sur les valeurs mobilières* et qui sont spécifiquement reliés à une devise étrangère, soit le dinar irakien.

[12] La procureure de l'Autorité a informé le Tribunal que l'enquête de l'Autorité dans la présente affaire se poursuit, notamment par une analyse détaillée de la documentation récoltée.

[13] Elle a conclu en demandant au Tribunal de prolonger, dans l'intérêt public, l'ordonnance de blocage en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période additionnelle de 120 jours.

#### ANALYSE

[14] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Roberge (Succession de)*, 2016 QCBDR 70.

2016-006-005

PAGE : 4

[15] De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. Enfin, le Tribunal peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

[16] Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[17] Le Tribunal constate d'abord que l'intimé Daniel Kaufmann, alias René Desmarais, n'était ni présent, ni représenté lors de l'audience ayant pour objet d'entendre, au mérite, la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage en vigueur dans le présent dossier. Ce faisant, il a fait défaut de démontrer que les motifs initiaux, ayant justifié l'émission de cette ordonnance de blocage, avaient cessé d'exister.

[18] Le Tribunal constate ensuite que les autres parties ne contestent pas la demande de prolongation présentée par l'Autorité.

[19] Par ailleurs, l'Autorité a affirmé au Tribunal que les motifs initiaux, ayant justifié l'émission de l'ordonnance de blocage dans le présent dossier, sont toujours présents et que son enquête se poursuivait.

[20] Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger l'ordonnance de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier.

## DISPOSITIF

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>10</sup> et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>11</sup> :

**ACCUEILLE** la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers;

**PROLONGE** dans l'intérêt public l'ordonnance de blocage émise par le Tribunal le 26 février 2016<sup>12</sup> et telle que renouvelée depuis<sup>13</sup> pour une période de 120 jours commençant le **21 octobre 2016** et se terminant le **17 février 2017** de la manière suivante, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme :

<sup>10</sup> Préc., note 3.

<sup>11</sup> Préc., note 4.

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. Roberge (Succession de)*, préc., note 6.

<sup>13</sup> Préc., note 6.

2016-006-005

PAGE : 5

**ORDONNE** à M<sup>e</sup> Jean-Paul Gagnon de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle pour le compte de Nicolas De Smet ou Luc Roberge ou Daniel Kaufmann ou tout investisseur référé par l'un d'eux ou encore toute autre entité contrôlée par ceux-ci, notamment dans son compte en fidéicomis détenu auprès de Banque de Montréal, succursale située au 1205 Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec), H3B 1K7 (transit [...]) et portant le numéro [...].

---

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, vice-président**

M<sup>e</sup> Mathilde Noël-Béliveau  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 6 octobre 2016

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-017

DÉCISION N° : 2009-017-033

DATE : Le 11 octobre 2016

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

### **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**FONDATION FER DE LANCE**

et

**FONDATION FER DE LANCE TURKS AND CAICOS**

et

**JEAN-PIERRE DESMARAIS**

et

**LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MELANÇON S.E.N.C.R.L., AVOCATS**

et

**PAUL M. GÉLINAS**

et

**MICHEL HAMEL**

et

**GEORGE E. FLEURY**

Parties intimées

et

**LES INVESTISSEMENTS DENISE VERREault INC.**

et

**LES ENTREPRISES RICHARD BEAUPRÉ INC.**

et

**2849-1801 QUÉBEC INC.**

et

**GHYSLAIN LEMAY**

2009-017-033

PAGE : 2

et  
**MICHEL ROY**  
et  
**PIERRE FORGET**  
et  
**9177-8977 QUÉBEC INC.**  
et  
**MARIO LAVOIE**  
et  
**GILLES BÉDARD**  
et  
**ÉRIC LAMBERT**  
et  
**FRANCE CÔTÉ**  
et  
**GÉRARD DOIRON**  
et  
**IVAN NADEAU**  
et  
**DANIEL BLANCHETTE**  
et  
**GÉRARD BOUSQUET**  
et  
**PASCAL BOUSQUET**  
et  
**CLAUDE MARTEL**  
et  
**9151-0628 QUÉBEC INC.**  
et  
**HERVÉ MARTIN**  
et  
**JACQUES PRESCHOUX**  
et  
**YVES CARRIER**  
et  
**RÉGIS LOISEL**  
et  
**SOLUTIONS CHEMCO INC.**  
et  
**SYLVAIN AUGER**  
Parties intervenantes  
et

2009-017-033

PAGE : 3

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC**

Partie mise en cause

---

**ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

---

M<sup>e</sup> Carl Souquet  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 6 octobre 2016

2009-017-033

PAGE : 4

---

## DÉCISION

---

### L'HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] Veuillez prendre note que le 18 juillet 2016, certaines dispositions législatives<sup>1</sup> sont entrées en vigueur changeant le nom du Bureau de décision et de révision pour le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal »)<sup>2</sup>. La présente décision est rendue en tenant compte de cette nouvelle appellation.

[2] Le 17 juillet 2009, le Tribunal a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en prononçant des ordonnances de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés<sup>3</sup>, le tout en vertu des articles 249, 250, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>4</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>5</sup>, telles que ces dispositions se lisaient à ce moment-là.

[3] Ces ordonnances de blocage furent par la suite prolongées à plusieurs reprises<sup>6</sup>. Dans le présent dossier, les intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury ont produit au Tribunal une demande d'être entendus, à la suite de laquelle des audiences ont eu lieu en janvier 2010, au siège du Tribunal.

[4] De plus, l'intimée Fondation Fer de Lance et les parties intervenantes ont produit une requête en Cour supérieure pour jugement déclaratoire; elles demandaient à la Cour de déclarer les « sponsors » propriétaires des titres obligataires et des fonds détenus par le cabinet d'avocats intimé au présent dossier. La Cour supérieure a, le 2 septembre 2010<sup>7</sup>, accueilli une requête en irrecevabilité et a rejeté la requête introductive d'instance susmentionnée pour jugement déclaratoire.

---

<sup>1</sup> *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, L.Q. 2016, c.7, art. 171 à 180, en vertu de l'article 225, al. 1, par. 3.

<sup>2</sup> Dans les paragraphes subséquents, l'expression « Tribunal » est substituée à l'expression « Bureau », et ce, même lorsque l'on réfère à un fait survenu antérieurement au 18 juillet 2016.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2009 QCBDRVM 53.

<sup>4</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>5</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2009 QCBDRVM 62, 2010 QCBDRVM 10, 2010 QCBDR 33, 2010 QCBDR 39, 2010 QCBDR 77, 2011 QCBDR 4, 2011 QCBDR 24, 2011 QCBDR 49, 2011 QCBDR 81, 2012 QCBDR 2, 2012 QCBDR 42, 2012 QCBDR 90, 2012 QCBDR 137, 2013 QCBDR 33, 2013 QCBDR 85, 2014 QCBDR 30, 2014 QCBDR 65, 2014 QCBDR 118, 2015 QCBDR 22, 2015 QCBDR 89, 2015 QCBDR 136, 2016 QCBDR 26, 2016 QCBDR 73.

<sup>7</sup> *Côté c. Autorité des marchés financiers*, 2010 QCCS 4061.



2009-017-033

PAGE : 5

[5] Cette décision a toutefois été portée en appel. Le 20 mai 2011<sup>8</sup>, la Cour d'appel a rejeté l'appel de l'intimée Fondation Fer de Lance, a accueilli celui des intervenants et a renvoyé le dossier à la Cour supérieure pour qu'il soit jugé de la requête pour jugement déclaratoire.

[6] Après de multiples procédures, le 13 juin 2012, le Tribunal a reçu un avis de désistement des intimés de leur demande d'être entendus et de la requête de l'intimée Fondation Fer de Lance en levée de blocage. L'intimé Jean-Pierre Desmarais a également transmis un avis de désistement de sa demande d'être entendu le 18 juin 2012.

[7] Le 19 juin 2012, le Tribunal a pris acte des désistements de la manière suivante :

« En vertu de l'article 41 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau*, le Bureau prend acte du désistement de Fondation Fer de Lance de sa requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage du 17 juillet 2009 et du désistement des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury de leur demande d'être entendu du 31 juillet 2009 et 19 octobre 2009, ceci est conforme à la lettre du 15 juin 2012 de M<sup>e</sup> Daniel Ovadia.

Le Tribunal prend acte du désistement de M<sup>e</sup> Jean-Pierre Desmarais de sa demande d'être entendu et ceci est conforme à sa lettre du 18 juin 2012. »<sup>9</sup>

[8] Le 5 février 2015, le Tribunal a reçu un avis de substitution de procureurs pour les intervenantes Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc. (« intervenantes-requérantes »).

[9] Le 27 février 2015<sup>10</sup>, le Tribunal a rejeté une demande de levée partielle des intervenantes Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc. et a prolongé de nouveau les ordonnances de blocage au présent dossier. Le Tribunal a de nouveau prolongé les ordonnances de blocage le 22 juin 2015<sup>11</sup>, le 16 octobre 2016<sup>12</sup>, le 16 février 2016<sup>13</sup> et le 14 juin 2016<sup>14</sup>.

Le 13 septembre 2016, l'Autorité a déposé au Tribunal une demande de prolongation des ordonnances de blocage en l'espèce, ainsi qu'un avis de présentation *pro forma* de cette demande à la chambre de pratique du 6 octobre 2016.

<sup>8</sup> Côté c. *Autorité des marchés financiers*, 2011 QCCA 969.

<sup>9</sup> Procès-verbal du 19 juin 2012.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2015 QCBDR 22.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2015 QCBDR 89.

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2015 QCBDR 136.

<sup>13</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2016 QCBDR 26.

<sup>14</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2016 QCBDR 73.

2009-017-033

PAGE : 6

## L'AUDIENCE

[10] L'audience du 6 octobre 2016 a eu lieu en présence du procureur de l'Autorité. Les parties intimées et intervenantes n'étaient ni présentes ni représentées, bien que la demande de l'Autorité leur ait été dûment signifiée.

[11] Le procureur de l'Autorité a donc procédé à la présentation au mérite de sa demande, avec l'autorisation du Tribunal. Il a indiqué que les motifs ayant justifié le prononcé des ordonnances de blocage initiales existent toujours et que l'enquête de sa cliente se poursuit.

[12] Il a tout particulièrement fait état des développements dans les diverses poursuites et procédures intentées devant les instances judiciaires et qui sont liées au présent dossier, telles que ces procédures avaient été décrites dans la demande de prolongation de blocage introduite devant le Tribunal, comme suit :

### « III. LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS PROCÉDURAUX

#### **A. Procédures pénales de Jean-Pierre Desmarais (« Desmarais ») devant la Cour du Québec**

7. Le procès pénal de Desmarais a duré 14 jours et s'est tenu les 7, 8, 12, 13, 14, 15, 16, 26, 27, 28 et 29 mai, les 10, 11 et 20 juin ainsi que le 3 novembre 2014;

8. Par jugement daté du 10 mars 2015, Desmarais a été déclaré coupable de tous les chefs portés contre lui, à savoir 34 chefs de placement illégal et 34 chefs d'avoir agi comme courtier sans être inscrit auprès de l'Autorité;

9. Le 27 mars 2015, l'Autorité a reçu signification par l'entremise des procureures de Desmarais d'un avis d'intention de soulever l'inconstitutionnalité des articles 202 et 204 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») en lien avec les peines minimales édictées par le législateur;

10. Le 22 septembre 2015, l'Autorité a reçu signification de la part des procureures de Desmarais d'une requête en arrêt des procédures et en déclaration d'inconstitutionnalité des articles 202, 204 et 208.1 de la LVM en lien avec les peines minimales édictées par le législateur;

11. Le 22 octobre 2015, Desmarais a présenté une deuxième requête en arrêt de procédures pour délais déraisonnables, laquelle requête a été rejetée séance tenante, motifs à suivre;

12. Le 22 octobre 2015, l'Autorité a complété ses représentations sur sentence;

2009-017-033

PAGE : 7

13. Le 23 octobre 2015, Desmarais a avisé la Cour, par l'entremise de ses procureures, qu'il songeait à la possibilité de présenter une requête en récusation de la juge du procès pour motifs de partialité;

14. Le 2 novembre 2015, dans le cadre d'une vacation *pro forma*, Desmarais a confirmé, par l'entremise de ses procureures, qu'il souhaitait effectivement présenter une requête en récusation de la juge du procès pour motifs de partialité;

15. Le 3 décembre 2015, l'audition de la requête en récusation s'est tenue;

16. Le 4 décembre 2015, la requête en récusation a été rejetée;

17. Le 11 décembre 2015, Desmarais a présenté devant la Cour supérieure une demande de révision judiciaire du jugement refusant la récusation, accompagnée d'une demande de sursis d'instance visant à empêcher la juge du procès de compléter l'audition des représentations sur sentence fixée aux 17 et 18 décembre 2015;

18. Le 14 décembre 2015, la demande de sursis d'instance a été refusée par la Cour supérieure;

19. Les 17 et 18 décembre 2015, les représentations sur sentence de Desmarais ont été complétées, de même que le débat constitutionnel portant sur la légalité de certaines dispositions de la LVM;

20. Par jugement daté du 20 janvier 2016, Desmarais a reçu sa sentence et il a été condamné à 18 mois d'emprisonnement et des amendes totalisant la somme de 345 000 \$ - ses arguments constitutionnels et sa requête en arrêt de procédures ont également été rejetées;

#### **B. Procédures d'appel de Desmarais devant la Cour supérieure**

21. Le 8 avril 2015, Desmarais a porté en appel devant la Cour supérieure le jugement sur culpabilité rendu par la Cour du Québec;

22. Le 18 février 2016, Desmarais a porté en appel devant la Cour supérieure le jugement sur peine rendu par la Cour du Québec;

23. L'audition de l'appel sur culpabilité s'est tenue le 8 septembre 2016 et la cause a été prise en délibéré;

24. Advenant le rejet de l'appel sur culpabilité, l'audition de l'appel sur sentence se tiendra le 4 novembre 2016;

#### **C. Procédures pénales des autres défendeurs devant la Cour du Québec**

25. Le 5 janvier 2016, les autres défendeurs ont présenté une requête en désassignation visant à obtenir la remise du procès pour des motifs médicaux reliés à l'état de santé de Paul Gélinas;

2009-017-033

PAGE : 8

26. Le 7 janvier 2016, la requête en désassignation a été rejetée;

27. Le 25 janvier 2016, Georges Fleury a plaidé coupable à 34 chefs d'infraction d'aide au placement sans prospectus;

28. Le procès pénal s'est tenu les 25, 26, 27, 28, et 29 janvier 2016, de même que les 1, 2, 3, 4, 5 et 12 février 2016;

29. Par jugement daté du 15 mars 2016:

- Fondation Fer de Lance a été déclarée coupable de 34 chefs d'infraction de placement sans prospectus;
- Paul Gélinas a été déclaré coupable de 33 chefs d'infraction d'aide au placement sans prospectus et de 33 chefs d'infraction d'exercice illégal de l'activité de courtier en valeurs;
- Michel Hamel a été déclaré coupable de 34 chefs d'infraction d'aide au placement sans prospectus;
- Réjean Duguay a été déclaré coupable de 7 chefs d'infraction d'aide au placement sans prospectus et de 7 chefs d'infraction d'exercice illégal de l'activité de courtier en valeurs;
- Denis Nadeau a été déclaré coupable de 2 chefs d'infraction d'aide au placement sans prospectus et de 2 chefs d'infraction d'exercice illégal de l'activité de courtier en valeurs;

30. Les représentations sur sentence ont été complétées les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2016 et la cause a été prise en délibéré;

#### **D. Procédures d'appel des autres défendeurs devant la Cour supérieure**

31. Le ou vers le 13 avril 2016, les autres défendeurs ont porté en appel devant la Cour supérieure leur jugement sur culpabilité rendu par la Cour du Québec;

32. Les parties ont été convoquées pour une gestion d'instance qui se tiendra le 16 septembre 2016 et sur confirmation du dépôt des notes sténographiques pour l'audition en première instance, les parties conviendront d'un échéancier pour le dépôt des mémoires;

#### **E. Recours déclaratoire des investisseurs devant la Cour supérieure**

33. Quant au recours déclaratoire des investisseurs de la Fondation Fer de Lance pour disposer de la question de la propriété des sommes visées par les ordonnances de blocage du TMF et du mode de distribution desdites sommes, le dossier a été fixé pour procéder au mérite entre les 5 et 13 avril 2017;

[13] Le procureur de l'Autorité a, par conséquent, demandé au Tribunal d'accueillir la

2009-017-033

PAGE : 9

demande de sa cliente et de prononcer des ordonnances de prolongation de blocage au présent dossier, invoquant qu'il est dans l'intérêt public de le faire. Enfin, ce dernier a invoqué que certaines tractations ont eu lieu dans ce dossier entre l'Autorité et divers intervenants, afin de tenter d'opérer certains remboursements partiels des sommes dues. Mais, a-t-il indiqué au Tribunal, ces tractations n'ont pas permis de trouver un terrain d'entente.

### L'ANALYSE

[14] À l'occasion d'une demande de prolongation d'ordonnances de blocage, le Tribunal s'intéresse d'abord à la présence des motifs initiaux qui ont justifié l'émission de ces ordonnances de blocage, ainsi qu'à la continuation de l'enquête. Il appartient alors, conformément aux dispositions de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux intimés ou aux personnes intéressées d'établir que ces motifs initiaux ont cessé d'exister.

[15] Le fardeau de prouver qu'ils n'existent plus repose sur les épaules des parties intimées. Or, ces dernières ont reçu signification de la demande de prolongation de blocage introduite par l'Autorité ainsi que de l'avis de présentation pour l'audience du 6 octobre 2016. Mais elles n'étaient ni présentes ni représentées; elles n'ont donc pas assumé le fardeau qui est le leur et succombent à cet égard.

[16] De plus, l'Autorité a fait la preuve que, dans le présent dossier, son enquête continue, vu les nombreux recours et poursuites introduits devant les tribunaux judiciaires, dont il a été fait état pendant l'audience du 6 octobre 2016. Le Tribunal est satisfait de la preuve qui lui a été communiquée à cet égard; il estime également que l'intérêt public milite en faveur de la prolongation demandée. Il est donc prêt à prononcer la décision requise par l'Autorité.

### LA DÉCISION

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>15</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>16</sup> :

**ACCUEILLE** la demande de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance :

**PROLONGE** les ordonnances de blocage initialement émises par le Tribunal le 17 juillet 2009<sup>17</sup>, telles qu'elles ont été renouvelées depuis<sup>18</sup>, pour une période de 120 jours,

<sup>15</sup> Précitée, note 4.

<sup>16</sup> Précitée, note 5.

<sup>17</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, préc. note 3.

2009-017-033

PAGE : 10

renouvelable, commençant le 14 octobre 2016 et se terminant le 10 février 2017, et ce, de la manière suivante, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

- **ORDONNE** à l'intimée Fondation Fer de Lance de ne pas se départir de tous les fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
- **ORDONNE** à l'intimée Fondation Fer de Lance de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- **ORDONNE** à l'intimée Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
- **ORDONNE** à l'intimée Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- **ORDONNE** aux intimés Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Lapointe Rosenstein Marchand Melançon S.E.N.C.R.L., Jean-Pierre Desmarais, Michel Hamel, George E. Fleury et Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de l'intimée Fondation Fer de Lance; et
- **ORDONNE** aux intimés Fondation Fer de Lance, Lapointe Rosenstein Marchand Melançon S.E.N.C.R.L., Jean-Pierre Desmarais, Michel Hamel, George E. Fleury et Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos;

Fait à Montréal, le 11 octobre 2016.

*(S) Claude St Pierre*

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

---

<sup>18</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, préc. notes 6, 11 à 14.

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.



### 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

## Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ANDROUTSOS	NIKOLAS PHEDIAS EMMANUEL	PWL CAPITAL INC.	2016-11-03
BALL	BENJAMIN WALKER	RAYMOND JAMES LTD.	2016-11-01
BELLEFEUILLE	GUY	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2016-10-28
BERRY	JOHN DOUGLAS	RAYMOND JAMES LTD.	2016-10-31
BLAIS	URGEL	RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	2016-10-31
BONSANT	ROBERT GEORGES- LOUIS	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2016-10-31
BOURQUE	MICHEL DAVID	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	2016-10-28
BRABANT	BRIGITTE	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	2016-10-31
EDOUARD	NANCY	PWL CAPITAL INC.	2016-11-03
FILATO	SABRINA MARIA	RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	2016-10-21
KENNARD	MARGARET JANE	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2016-10-26
KHAIRALLAH	CAMILLE	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2016-10-28
LUNN	TROY	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	2016-10-31
MALTAIS	GILBERT	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2016-10-31
OUIMET	STÉPHANIE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2016-10-31
PANNETON	FRANÇOIS MAURICE	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2016-10-28
PILOTTE	KATHERINE ANNICK	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2016-10-25
ROY	ALAIN	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2016-10-31
VALIQUETTE	JACQUES	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2016-10-31
VARANO	MARCELLO	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2016-10-28

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information.

#### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

#### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
602207	LES SERVICES FINANCIERS FORTIS INC. / FORTIS FINANCIAL SERVICES INC.	Don Iacobaccio	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2016-11-03
602208	RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES CPA INC. / CPA PROFESSIONAL LIABILITY PLAN INC.	Diane Rivard	Assurance de dommages	2016-11-03
602211	MOUAZER ASSURANCES INC.	Mohammed Salah Mouazer	Assurance de dommages	2016-11-03
602212	MULTI CHOIX ASSURANCES INC.	Philippe Bouchard	Assurance de personnes Assurance de dommages	2016-11-04
602213	LAFOND PRÉFONTAINE ET ASSOCIÉS INC.	Simon Préfontaine	Assurance de personnes Planification financière	2016-11-04
602218	SERVICES FINANCIERS HAIYI HUANG INC.	Hai Yi Huang	Assurance de personnes	2016-11-04
602219	NFP CANADA CORP.	Martin Shaw	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2016-11-04
602221	SERVICES FINANCIERS GHISLAIN BRIÈRE INC.	Ghislain Brière	Assurance de personnes	2016-11-08

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
602222	GFA ASSURANCES & PLACEMENTS INC.	Étienne Lambert	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2016-11-08
602223	9349-6586 QUÉBEC INC.	Daniel Riley	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2016-11-08
602224	9341-6857 QUÉBEC INC.	Stéphane Goyette	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2016-11-08

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

## 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

### 3.7.1 Autorité

Aucune information.

### 3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

#### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

### 3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD



**COMITÉ DE DISCIPLINE**  
**CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2015-11-01 (C)

DATE : 6 septembre 2016

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> Daniel M. Fabien, avocat	Président
Mme France Lafèche, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages	Membre
M. Brian Brochet, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages	Membre

---

**M<sup>e</sup> MARIE-JOSÉE BELHUMEUR**, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

**SÉBASTIEN VAVAL**, courtier en assurance de dommages (4A)

Partie intimée

---

**DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION**

---

[1] Le 10 juin 2016, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages (« le Comité ») se réunit pour disposer de la plainte logée contre la partie intimée Sébastien Vaval dans le présent dossier.

[2] M<sup>e</sup> Olivier Charbonneau représente le syndic et l'intimé, Sébastien Vaval, est représenté par M<sup>e</sup> Jo-Anne Demers.

2015-11-01 (C)

PAGE : 2

[3] Dès le début de l'audition, M<sup>e</sup> Charbonneau avise le Comité qu'une entente est intervenue entre les parties et que l'intimé entend plaider coupable aux chefs n<sup>os</sup> 1, 2, 4 et 7 de la plainte une fois que le Comité aura autorisé le retrait des chefs n<sup>os</sup> 3, 5 et 6.

[4] M<sup>e</sup> Demers confirme qu'effectivement un accord a été conclu, lequel est assujéti au retrait des chefs n<sup>os</sup> 3, 5 et 6 de la plainte.

[5] Séance tenante, le Comité a fait droit au retrait des chefs susdits.

## I. Le plaidoyer de culpabilité sur les chefs restants

[6] L'intimé entend donc plaider coupable aux chefs suivants, à savoir :

*« 1. Le ou vers le 5 avril 2012, a exercé ses activités de façon négligente lors de l'exécution du mandat confié par l'assuré M. F.-O.C., à l'émission d'un contrat d'assurance automobile numéro JVQCAP207761 par l'assureur Jevco pour un véhicule Honda Civic 2006 dont l'assuré n'a jamais été propriétaire plutôt que pour le véhicule Buick Rendez-Vous 2005 dont l'assuré était propriétaire, en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 26 et 37(1<sup>o</sup>) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

*2. Entre les ou vers les 5 avril 2012 et 25 avril 2012, a fait défaut de rendre compte à l'assuré M. F.-O.C. de l'exécution du mandat qu'il lui avait confié en n'effectuant aucun suivi auprès de l'assuré afin de confirmer l'émission d'un contrat d'assurance automobile visant le véhicule Buick Rendez-Vous 2005 et conforme aux besoins identifiés pour son véhicule, en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 25, 37(1<sup>o</sup>) et 37(4<sup>o</sup>) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

*(...)*

*4. Entre les ou vers les 30 octobre 2012 et 27 février 2013, a fait défaut de rendre compte à l'assuré M. F.-O.C. de l'exécution du mandat qu'il lui avait confié en n'effectuant aucun suivi auprès de l'assuré afin de confirmer l'émission d'un contrat d'assurance automobile visant le véhicule Ford Escape 2008 et conforme aux besoins identifiés pour son véhicule, alors que la protection du Chapitre B-2 demandée par l'assuré n'avait pas été incluse, en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 25, 37(1<sup>o</sup>) et 37(4<sup>o</sup>) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

*(...)*

*7. Entre les ou vers les 5 d'avril 2012 et 7 mai 2013, a exercé ses activités de façon négligente, en n'ayant pas une tenue de dossier à laquelle on est en droit de s'attendre de la part d'un représentant en assurance de dommages, dans le dossier de l'assuré M. F.-O.C., notamment en ne conservant pas de copies des polices d'assurances émises et en ne notant pas au dossier les communications téléphoniques, les conseils donnés, les décisions prises et les instructions reçues, en contravention avec les articles 16 et 85 à 88 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, les articles 9 et 37(1<sup>o</sup>) du Code de déontologie des représentants*

2015-11-01 (C)

PAGE : 3

*en assurance de dommages et les articles 12 et 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome.»*

[7] Questionné par le président du Comité, l'intimé a reconnu tous les faits mentionnés à la plainte susdite et a plaidé coupable à chacun des chefs d'accusation de celle-ci.

[8] Séance tenante, le Comité a donc pris acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé et a déclaré celui-ci coupable des infractions reprochées.

## **II. Preuve sur sanction**

[9] Les parties déposent de consentement les pièces documentaires P-1 à P-6.

[10] Elles déposent également la pièce P-7, soit l'entente intervenue entre les procureurs des parties quant à la sanction que le Comité devrait lui imposer.

[11] Enfin, un avis formel du bureau du syndic à l'intimé daté du 29 avril 2014 est produit sous la cote P-8.

[12] L'intimé ne témoigne pas et aucune autre preuve n'est administrée en défense.

[13] Quant aux chefs n<sup>os</sup> 1 et 7, l'ensemble de cette preuve nous démontre que l'intimé aurait exercé ses activités de façon négligente.

[14] En conséquence, et sur chacun de ces chefs, l'intimé est trouvé coupable d'avoir enfreint l'article 37 (1<sup>o</sup>) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*.

[15] En ce qui concerne les chefs n<sup>os</sup> 2 et 4, l'intimé a principalement fait défaut de rendre compte à son assuré. Il est donc trouvé coupable d'avoir enfreint l'article 37 (4<sup>o</sup>) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*.

[16] Considérant la règle interdisant les condamnations multiples<sup>1</sup>, un arrêt des procédures est ordonné sur les autres dispositions législatives et réglementaires invoquées au soutien desdits chefs d'accusation.

---

1 Kienapple c. R., 1974 CanLII 14 (CSC);

2015-11-01 (C)

PAGE : 4

### III. Recommandations communes sur sanction

[17] M<sup>e</sup> Charbonneau nous expose que l'intimé a débuté en 2007 auprès du cabinet Meloche Monnex.

[18] En 2009, il fonde son propre cabinet sous le nom d'Axxium Assurance inc.

[19] Selon le procureur de la partie plaignante, l'intimé a fait preuve d'un manque élémentaire de soin dans l'exercice de la profession.

[20] Évidemment, en matière d'assurance automobile, le courtier d'assurance doit non seulement s'assurer qu'il obtient la garantie d'assurance sur le bon véhicule, mais encore faut-il qu'il vérifie si la police émise par l'assureur est conforme au mandat qui lui a été confié.

[21] Ces obligations déontologiques se situent au cœur de la profession.

[22] Selon la partie plaignante, il s'agit d'infractions graves qui mettent en péril la protection du public.

[23] Ces infractions portent aussi atteinte à l'image et à l'intégrité de la profession.

[24] Quant aux facteurs atténuants dont doit bénéficier l'intimé, M<sup>e</sup> Charbonneau souligne :

- l'absence d'antécédent disciplinaire;
- la collaboration de l'intimé au processus disciplinaire;
- son plaidoyer de culpabilité à la première occasion;
- l'absence d'intention malicieuse de la part de l'intimé;
- que l'honnêteté de l'intimé n'est pas en cause;
- aucun préjudice n'en résulte.

[25] M<sup>e</sup> Charbonneau déclare au Comité que les parties suggèrent donc au Comité d'imposer les sanctions suivantes à l'intimé, à savoir :

- Chef n° 1 : une amende de 3 000 \$;
- Chef n° 2 : une amende de 3 000 \$;

2015-11-01 (C)

PAGE : 5

- Chef n° 4 : une amende de 2 000 \$;
- Chef n° 7 : une amende de 2 000 \$.

[26] M<sup>e</sup> Charbonneau rajoute que l'intimé s'engage à suivre le cours de formation intitulé « Tenue de dossier » offert par la ChAD sous le n° AFC07611 d'ici la fin de l'année 2016.

[27] En plus, l'intimé devra assumer les frais et déboursés de l'instance.

[28] M<sup>e</sup> Demers est en accord avec cette sanction. Elle précise toutefois que l'avis formel P-8 remonte à des faits qui se sont produits aux mois de février et juin 2013 et que son client s'est amendé depuis. En fait, aujourd'hui, M. Vaval a implanté un système d'enregistrement des conversations téléphoniques avec les assurés. Par ailleurs, il est conscient qu'il doit prendre de bonnes notes dans chacun de ses dossiers. Dans ce sens, il entend corriger son comportement.

[29] M<sup>e</sup> Demers nous invite à prendre connaissance de la pièce P-5, à la page 24. On peut facilement y voir que l'assureur Jevco n'est pas sans reproche dans cette affaire.

[30] L'avocate termine en demandant au Comité de permettre à M. Vaval de payer l'amende totalisant 10 000 \$ plus les déboursés du dossier par versements échelonnés sur une période de 12 mois.

[31] La partie plaignante ne formule aucune objection à ce sujet.

#### IV. Analyse et décision

##### A) Les recommandations communes

[32] Dans les circonstances de cette affaire, le Comité considère que la suggestion commune des parties quant à la totalité des amendes à imposer à l'intimé, bien que considérable, est juste et raisonnable.

[33] En effet, la sanction suggérée tient compte des sanctions similaires que le Comité a imposées dans les affaires *ChAD c. Latreille*, *ChAD c. Duval*, *ChAD c. Habib* et *ChAD c. Sabourin*<sup>2</sup>.

[34] Bien plus, la jurisprudence a établi à maintes reprises l'importance qu'un comité de discipline doit accorder aux recommandations communes<sup>3</sup>. Ainsi, seules les

<sup>2</sup> 2016 CanLII 4233, 2015 CanLII 34218, 2014 CanLII 9090 et 2001 CanLII 26484 (QC CDCHAD);

<sup>3</sup> *Gauthier c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2013 CanLII 82189 (QC TP) et *Chan c. Médecins*

2015-11-01 (C)

PAGE : 6

recommandations communes déraisonnables, qui seraient contraires à l'intérêt public, inadéquates ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice peuvent être écartées par un comité de discipline.

[35] Plus récemment, le Tribunal des professions réitérait la fonction des recommandations communes en matière disciplinaire dans l'affaire *Ungureanu*<sup>4</sup> :

*[21] Les ententes entre les parties constituent en effet un rouage utile et parfois nécessaire à une saine administration de la justice. Lors de toute négociation, chaque partie fait des concessions dans le but d'en arriver à un règlement qui convienne aux deux. Elles se justifient par la réalisation d'un objectif final. Lorsque deux parties formulent une suggestion commune, elles doivent avoir une expectative raisonnable que cette dernière sera respectée. Pour cette raison, une suggestion commune formulée par deux avocats d'expérience devrait être respectée à moins qu'elle ne soit déraisonnable, inadéquate ou contraire à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice.*

(Nos soulignements)

[36] Cela étant, le Comité est d'avis que les sanctions suggérées, dans leur globalité, ne sont pas déraisonnables et qu'elles peuvent être valablement considérées par les parties comme des sanctions qui reflètent la gravité objective des infractions commises par l'intimé.

[37] En conséquence, le Comité ne se croit pas justifié d'intervenir.

[38] Quant à l'engagement pris par l'intimé de suivre la formation « Tenue de dossier » offerte par la ChAD au cours de l'année, il s'agit d'une excellente initiative de la part de M. Vaval.

[39] Le Comité prendra acte de cet engagement et ordonnera à l'intimé de s'y conformer.

## B) Décision

[40] Pour les motifs ci-haut énoncés, la recommandation commune formulée par les parties est entérinée par le Comité. En effet, tel qu'établi par la Cour d'appel dans l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*<sup>5</sup>, la sanction disciplinaire doit atteindre les objectifs suivants : la protection du public, la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et finalement, le droit du professionnel visé d'exercer sa profession.

[41] Or, le Comité est d'avis que la suggestion commune des parties respecte raisonnablement les critères susdits.

---

(*Ordre professionnel des*), 2014 QCTP 5 (CanLII);

<sup>4</sup> *Infirmières et Infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel de) c. Ungureanu*, 2014 QCTP 20 (CanLII);

<sup>5</sup> 2003 CanLII 32934 (QC CA) aux paragraphes 38 et suivants;

2015-11-01 (C)

PAGE : 7

[42] Quant aux frais, l'intimé devra assumer les frais et déboursés de l'instance et aura 12 mois pour acquitter les amendes et déboursés par versements échelonnés.

**PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :**

**PREND ACTE** du plaidoyer de culpabilité de l'intimé Sébastien Vaval sur les chefs nos 1, 2, 4 et 7 de la plainte;

**DÉCLARE** l'intimé Sébastien Vaval coupable des chefs n<sup>os</sup> 1 et 7 de la plainte pour avoir contrevenu à l'article 37(1<sup>o</sup>) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

**DÉCLARE** l'intimé Sébastien Vaval coupable des chefs n<sup>os</sup> 2 et 4 de la plainte pour avoir contrevenu à l'article 37(4<sup>o</sup>) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

**PRONONCE** un arrêt conditionnel des procédures à l'égard de toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs d'accusation n<sup>os</sup> 1, 2, 4 et 7;

**Sur le chef n° 1 :**

**IMPOSE** à l'intimé Sébastien Vaval une amende de 3 000 \$;

**Sur le chef n° 2 :**

**IMPOSE** à l'intimé Sébastien Vaval une amende de 3 000 \$;

**Sur le chef n° 4 :**

**IMPOSE** à l'intimé Sébastien Vaval une amende de 2 000 \$;

**Sur le chef n° 7 :**

**IMPOSE** à l'intimé Sébastien Vaval une amende de 2 000 \$;

**PREND ACTE** de l'engagement de l'intimé de suivre la formation intitulée « Tenue de dossier » dispensée par la Chambre de l'assurance de dommages sous le n<sup>o</sup> AFC07611 au plus tard le 31 décembre 2016 et **ORDONNE** à l'intimé de s'y conformer;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des frais et déboursés;

2015-11-01 (C)

PAGE : 8

**PERMET** à l'intimé d'acquitter les amendes susdites ainsi que les frais et déboursés en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs lesquels seront payables à compter du premier jour du mois suivant la signification de la présente décision;

**DÉCLARE** que si l'intimé est en défaut de verser l'un ou l'autre des versements susdits, il perdra le bénéfice du terme et toute somme alors due deviendra immédiatement exigible.

---

M<sup>e</sup> Daniel M. Fabien, avocat  
Président suppléant du Comité de discipline

---

M<sup>me</sup> France Laflèche, C.d'A.A., courtier en  
assurance de dommages  
Membre

---

M. Brian Brochet, C.d'A.Ass., courtier en  
assurance de dommages  
Membre

M<sup>e</sup> Olivier Charbonneau  
Procureur de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Jo-Anne Demers  
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 10 juin 2016



### 3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

### 3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-

## 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.



## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

### 5.2.1 Consultation

Aucune information.

### 5.2.2 Lignes directrices

#### **Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital (Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32, art. 325.0.1 et 325.0.2)**

##### **Assureurs de dommages**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital* (la « Ligne directrice ») s'appliquant aux assureurs de dommages titulaires d'un permis d'assureur au Québec et possédant une charte du Québec ou d'une autre juridiction au Canada. La prise d'effet de la Ligne directrice modifiée est le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Ligne directrice, en version modifiée et comportant le suivi des modifications, est également accessible sur la page d'accueil du site Web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) sous l'onglet « Assurance et planification financière » à la rubrique « Lignes directrices ».

##### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Claude La Rochelle  
 Direction de l'encadrement du capital des institutions financières  
 Autorité des marchés financiers  
 Téléphone : (418) 525-0337, poste 4513  
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
 Courriel électronique : [claudelaroche@lautorite.qc.ca](mailto:claudelaroche@lautorite.qc.ca)

Le 10 novembre 2016

#### **Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance de l'actif des succursales**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») révoque la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance de l'actif des succursales* le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les assureurs de dommages à charte étrangère (les « succursales ») ne seront plus assujettis à l'application d'une ligne directrice émise par l'Autorité portant sur le calcul d'exigences en matière de suffisance de leurs actifs.

Toutefois, elles devront continuer de maintenir des actifs permettant de garantir l'exécution de leurs engagements au Québec, conformément à l'article 269 de la Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32 (« LA »). Pour les fins de surveillance, les succursales devront transmettre à l'Autorité leurs données relatives au *Test de suffisance de l'actif des succursales* en suivant les normes prescrites à cet effet par le Bureau du surintendant des institutions financières. Ces données se retrouvent dans le relevé trimestriel réglementaire P&C.

L'Autorité, le cas échéant, peut donner des instructions écrites concernant la suffisance, la composition et la proportion des différents éléments du capital, ou des actifs dans le cas d'une succursale en application de l'article 275.0.0.1 de la LA.

### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Claude La Rochelle  
Direction de l'encadrement du capital des institutions financières  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4513  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
Courrier électronique : [claire.larochelle@lautorite.qc.ca](mailto:claire.larochelle@lautorite.qc.ca)

Le 10 novembre 2016



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

# **LIGNE DIRECTRICE SUR LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SUFFISANCE DU CAPITAL**

**Assurances de dommages**

**Janvier 2017**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Chapitre 1.</b>	<b>Introduction et instructions générales .....</b>	<b>1</b>
1.1	Introduction.....	1
1.2	Instructions générales.....	3
<b>Chapitre 2.</b>	<b>Capital disponible .....</b>	<b>10</b>
2.1	Composantes du capital .....	10
2.2	Limites de composition du capital .....	14
2.3	Déductions et renversements .....	16
2.4	Participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, et prêts qui leur sont consentis .....	19
<b>Chapitre 3.</b>	<b>Risque d'assurance .....</b>	<b>21</b>
3.1	Description du risque d'assurance .....	21
3.2	Crédit pour diversification à l'intérieur du risque d'assurance.....	21
3.3	Marges pour sinistres non payés et passif des primes.....	21
3.4	Mécanismes d'atténuation et de transfert de risque - réassurance .....	22
3.5	Franchises auto-assurées.....	28
3.6	Catastrophes .....	28
3.7	Autres catégories.....	33
<b>Chapitre 4.</b>	<b>Risque de marché .....</b>	<b>35</b>
4.1	Risque de taux d'intérêt .....	35
4.2	Risque de change.....	41
4.3	Risque lié aux actions.....	45
4.4	Risque lié aux actifs immobiliers .....	50
4.5	Autres expositions au risque de marché .....	50
<b>Chapitre 5.</b>	<b>Risque de crédit .....</b>	<b>51</b>
5.1	Capital requis pour les actifs au bilan.....	51
5.2	Capital requis pour les expositions hors bilan .....	60
5.3	Traitement du capital – Sûretés et garanties.....	66
<b>Chapitre 6.</b>	<b>Risque opérationnel.....</b>	<b>71</b>
6.1	Formule de calcul de la marge requise pour risque opérationnel .....	71
6.2	Composantes de la marge requise pour risque opérationnel .....	72
<b>Chapitre 7.</b>	<b>Crédit pour diversification.....</b>	<b>75</b>
7.1	Agrégation des risques et crédit pour diversification .....	75

---

<b>Annexe 1.</b>	<b>Critères d'admissibilité pour les instruments de capital de la catégorie A.....</b>	<b>76</b>
<b>Annexe 2.</b>	<b>Critères d'admissibilité pour les instruments de capital de la catégorie B.....</b>	<b>78</b>
<b>Annexe 3.</b>	<b>Critères d'admissibilité pour les instruments de capital de la catégorie C.....</b>	<b>81</b>
<b>Annexe 4.</b>	<b>Instructions – Capital requis – Assurance contre la maladie ou les accidents.....</b>	<b>83</b>
<b>Annexe 5.</b>	<b>Formulaire – Capital requis – Assurance contre la maladie ou les accidents.....</b>	<b>87</b>



---

## Chapitre 1. Introduction et instructions générales

### 1.1 Introduction

#### 1.1.1 Objectif de la ligne directrice

La *Loi sur les assurances* (RLRQ, chapitre A-32) (la « Loi ») prescrit une exigence selon laquelle tout assureur doit suivre des pratiques de gestion saine et prudente<sup>1</sup>. De plus, elle prévoit que des lignes directrices portant notamment sur la suffisance du capital peuvent être données aux assureurs<sup>2</sup>.

Les lignes directrices visent essentiellement à accroître la transparence et la prévisibilité des critères sur lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») se base aux fins d'évaluer la qualité et la prudence des pratiques de gestion des institutions financières à qui elles sont destinées. La capacité des institutions de s'acquitter de leurs obligations envers les épargnants et les porteurs de polices constitue notamment l'une des composantes fondamentales présidant à l'atteinte de cet objectif. Les exigences en matière de suffisance du capital à l'intention des assureurs de dommages présentées dans cette ligne directrice traduisent ce principe.

Le cadre de suffisance du capital fondé sur les risques est basé sur l'évaluation du risque d'assurance, du risque de marché, du risque de crédit et du risque opérationnel, par l'application de divers coefficients de risque et de marges. Les assureurs de dommages doivent se conformer aux exigences d'un test du **capital disponible par rapport au capital requis**. La définition du capital disponible qui prévaut à cette fin est présentée au Chapitre 2 et est calculée sur une base de consolidation.

La *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital* énonce l'encadrement entourant la norme de capital à l'aide d'une formule de calcul fondée sur le risque pour le capital cible requis ainsi que le capital minimal requis et définit le capital disponible en rapport avec cette norme. Le Test du capital minimal (TCM) détermine le niveau minimal de capital requis et non le niveau de capital optimal avec lequel un assureur se doit d'exercer ses activités.

#### 1.1.2 Champ d'application

La présente ligne directrice est applicable à tous les assureurs de dommages titulaires d'un permis d'assureur au Québec et possédant une charte du Québec ou d'une autre juridiction au Canada (les « assureurs de dommages »). Elle est appliquée sur une base consolidée en suivant les indications des Principes comptables généralement reconnus en vigueur au Canada (PCGRC). Ainsi, le calcul de chacune des composantes, tant au niveau du capital disponible que du capital requis, s'effectue de manière à englober principalement toutes les opérations de l'assureur et toute autre activité financière menée au sein de ses filiales.

---

<sup>1</sup> Article 222.1 de la Loi.

<sup>2</sup> Articles 325.0.1 et 325.0.2 de la Loi.

---

Pour les fins de la présente ligne directrice, les filiales non admissibles<sup>3</sup> doivent être déconsolidées et présentées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans ces filiales non admissibles sont donc exclues du capital disponible et du calcul du capital requis, de même que les prêts et autres titres de créance consentis à ces dernières s'ils sont considérés comme du capital dans la filiale.

Pour les assureurs exerçant à la fois en assurance de dommages et en assurance de personnes, la ligne directrice s'applique uniquement aux éléments du bilan et aux instruments hors bilan que l'assureur attribue au secteur d'assurance de dommages et aux affaires de la catégorie d'assurance contre la maladie ou les accidents.

### 1.1.3 Prise d'effet

La mise à jour de la présente ligne directrice est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 1.1.4 Précisions

À moins que le contexte ne l'indique autrement, les concepts relativement aux liens corporatifs, tels que les filiales, entreprises associées, coentreprises et entreprises liées, ainsi que la terminologie doivent être interprétés dans la présente ligne directrice en fonction des dispositions des PCGRC.

Les actifs et les passifs des filiales consolidées aux fins de la présente ligne directrice sont assujettis aux coefficients de risque et aux marges visant les actifs et les passifs applicables dans le cadre du calcul du TCM de l'assureur.

### 1.1.5 Interprétation

Puisque les exigences qui sont décrites dans la présente ligne directrice agissent essentiellement en qualité de guides à l'intention des gestionnaires, les modalités, termes et définitions qu'elle comporte peuvent ne pas couvrir toutes les situations qui se présentent dans la pratique. Dans cette perspective, les résultats de l'application de ces exigences ne doivent pas être interprétés comme étant les seuls éléments pour juger de la situation financière d'un assureur ou de la qualité de sa gestion. Ainsi, l'Autorité s'attend à ce que les assureurs lui soumettent au préalable, le cas échéant, toute situation dont la présente ligne directrice ne prévoirait pas le traitement ou dont le traitement proposé n'apparaîtrait pas s'appliquer de manière adéquate. Il en est de même de toute difficulté découlant de l'interprétation des exigences exposées dans cette ligne directrice.

Par ailleurs, nonobstant les exigences énoncées, un montant spécifique de capital requis pourra être établi lorsque l'Autorité déterminera que le traitement du capital est inadéquat.

---

<sup>3</sup> Au sens de la présente ligne directrice, une filiale qui est une institution financière réglementée dissemblable, telle qu'une banque, une société de fiducie, une société d'épargne ou un assureur de personnes ainsi qu'une filiale qui n'est pas une personne morale mentionnée à l'article 244.2 de la Loi sont des filiales non admissibles.

## 1.2 Instructions générales

### 1.2.1 Suffisance du capital fondée sur les risques

L'Autorité s'attend à ce que l'assureur de dommages satisfasse en tout temps aux exigences résultant du TCM. Pour être considérés comme du capital disponible, les instruments de capitalisation doivent satisfaire certains critères d'admissibilité et sont sujets à des limites de composition du capital ainsi que des déductions et renversements (Chapitre 2). La notion de capital au sens de la présente ligne directrice englobe le capital disponible de toute entité consolidée aux fins du calcul du ratio TCM.

Sous le régime du TCM, les exigences en matière de capital requis pour les diverses catégories de risques sont fixées directement à un niveau de confiance cible prédéterminé. L'Autorité a fixé le niveau de confiance cible à 99 % du manque à gagner prévu (espérance conditionnelle unilatérale, ou ECU, de 99 %) sur un horizon d'un an<sup>4</sup>.

Les coefficients de risque définis dans la présente ligne directrice servent dans un premier temps à calculer le capital cible requis sur une base consolidée. Le capital minimal requis de l'assureur de dommages est ensuite obtenu par la somme du capital cible requis pour chaque type de risque, moins le crédit pour diversification, le résultat étant divisé par 1,5.

Le capital cible requis est calculé comme suit :

*La somme des éléments suivants :*

- capital requis pour risque d'assurance (Chapitre 3) :
  - marges pour sinistres non payés et passif des primes;
  - marge requise pour la réassurance cédée en réassurance non agréée;
  - réserves pour catastrophes.
- capital requis pour risque de marché (Chapitre 4) :
  - marge pour risque de taux d'intérêt;
  - marge pour risque de change;
  - capital requis pour risque lié aux actions;
  - capital requis pour risque lié aux actifs immobiliers;
  - capital requis pour les autres expositions au risque de marché.

<sup>4</sup> L'Autorité a utilisé une valeur à risque (VaR) assortie d'un niveau de confiance de 99,5 % ou un estimé établi à partir d'un jugement professionnel lorsque l'ECU ne convenait pas.

- 
- capital requis pour risque de crédit (Chapitre 5) :
    - capital requis pour risque de défaut de contrepartie pour les actifs au bilan;
    - capital requis pour risque de défaut de contrepartie pour les expositions hors bilan;
    - capital requis pour les véhicules de garantie détenus pour l'exposition à la réassurance non agréée (section 3.4.2) et aux franchises auto-assurées (section 3.5).
  - capital requis pour risque opérationnel (Chapitre 6).

*Moins :*

- crédit pour diversification (Chapitre 7).

Le capital minimal requis est ensuite calculé comme suit :

- capital cible requis divisé par 1,5.

Le ratio du TCM exprimé en pourcentage est enfin obtenu par la division du capital disponible par le capital minimal requis.

### **1.2.2 Ratio minimal, ratio cible de surveillance et ratio cible interne de capital**

La gestion du capital constitue un processus très large qui englobe non seulement la mesure de la suffisance du capital, mais également l'ensemble des stratégies, politiques et procédures par lesquelles une institution détermine et planifie l'utilisation de son capital.

Alors que la présente ligne directrice définit les attentes de l'Autorité en matière de suffisance de capital essentiel à une gestion saine et prudente<sup>5</sup>, la *Ligne directrice sur la gestion du capital* émise par l'Autorité a pour objectif d'énoncer les principes devant guider et encadrer la gestion du capital au sein des institutions financières à un niveau plus global, voire en amont de la détermination du niveau minimal de capital réglementaire.

Outre les principes visant la gestion du capital tels que :

- l'intégration aux activités de planification stratégique et au cadre de gestion des risques;
- la présence d'une solide structure de gouvernance;

---

<sup>5</sup> Par l'établissement et la comparaison des besoins en capital et le capital disponible des assureurs, afin de s'assurer qu'ils rencontrent les exigences requises.

- la mise en œuvre d'un cadre de gestion du capital en ligne avec le profil de risque de l'institution et d'une stratégie propice au maintien de niveaux de capital adéquats;

la *Ligne directrice sur la gestion du capital* définit les attentes de l'Autorité quant aux différents niveaux de capital incrémentaux<sup>6</sup> qu'une institution financière devrait maintenir, compte tenu des exigences réglementaires, de son profil de risque et de ses autres besoins actuels ou projetés. Ces niveaux sont établis en relation avec les exigences relatives au calcul du ratio du TCM.

Ainsi, les assureurs de dommages doivent minimalement et de façon continue maintenir un ratio du TCM de 100 %, ce qui signifie que le capital disponible doit donc être égal ou supérieur au capital minimal requis. Toutefois, dans le cadre de ses activités de surveillance, l'Autorité s'attend au maintien d'un ratio du TCM de 150 %, qui constitue alors le ratio cible de capital aux fins de surveillance ou ratio cible de surveillance. Ces deux ratios correspondent aux niveaux de capital réglementaire définis dans la *Ligne directrice sur la gestion du capital*.

Le ratio cible de surveillance de 150 % dépasse suffisamment le capital minimal requis et a pour but de permettre à l'Autorité d'identifier rapidement les problèmes, d'intervenir ensuite en temps opportun lorsque la situation d'un assureur l'exige et d'avoir une assurance raisonnable que les mesures prises par l'assureur corrigeront les problèmes. Le ratio cible de surveillance permet ainsi d'absorber davantage de pertes inattendues eu égard aux risques couverts par la présente ligne directrice.

Toutefois, le ratio minimal et le ratio cible de surveillance ne reflètent pas expressément la prise en compte de tous les risques. En effet, ces ratios reposent sur des hypothèses simplificatrices propres à une approche standard d'évaluation. La quantification de plusieurs de ces risques par une telle méthodologie qui s'appliquerait à tous les assureurs n'est pas justifiée présentement, compte tenu, d'une part, du niveau d'exposition et du profil de risque qui varient d'un assureur à l'autre et, d'autre part, de la difficulté à les mesurer par une méthode standard.

Par conséquent, l'Autorité demande à chaque assureur d'évaluer l'adéquation globale de son capital par rapport à son profil de risque, et ce, dans une optique de gestion saine et prudente. Cette évaluation se fait par l'établissement d'un ratio cible interne de capital excédant le ratio cible de surveillance de 150 %.

Pour établir son ratio cible interne de capital, un assureur doit déterminer le niveau de capital cible nécessaire pour couvrir les risques reliés à ses activités, en prenant notamment en considération son appétit pour le risque et les résultats des tests de sensibilité selon différents scénarios et simulations<sup>7</sup>. Ainsi, en plus des risques qui sont

<sup>6</sup> Capital réglementaire, cible interne de capital et capital excédentaire.

<sup>7</sup> Afin de s'assurer que le ratio cible interne de capital excède le ratio cible de surveillance, l'assureur devrait exprimer son niveau de capital cible interne établi en pourcentage de son capital minimal requis, évalué en fonction de la présente ligne directrice, et comparer le tout au ratio de capital minimal et au ratio cible de surveillance.

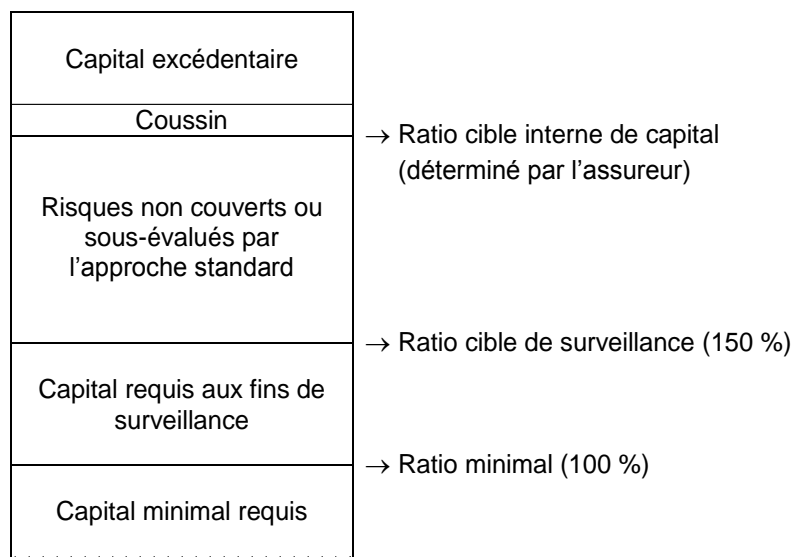
déjà pris en compte par le calcul du ratio du TCM, le ratio cible interne de capital doit également considérer d'autres risques, notamment :

- les risques résiduels de crédit, de marché et d'assurance; par exemple, certains risques liés aux transferts de risque sont des risques de marché non couverts par le calcul du ratio du TCM;
- le risque de liquidité;
- le risque de concentration;
- le risque réglementaire;
- le risque stratégique;
- le risque de réputation.

La détermination du ratio cible interne de capital permet donc à chaque assureur de tenir compte de ces risques de façon appropriée. Cette exigence peut être satisfaite en s'inspirant, par exemple, de scénarios défavorables mais plausibles de l'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC), ou encore de scénarios de simulation de crise. L'impact des différents scénarios devrait être comparé au ratio cible interne de capital proposé et non au ratio de capital actuel de l'assureur.

Les attentes de l'Autorité peuvent être illustrées graphiquement comme suit :

#### Ratio minimal, ratio cible de surveillance et ratio cible interne de capital



Sur la base de ce graphique, l'assureur devra également prévoir un montant de capital (représenté par le coussin) pour tenir compte du caractère variable du ratio du TCM et de la possibilité que celui-ci chute sous son ratio cible interne de capital dans le cadre de ses activités courantes, en raison notamment de la volatilité normale des marchés et

---

de l'expérience d'assurance. Des éléments tels que les limitations liées à l'accès au capital devraient également être considérés dans la détermination de ce coussin.

De plus, l'Autorité s'attend à ce qu'un assureur détienne un capital excédentaire au niveau de capital qu'il a déterminé pour son ratio cible interne de capital incluant le coussin. Ce capital pourrait être nécessaire afin de :

- maintenir ou atteindre une cote de solvabilité;
- considérer les innovations au sein de l'industrie en permettant, par exemple, le développement de nouveaux produits;
- tenir compte des tendances au chapitre des regroupements, notamment les possibilités d'acquisition de portefeuilles ou de compagnies;
- préparer l'assureur à l'évolution de la situation internationale, dont les développements professionnels normatifs comme les modifications aux normes comptables et actuarielles.

Le ratio cible interne de capital doit être divulgué dans le Rapport sur l'EDSC. À la demande de l'Autorité, l'assureur doit lui transmettre un document qui justifie, par des explications s'appuyant sur une méthode et des données appropriées, le ratio cible interne de capital qu'il a établi. L'Autorité peut demander la détermination d'un nouveau ratio cible interne de capital si les justifications ne permettent pas de démontrer, à sa satisfaction, la pertinence et la suffisance du ratio cible soumis.

Dans le cadre de ses activités de surveillance, toute dérogation au ratio cible interne de capital entraînera une action de l'Autorité modulée en fonction des circonstances et des mesures de redressement adoptées par l'assureur pour respecter à nouveau la cible établie.

### **1.2.3 Considérations relatives à la réassurance**

#### **1.2.3.1 Définitions**

Dans la présente ligne directrice, les expressions « réassurance agréée » et « réassurance non agréée » réfèrent à l'Annexe A de la *Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la réassurance*.

#### **1.2.3.2 Réassurance agréée**

Le calcul du capital requis en vertu du TCM prévoit qu'un assureur puisse avoir recours à la réassurance agréée dans le cadre de ses opérations. Les coefficients de risque applicables aux montants à recevoir et recouvrables en vertu d'ententes de réassurance agréée sont présentés à la section 5.1.3 de la présente ligne directrice.

#### **1.2.3.3 Réassurance non agréée**

Pour les affaires couvertes par une entente de réassurance non agréée, les montants à recevoir et recouvrables qui en découlent et qui sont déclarés au bilan doivent être

soustraits du capital disponible, c'est-à-dire que les calculs doivent être effectués comme si ces affaires n'étaient pas réassurées, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par des montants à payer aux réassureurs prenants. L'assureur cédant peut également demander à l'Autorité de bénéficier d'un crédit à l'égard de cette exigence de capital s'il démontre que ces montants sont couverts par des véhicules de garantie<sup>8</sup> obtenus de la part des réassureurs prenants et permettant de sécuriser l'exécution des engagements de l'assureur au Québec.

La section 3.4.2 de la présente ligne directrice fournit plus de détails relativement à la déduction du capital, la marge requise sur les montants de réassurance non agréée recouvrables et quant aux limites relatives à l'utilisation des véhicules de garantie.

## 1.2.4 Périodes de transition

### 1.2.4.1 Version révisée du cadre du TCM

Les assureurs doivent appliquer progressivement la nouvelle version du cadre du TCM ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à leur capital. Cette transition doit s'opérer sur une base linéaire échelonnée sur une période de douze trimestres consécutifs qui débutait avec le premier trimestre se terminant en 2015.

Les impacts sur le capital à prendre en compte progressivement doivent être quantifiés séparément pour le capital disponible et le capital requis. L'impact net correspond alors à l'écart entre le capital disponible selon l'ancien et le nouveau régime, d'une part, et, d'autre part, l'écart entre le capital minimal requis selon l'ancien et le nouveau régime. À cette fin, les assureurs devaient calculer deux jeux de montants selon le TCM au 31 décembre 2014 (ou au 31 octobre 2014) : l'un selon l'ancien cadre et l'autre, selon le nouveau. Les montants du TCM requis selon l'ancien cadre correspondent à ceux qui ont été calculés et produits auprès de l'Autorité à des fins de surveillance. L'assureur n'avait pas à produire auprès de l'Autorité les montants requis selon le nouveau cadre en date du 31 décembre 2014 (ou du 31 octobre 2014).

Par souci d'équité pour tous les assureurs, la prise en compte progressive s'applique à tous les assureurs, qu'ils soient touchés de façon positive ou négative.

Par exemple, un assureur dont l'exercice prenait fin le 31 décembre devait fournir à l'Autorité son TCM au 31 décembre 2014 selon l'ancien cadre, et calculer son TCM selon le nouveau cadre à la même date. L'écart de capital disponible et l'écart de capital requis constituent les impacts sur le capital à amortir uniformément sur les douze prochains trimestres. Le montant amorti de l'impact sur le capital disponible et le montant amorti de l'impact sur le capital requis devront être déclarés chaque trimestre (semestre pour les assureurs à charte du Québec) jusqu'au 31 décembre 2017. Pour sa part, l'assureur dont l'exercice prenait fin le 31 octobre devait calculer les montants de l'impact sur le capital (ancien cadre par rapport au nouveau) au 31 octobre 2014. Ici

<sup>8</sup> L'Autorité pourra, si elle le juge opportun, demander à l'assureur de lui fournir les documents nécessaires ou de respecter certaines formalités afin d'obtenir le crédit. Les assureurs sont invités à consulter le site Web de l'Autorité avant toute demande afin de voir si des instructions ont été publiées à cet égard.



encore, le montant amorti de l'impact sur le capital disponible et le montant amorti de l'impact sur le capital requis devront être déclarés chaque trimestre (semestre pour les assureurs à charte du Québec), jusqu'au 31 octobre 2017.

Les montants de l'impact sur le capital disponible et le capital requis à prendre en compte progressivement sont des montants ponctuels calculés au 31 décembre 2014 (ou 31 octobre 2014) qui doivent être amortis uniformément jusqu'à zéro au cours des douze trimestres suivants au moyen des formules suivantes :

$$\text{Capital disponible progressif} = \text{Capital disponible selon le nouveau TCM} - n/12 \times (\text{Capital disponible selon le nouveau TCM au 31 décembre 2014} - \text{Capital disponible selon l'ancien TCM au 31 décembre 2014})$$

$$\text{Capital requis progressif} = \text{Capital requis selon le nouveau TCM} - n/12 \times (\text{Capital requis selon le nouveau TCM au 31 décembre 2014} - \text{Capital requis selon l'ancien TCM au 31 décembre 2014})$$

où la valeur de n décroît progressivement de onze au premier trimestre 2015 à zéro au quatrième trimestre 2017.

#### **1.2.4.2 Instruments dérivés, positions courtes et stratégies de couverture admissibles sur les actions ordinaires**

Les assureurs doivent appliquer progressivement l'impact sur le capital du traitement du capital requis pour les instruments dérivés sur actions (contrats à terme normalisé, de gré à gré et swaps), les positions courtes sur actions ordinaires et les stratégies de couverture admissibles déjà en place le 1<sup>er</sup> janvier 2016, que l'impact sur le capital ait été positif ou négatif. Cette transition doit s'effectuer sur huit trimestres consécutifs débutant avec le premier trimestre se terminant en 2016.

L'impact sur le capital correspond au traitement du capital pour le risque de marché pour les instruments dérivés, les positions courtes sur actions ordinaires et les stratégies de couverture admissibles décrit à la section 4.3, lequel doit être calculé trimestriellement et déclaré à la fin de chaque trimestre (semestre pour les assureurs à charte du Québec). Ainsi, l'impact sur le capital à prendre en compte progressivement variera trimestriellement. L'impact sur le capital doit être échelonné progressivement en déclarant 1/8 du nouveau capital requis (ou crédité) au premier trimestre se terminant en 2016, puis croissant jusqu'à 8/8 ou pleine reconnaissance au quatrième trimestre 2017 (la période de transition se termine le 31 octobre 2017 pour les assureurs dont l'exercice prend fin le 31 octobre).

$$\text{Capital requis progressif} = \text{Capital requis pour le risque de marché pour les instruments dérivés, les positions courtes et les stratégies de couverture admissibles à la fin du trimestre} \times n/8$$

où la valeur de n croit progressivement de 1 au premier trimestre 2016 à 8 au quatrième trimestre 2017.

---

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital 9  
Assurance de dommages  
Chapitre 1

Autorité des marchés financiers

Janvier 2017

---

## Chapitre 2. Capital disponible

Le présent chapitre établit les critères de suffisance et d'adéquation des ressources servant à respecter les exigences en matière de capital dans la mesure où elles permettent à l'assureur de respecter ses obligations envers les souscripteurs et les créanciers et d'absorber les pertes en période de crise. Cela comprend, selon le cas, la détermination des critères d'évaluation qualitative des composantes du capital aux fins d'inclusion dans le capital disponible, et la composition du capital disponible, en insistant sur la prépondérance des composantes de capital de la plus haute qualité.

### 2.1 Composantes du capital

Le capital disponible est déterminé sur une base de consolidation, mais en accord avec la section 1.1.2, qui prévoit la déconsolidation des filiales non admissibles.

Les critères d'admissibilité d'une composante à titre de capital disponible d'une institution financière, aux fins de déterminer la suffisance du capital, reposent sur quatre éléments essentiels :

- sa disponibilité : la mesure dans laquelle la composante du capital est entièrement libérée et disponible pour absorber les pertes;
- sa permanence : la période pendant laquelle, et dans quelle mesure, la composante de capital est disponible;
- l'absence de sûretés et de frais de service obligatoires : la mesure dans laquelle la composante du capital est libre de paiements obligatoires et de sûretés;
- sa subordination : la mesure dans laquelle et les circonstances dans lesquelles la composante de capital est subordonnée aux droits des porteurs de polices et des autres créanciers de l'institution en cas d'insolvabilité ou de liquidation de cette dernière.

L'intégrité des éléments du capital est primordiale pour la protection des porteurs de polices. Par conséquent, ces éléments seront pris en compte dans l'évaluation globale de la situation financière d'un assureur de dommages.

Le capital disponible est défini comme étant la somme des éléments suivants : les actions ordinaires (ou le capital de catégorie A), le capital de catégorie B, et le capital de catégorie C.

#### 2.1.1 Capital de catégorie A (actions ordinaires)

- Les actions ordinaires émises par l'assureur de dommages qui satisfont aux critères des composantes de catégorie A décrits à l'Annexe 1;
- le surplus (prime d'émission) résultant de l'émission d'instruments d'actions ordinaires;

- 
- les autres éléments du surplus d'apports<sup>9</sup>;
  - les bénéfices non répartis;
  - les réserves pour tremblements de terre, risque nucléaire et autres éventualités;
  - le cumul des autres éléments du résultat global.

Les bénéfices non répartis et autres éléments du résultat global comprennent le bénéfice ou la perte en cours d'exercice. Les dividendes sont soustraits du capital disponible conformément aux principes comptables applicables.

Pour qu'un instrument soit inclus dans le capital disponible sous la catégorie A, il doit satisfaire à tous les critères décrits à l'Annexe 1.

### 2.1.2 Capital de catégorie B

- Les instruments qui sont émis par l'assureur de dommages et qui satisfont aux critères de la catégorie B décrits à l'Annexe 2, mais non ceux de la catégorie A, sous réserve des limites applicables;
- le surplus (prime d'émission) résultant de l'émission d'instruments répondant aux critères de la catégorie B.

Pour qu'un instrument soit inclus dans le capital disponible sous la catégorie B, il doit satisfaire à tous les critères décrits à l'Annexe 2.

Les instruments de capital de catégorie B peuvent, en tout temps, être achetés aux fins d'annulation, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité. Il est entendu qu'un achat à des fins d'annulation ne constitue pas une option de remboursement anticipé à l'initiative de l'émetteur telle que décrite dans les critères s'appliquant aux instruments de catégorie B prévus à l'Annexe 2.

Des options en cas d'événement fiscal ou réglementaire peuvent être exercées durant la vie d'un instrument sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité et pourvu que l'assureur n'ait pas été en mesure d'anticiper un tel événement au moment de l'émission.

Les mécanismes de suspension qui interrompent les versements de dividendes sur les actions ordinaires ou les instruments de catégorie B sont autorisés pourvu que le mécanisme en question ne nuise pas à l'entière discrétion que l'assureur doit avoir en tout temps d'annuler les versements ou les dividendes sur l'instrument de catégorie B, et qu'il n'ait pas pour effet d'empêcher la recapitalisation de l'assureur tel qu'il est mentionné dans le critère n° 13 de l'Annexe 2. Par exemple, il ne serait pas admissible qu'un mécanisme de suspension des dividendes applicable à un instrument de catégorie B :

---

<sup>9</sup> Lorsque le remboursement doit être approuvé par l'Autorité.

- ait pour effet de suspendre les paiements sur un autre instrument qui lui, pour sa part, ne bénéficie pas de discrétion quant aux paiements susmentionnés;
- interdise les versements aux actionnaires pendant une période qui s'étend au-delà de la date de reprise des versements de dividendes ou des paiements sur cet instrument de catégorie B;
- empêche le fonctionnement normal de l'assureur ou toute activité de restructuration, y compris les acquisitions ou cessions.

Il est permis qu'un mécanisme de suspension des dividendes ait pour effet d'interdire des opérations qui s'apparentent au versement d'un dividende, telles qu'un rachat discrétionnaire d'actions par l'assureur.

Une modification ou une variation aux modalités d'un instrument de catégorie B, qui influence sa qualification à titre de capital disponible au sens de la présente ligne directrice, ne sera autorisée que si l'Autorité l'a approuvée au préalable<sup>10</sup>.

Les assureurs peuvent rouvrir l'offre d'instruments de capital pour augmenter le montant de capital de l'émission initiale, à condition que les options de rachat ne puissent être exercées, avec l'approbation préalable de l'Autorité, qu'à compter du cinquième anniversaire de la date d'échéance de la dernière tranche de titres qui a été rouverte.

Les options d'extinction ne peuvent être exercées qu'à compter du cinquième anniversaire de la date de clôture et avec l'approbation préalable de l'Autorité.

### 2.1.3 Capital de catégorie C

- Les instruments émis par l'assureur qui répondent aux critères de la catégorie C décrits à l'Annexe 3, mais non à ceux des catégories A et B, sous réserve de la limite applicable;
- le surplus (prime d'émission) résultant de l'émission d'instruments répondant aux critères de la catégorie C.

Pour qu'un instrument soit inclus dans le capital disponible sous la catégorie C, il doit satisfaire à tous les critères décrits à l'Annexe 3.

Les instruments de capital de catégorie C ne doivent pas renfermer de clauses ou de dispositions restrictives en cas de rendement insuffisant qui permettraient au détenteur d'accélérer le remboursement, à moins d'insolvabilité, de faillite ou de liquidation de l'émetteur.

Les instruments de capital de catégorie C peuvent, en tout temps, être achetés aux fins d'annulation, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité. Il est entendu qu'un

<sup>10</sup> La modification, la bonification, le renouvellement ou la prolongation de la durée d'un instrument émis en faveur d'une entreprise liée peuvent être visés par les dispositions de la Loi relatives aux transactions avec des personnes intéressées et des personnes liées aux administrateurs et dirigeants.

achat à des fins d'annulation ne constitue pas une option de remboursement anticipé à l'initiative de l'émetteur telle que décrite dans les critères s'appliquant aux instruments de catégorie C prévus à l'Annexe 3.

Des options en cas d'événement fiscal ou réglementaire peuvent être exercées durant la vie d'un instrument sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité et pourvu que l'assureur n'ait pas été en mesure d'anticiper un événement du genre au moment de l'émission.

Une modification ou une variation aux modalités d'un instrument de catégorie C, qui influence sa qualification à titre de capital disponible au sens de la présente ligne directrice, ne sera autorisée que si l'Autorité l'a approuvée au préalable<sup>11</sup>.

Les assureurs peuvent rouvrir l'offre d'instruments de capital pour augmenter le montant de capital de l'émission initiale, à condition que les options de rachat ne puissent être exercées, avec l'approbation préalable de l'Autorité, qu'à compter du cinquième anniversaire de la date d'échéance de la dernière tranche de titre qui a été rouverte.

Les options d'extinction ne peuvent être exercées qu'à compter du cinquième anniversaire de la date de clôture et avec l'approbation préalable de l'Autorité.

#### 2.1.3.1 Amortissement

Les instruments de catégorie C sont soumis à l'amortissement linéaire dans les cinq dernières années précédant l'échéance.

Par conséquent, à mesure que l'échéance, le rachat ou l'encaissement par anticipation de ces instruments approche, les soldes en cours doivent être amortis aux taux suivants :

Années avant l'échéance	Taux d'inclusion dans le capital
5 ans et plus	100 %
4 ans et moins de 5 ans	80 %
3 ans et moins de 4 ans	60 %
2 ans et moins de 3 ans	40 %
1 an et moins de 2 ans	20 %
Moins de 1 an	0 %

Dans le cas d'un instrument émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, quand les modalités de l'instrument comportent une option de rachat qui n'est pas assujettie à l'approbation

<sup>11</sup> La modification, la bonification, le renouvellement ou la prolongation d'un instrument émis en faveur d'une entreprise liée peuvent être visés par les dispositions de la Loi relatives aux transactions avec des personnes intéressées et des personnes liées aux administrateurs et dirigeants.

préalable de l'Autorité ou au droit des actionnaires à l'encaissement par anticipation, l'amortissement doit commencer cinq ans avant les dates d'entrée en vigueur de l'option. Par exemple, l'amortissement doit commencer après la cinquième année s'il s'agit d'une débenture à 20 ans qui peut être rachetée au gré de l'assureur à tout moment après les dix premières années. En outre, si une créance subordonnée est rachetable à tout moment au gré de l'assureur sans qu'elle doive obtenir le consentement préalable de l'Autorité, l'instrument est amortissable à compter de la date de son émission. Il est entendu que cette disposition ne s'appliquerait pas si le rachat doit être approuvé par l'Autorité, comme c'est le cas de tous les instruments émis en application des critères énoncés à l'Annexe 3.

L'amortissement doit être calculé à la fin de chaque trimestre d'exercice sur la base du tableau ci-dessus. L'amortissement doit donc débiter le premier trimestre qui se termine dans la cinquième année civile avant l'échéance. Par exemple, si un instrument échoit le 15 octobre 2020, il y a amortissement de 20 % de l'émission le 16 octobre 2015, amortissement qui se traduira dans le formulaire P&C du 31 décembre 2015. Il doit y avoir un amortissement supplémentaire de 20 % dans chaque rapport postérieur au 31 décembre 2015.

#### **2.1.4 Participations sans contrôle admissibles qui apparaissent à la consolidation**

Les assureurs peuvent inclure dans le capital disponible les participations sans contrôle admissibles dans des filiales qui sont consolidées aux fins du TCM, pourvu que :

- les instruments de capital respectent les critères d'admissibilité des catégories A, B et C;
- le capital dans la filiale ne soit pas excessif en regard du montant requis pour l'exercice des activités de la filiale;
- le niveau de capitalisation de la filiale soit comparable à celui de l'ensemble de l'assureur.

Si une filiale émet des instruments de capital aux fins de la capitalisation de l'assureur ou qui sont nettement excessifs par rapport à ses besoins, les modalités de l'émission et le transfert intersociétés doivent faire en sorte que la situation des investisseurs soit la même que si les instruments avaient été émis directement par l'assureur pour que les instruments soient considérés comme du capital disponible à la consolidation. Pour ce faire, la filiale doit utiliser le produit de l'émission pour acquérir un instrument similaire de l'assureur. Puisqu'une filiale ne peut acheter des actions de ce dernier, ce traitement ne s'appliquera sans doute qu'aux titres de créance subordonnés. En outre, pour constituer des éléments de capital de l'entité consolidée, les titres de créance détenus par des tiers ne peuvent être garantis par d'autres actifs, comme des liquidités, détenus par la filiale.

## **2.2 Limites de composition du capital**

Les limites suivantes régissent l'inclusion d'instruments de capital admissibles des catégories B et C :

---

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital	14
Assurance de dommages	
Chapitre 2	
Autorité des marchés financiers	Janvier 2017

- 
- la somme des instruments de capital respectant les critères d'admissibilité des catégories B et C ne peut dépasser 40 % du total du capital disponible, abstraction faite du cumul des autres éléments du résultat global;
  - la somme des instruments de capital respectant les critères d'admissibilité de la catégorie C ne peut dépasser 7 % du total du capital disponible, abstraction faite du cumul des autres éléments du résultat global.

Les éléments de capital des catégories B et C excédant ces limites seront assujettis au traitement suivant aux fins du capital disponible :

- si les instruments de capital de la catégorie B ou ceux de la catégorie C dépassent ces limites, le capital en excédent des limites ne sera pas pris en compte dans le calcul du capital disponible. Si les instruments de capital de ces deux catégories dépassent les limites, le montant excédentaire le plus élevé sera exclu du capital disponible. À cette fin, l'assureur de dommages doit d'abord exclure entièrement le capital excédentaire de la catégorie C, puis celui de la catégorie B;
- dans certaines circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'approbation de l'Autorité, un assureur peut être autorisé à continuer à inclure temporairement le montant de cet excédent dans le capital disponible, à condition de présenter à l'Autorité un plan satisfaisant expliquant sa stratégie pour se conformer aux limites dans les plus brefs délais. Seuls les excédents survenant après l'émission de l'instrument et découlant de pertes d'exploitation ou d'événements extraordinaires qui échappent au contrôle de la direction pourront normalement être inclus provisoirement dans le capital disponible. Dans la plupart des autres cas, ne pourraient être inclus dans le capital disponible les excédents résultant, par exemple :
  - de l'achat ou du rachat d'instruments de capital;
  - de paiements de dividendes discrétionnaires;
  - de nouvelles émissions d'instruments de capital autres que des actions ordinaires au cours du même trimestre d'exercice;
  - d'événements prévisibles.

## 2.3 Déductions et renversements

### 2.3.1 Déductions

Les montants suivants doivent être soustraits du capital disponible :

- les participations dans des filiales non admissibles, dans des entreprises associées et des coentreprises<sup>12</sup> dans lesquelles l'assureur détient une participation supérieure à 10 % (section 2.4);
- les prêts, de même que les autres titres de créance, émis auprès de filiales non admissibles, entreprises associées et coentreprises dans lesquelles l'assureur détient une participation supérieure à 10 % qui sont considérés comme du capital (section 2.4);
- les montants à recevoir et recouvrables en vertu des ententes de réassurance non agréée dans la mesure où ils ne sont pas couverts par des montants à payer aux réassureurs prenants ou encore par des véhicules de garantie obtenus de la part des réassureurs prenants (section 3.4.2);
- les franchises auto-assurées (FAA) incluses dans les autres sommes à recouvrer sur sinistres non payés, lorsque l'Autorité exige des biens acceptables en garantie pour assurer le caractère recouvrable de ces FAA, et qu'aucune garantie n'a été reçue (section 3.5);
- les réserves de primes pour tremblements de terre (RPTT) ne faisant pas partie des ressources financières couvrant l'exposition au risque de tremblement de terre (section 3.6.1).
- les frais d'acquisition reportés afférents aux polices (FARP) d'assurance contre la maladie ou les accidents, autres que ceux générés par les commissions et les taxes sur les primes<sup>13</sup>;
- le cumul des autres éléments du résultat global pour la couverture des flux de trésorerie. Le montant de la réserve de couverture de flux de trésorerie (y compris les flux de trésorerie projetés) dont les positions ne sont pas comptabilisées à la juste valeur au bilan doit être décomptabilisé dans le calcul du capital disponible. Il s'agit notamment des éléments qui ne sont pas comptabilisés au bilan, à l'exception des éléments évalués à la juste valeur au bilan. Cela signifie qu'il faudrait déduire les montants positifs du capital disponible et ajouter les montants négatifs. Ce traitement recense précisément l'élément de la réserve de couverture des flux de trésorerie qui doit être décomptabilisé aux fins prudentielles. Il supprime l'élément qui entache le capital disponible de volatilité artificielle puisque,

<sup>12</sup> Les sociétés en commandite comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence sont assujetties au même traitement du capital que les participations dans une coentreprise.

<sup>13</sup> La méthode de calcul de la marge de risque d'assurance pour les polices d'assurance contre la maladie ou les accidents sera révisée ultérieurement. La méthode en vigueur, qui prévoit l'application de coefficients de risque aux primes non gagnées, exige la déduction intégrale du capital des FARP – autres, et prévoit une exigence de capital pour les FARP – commissions (section 3.7.1).



dans le cas présent, la réserve traduit certes la juste valeur de l'instrument dérivé, mais non les changements de la juste valeur des flux de trésorerie futurs couverts;

- l'actif et le passif des régimes de retraite à prestations définies. Pour chaque caisse de régime de retraite à prestations définies qui est excédentaire et est déclarée à l'actif du bilan de l'assureur, il faut déduire les montants déclarés à titre d'actif excédentaire au bilan du calcul du capital disponible, déduction faite de tout passif d'impôt différé (PID) associé qui serait éteint si l'actif se dépréciait ou s'il était décomptabilisé en conformité avec les principes comptables applicables, et de tout montant de remboursements disponibles d'actifs excédentaires desdits régimes auquel l'assureur a un accès illimité et sans condition. Cette déduction ne peut être réduite d'un montant égal aux remboursements disponibles de l'actif excédentaire des régimes de retraite à prestations définies, que si l'assureur obtient au préalable une autorisation écrite de l'Autorité<sup>14</sup>;
- l'impact net après impôt de la comptabilité reflète si l'assureur a choisi d'utiliser l'option de la comptabilité reflète aux fins des Normes internationales d'information financière (IFRS);
- les actifs d'impôt différé (AID), à l'exception de ceux admissibles à un coefficient de risque de 10 %, doivent être déduits du capital disponible. De plus, l'écart entre le solde du compte des AID et le montant du recouvrement à titre d'AID dont l'assureur peut se prévaloir à même les impôts sur le revenu payés lors des trois exercices précédents doit être déduit du capital disponible. Les AID ne peuvent être réduits des PID connexes que si les AID et les PID se rapportent à l'impôt prélevé par la même instance fiscale et si la compensation est permise par l'instance fiscale compétente<sup>15</sup>. Les PID déductibles des AID doivent exclure les montants qui ont été appliqués en réduction de l'écart d'acquisition, des actifs incorporels et de l'actif des régimes de retraite à prestations définies, et ils doivent être répartis au prorata entre les AID qui doivent être entièrement déduits et ceux qui sont assujettis à un coefficient de risque de 10 % (section 5.1.3);
- les gains et pertes latents accumulés attribuables à des variations de la juste valeur du passif financier de l'assureur qui sont attribuables à l'évolution du propre risque de crédit de l'assureur. De plus, en ce qui a trait aux instruments dérivés comptabilisés au passif, tous les ajustements d'évaluation comptable attribuable au risque de crédit de l'assureur devraient aussi être déduits nets d'impôt. La compensation entre les ajustements d'évaluation attribuables au risque de crédit de l'assureur et ceux attribuables au risque de crédit de ses contreparties n'est pas permise;

<sup>14</sup> Pour obtenir l'autorisation écrite de l'Autorité, l'assureur doit faire la preuve, à la satisfaction de l'Autorité, qu'il a plein droit à l'excédent ainsi qu'un accès illimité et sans condition à l'actif excédentaire, ce qui comprend, entre autres, l'obtention d'un avis juridique indépendant acceptable ainsi que l'autorisation préalable des participants des régimes et de l'organisme de réglementation des régimes, s'il y a lieu.

<sup>15</sup> La compensation interprovinciale des AID n'est pas permise.

- 
- goodwill et autres actifs incorporels :
    - le goodwill relatif à une filiale consolidée ou déconsolidée aux fins du capital réglementaire et la part proportionnelle (comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence) de goodwill dans une coentreprise doit être déduit du capital disponible. Le montant déclaré au bilan est à déduire en totalité, net des PID correspondants qui seraient éteints si le goodwill se dépréciait ou était décomptabilisé en conformité avec les principes comptables applicables;
    - tous les autres actifs incorporels<sup>16</sup> doivent être déduits du capital disponible. Cela comprend, selon le cas, les actifs incorporels désignés qui se rapportent à une filiale consolidée ou déconsolidée aux fins du capital réglementaire, ainsi que la part proportionnelle (comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence) des actifs incorporels dans une coentreprise. Leur montant est à déduire en totalité, net des PID correspondants qui seraient éteints si les actifs incorporels se dépréciaient ou étaient décomptabilisés en conformité avec les principes comptables applicables.
  - les participations dans ses propres instruments (actions de trésorerie). Tous les placements d'un assureur dans ses propres instruments, détenus directement ou indirectement, doivent être déduits du capital disponible (s'ils n'ont pas déjà été décomptabilisés en vertu des IFRS). L'assureur doit aussi déduire du calcul du capital disponible toute action propre qu'il pourrait être contractuellement obligé d'acheter;
  - les participations croisées dans les actions ordinaires d'un assureur, d'une banque et d'une entité financière (par exemple, l'assureur A détient des actions de l'assureur B et l'assureur B détient à son tour des actions de l'assureur A) qui visent à gonfler artificiellement la position de capital d'une institution, doivent être déduites intégralement dans le calcul du capital disponible.

Aucun coefficient de risque ne s'applique aux montants soustraits du capital disponible.

### 2.3.2 Renversements

Les montants suivants doivent être renversés du capital disponible :

- immeubles occupés par leur propriétaire<sup>17</sup> :
  - dans le cas d'un immeuble occupé par son propriétaire comptabilisé selon le modèle de coût et dont la valeur réputée a été déterminée au moment de la conversion aux normes IFRS à l'aide de la juste valeur, les gains (pertes) de juste valeur après impôt latents doivent être renversés des bénéfices non

---

<sup>16</sup> Y compris les logiciels considérés comme des actifs incorporels.

<sup>17</sup> Aucun renversement n'est requis pour les immeubles de placement puisque les gains (pertes) de juste valeur sont admissibles aux fins du capital.

répartis déclarés par l'assureur aux fins du calcul de l'adéquation du capital. Le montant déterminé à la conversion est une déduction permanente du capital disponible et ne peut être modifié qu'à la suite de la vente des immeubles occupés par leur propriétaire (détenus au moment du passage aux IFRS) et de la réalisation des gains (pertes) réels qui en découle;

- les pertes de réévaluation cumulatives nettes après impôt en excédent des gains comptabilisés au moyen du modèle de réévaluation doivent être renversées des bénéfices non répartis. Les gains nets de réévaluation après impôt doivent être déduits du cumul des autres éléments du résultat global inclus dans le capital disponible.

## **2.4 Participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, et prêts qui leur sont consentis**

La comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence s'applique aux différentes participations d'un assureur dans des filiales non admissibles, des entreprises associées et des coentreprises<sup>12</sup>. Ces participations demeurent non consolidées aux fins du TCM.

### **2.4.1 Filiales admissibles consolidées**

Les actifs et les passifs de ces filiales sont entièrement consolidés dans les états financiers réglementaires de l'assureur et inclus dans le calcul du capital disponible et requis; ils sont donc assujettis aux coefficients de risque et aux marges visant les passifs applicables dans le cadre du calcul du TCM de l'assureur.

### **2.4.2 Coentreprises avec participation inférieure ou égale à 10 %**

Lorsque la participation d'un assureur dans une coentreprise est inférieure ou égale à 10 %, le placement est inclus dans le capital disponible. Le placement est constaté dans le capital requis pour risque lié aux actions et est assujetti au coefficient de risque applicable aux placements en actions ordinaires (section 4.3).

### **2.4.3 Filiales non admissibles, entreprises associées et coentreprises avec participation supérieure à 10 %**

Les participations dans des filiales non admissibles, des entreprises associées et des coentreprises dans lesquelles l'assureur détient une participation supérieure à 10 % sont exclues du capital disponible. Les prêts de même que les autres titres de créance consentis à de telles entités sont également exclus du capital disponible de l'assureur s'ils sont considérés comme du capital dans l'entité.

Les prêts de même que les autres titres de créance consentis à de telles entités, s'ils ne sont pas considérés comme du capital dans l'entité, sont assujettis à un coefficient de risque de 45 % (ou supérieur dans le cas des prêts à risque élevé). Les assureurs doivent s'adresser à l'Autorité pour discuter des coefficients de risque plus élevés.

---

Les montants à recevoir de telles entités font l'objet d'un coefficient de risque de 5 % ou de 10 %, selon la durée des soldes impayés (section 5.1.3).

#### **2.4.4 Participation dans une entente de placement intragroupe**

Un assureur qui participe à une entente de placement intragroupe qui a reçu l'approbation préalable de l'Autorité n'est pas tenu de déduire cette participation du capital disponible. Dans les cas des placements intragroupe, une approche de transparence similaire à celle utilisée pour les placements dans les fonds communs de placement devrait être utilisée.

En particulier, les placements de l'assureur détenus et gérés par une société en commandite, au bénéfice de l'assureur, sont considérés comme des placements directs de l'assureur, à condition que ce dernier puisse démontrer, à la satisfaction de l'Autorité, que ces placements ne servent pas à capitaliser une telle société en vertu des lois et règlements qui la régissent. Conséquemment, le capital requis à l'égard de ces placements se calcule en appliquant une démarche de transparence aux actifs sous-jacents détenus par la société en commandite, par l'application des coefficients de risque prévus à la section 5.1 aux placements de la société en commandite<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Dans ces circonstances, les exigences relatives aux sociétés en commandite comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ne sont pas applicables.

---

## Chapitre 3. Risque d'assurance

### 3.1 Description du risque d'assurance

Le risque d'assurance est associé aux indemnités ou aux paiements éventuels à verser aux porteurs de polices ou aux bénéficiaires. L'exposition à ce risque découle du fait que la valeur actualisée des sinistres dépasse les montants estimés au départ.

Le risque d'assurance est associé à des incertitudes, notamment :

- le montant final des flux de trésorerie nets provenant des primes, commissions, demandes d'indemnisation, remboursements et autres frais de règlement;
- l'échéance des recettes et déboursés constituant ces flux de trésorerie.

La composante « risque d'assurance » du TCM tient compte du profil de risque consolidé de l'assureur d'après les catégories d'assurance dans lesquelles il exerce ses activités et cela se traduit par des exigences précises de marges à l'égard du risque d'assurance. Pour le TCM, le risque d'assurance se divise en quatre parties :

- le risque de réserve associé à la variation des provisions pour sinistres restant à régler (sinistres non payés);
- le risque de souscription, ce qui comprend le risque de catastrophes, à l'exclusion du risque de tremblement de terre et le risque nucléaire (passif des primes);
- le risque de tremblement de terre et le risque nucléaire;
- le risque associé à la réassurance non agréée.

### 3.2 Crédit pour diversification à l'intérieur du risque d'assurance

Les coefficients de risque de chaque catégorie d'assurance comportent un crédit implicite pour diversification qui suppose que l'assureur a un portefeuille de risques diversifié pour un groupe particulier de polices.

### 3.3 Marges pour sinistres non payés et passif des primes

Puisque nul ne sait si les provisions seront suffisantes pour couvrir les obligations sous-jacentes, des marges sont ajoutées pour couvrir une insuffisance éventuelle.

Du point de vue de l'Autorité, ces marges sont incluses pour prendre en compte d'éventuelles variations négatives inattendues du montant des provisions, compte tenu du fait que les marges ajoutées par les actuaires dans leurs évaluations ont principalement pour objet de couvrir les variations attendues.

La marge relative aux sinistres non payés est calculée par catégorie d'assurance, en multipliant le montant net au risque, c'est-à-dire après déduction de la réassurance, du montant des récupérations, des montants recouverts par voie de subrogation et du

montant des FAA, moins la provision pour écarts défavorables (PED), par les coefficients de risque applicables.

La marge relative au passif des primes est calculée par catégorie d'assurance, en multipliant les facteurs de risque applicables par le plus élevé du passif net des primes (c.-à-d. après déduction de la réassurance) moins la PED, et 30 % des primes nettes souscrites au cours des 12 derniers mois.

Les coefficients de risque d'assurance sont les suivants :

Catégorie d'assurance	Coefficients de risque sinistres non payés	Coefficients de risque passif des primes
Biens personnels	15 %	20 %
Biens commerciaux	10 %	20 %
Aériennes/Aviation	20 %	25 %
Automobile – Responsabilité	10 %	15 %
Automobile – Accidents corporels	10 %	15 %
Automobile – Autres	15 %	20 %
Chaudières et machines	15 %	20 %
Crédit	20 %	25 %
Protection de crédit	20 %	25 %
Détournements	20 %	25 %
Contre la grêle	20 %	25 %
Frais juridiques	25 %	30 %
Responsabilité	25 %	30 %
Autres produits approuvés	20 %	25 %
Caution	20 %	25 %
Titres	15 %	20 %
Maritime	20 %	25 %
Assurance contre la maladie ou les accidents	Voir Annexe 4	Voir Annexe 4

### 3.4 Mécanismes d'atténuation et de transfert de risque - réassurance

Le risque de manquement des réassureurs dans le cas des montants recouvrables de ceux-ci découle à la fois du risque de crédit et du risque d'évaluation. Dans le cas du risque de crédit, on tient compte de la possibilité que le réassureur ne rembourse pas

son dû à l'assureur cédant. Le risque d'évaluation tient compte de la possibilité que le montant approprié de la provision ait été mal évalué.

### 3.4.1 Réassurance agréée

Dans le cadre d'ententes de réassurance agréée, le coefficient de risque appliqué aux sinistres non payés et aux primes non gagnées recouvrables est considéré, en vertu du TCM, comme un coefficient de risque combiné tenant compte du risque de crédit et du risque de variabilité ou d'insuffisance des sinistres non payés et des primes non gagnées. Les coefficients de risque visant les ententes de réassurance agréée sont les suivants :

Actif au bilan	Réassureur non associé	Réassureur associé
Montants à recevoir des assureurs	0,7 %	0 %
Primes non gagnées recouvrables	2,5 %	0 %
Sinistres non payés recouvrables	2,5 %	0 %

### 3.4.2 Réassurance non agréée

#### 3.4.2.1 Déduction du capital disponible

Plutôt que de leur appliquer un coefficient de risque pour couvrir le risque de manquement des réassureurs, les montants à recevoir et recouvrables en vertu des ententes de réassurance non agréée, tels qu'ils sont déclarés au bilan, sont soustraits du capital disponible dans la mesure où ils ne sont pas couverts par des montants à payer aux réassureurs prenants (y compris les fonds retenus) ou encore par des véhicules de garantie obtenus de la part des réassureurs prenants. Les sommes payables aux réassureurs prenants peuvent être déduites des montants à recevoir et recouvrables seulement s'il y a un droit de compensation juridique et contractuel. Les assureurs ne doivent inclure aucun montant payable à des réassureurs prenants qui sont des entreprises associées ou des filiales non admissibles.

---

Le montant déduit est calculé à la page 70.60 du formulaire P&C. Il représente la somme, pour chacune des ententes de réassurance non agréée, du calcul suivant lorsque le résultat est positif :

$$A + B + C - D - E - F$$

où :

- A : correspond aux primes non gagnées cédées au réassureur prenant
- B : correspond aux sinistres non payés recouvrables du réassureur prenant
- C : correspond aux montants à recevoir du réassureur prenant
- D : correspond aux montants à payer au réassureur prenant (seuls sont inclus les montants à payer en vertu d'ententes de réassurance non agréée à des réassureurs non associés et non-filiales)
- E : correspond aux dépôts n'appartenant pas à l'assureur ou autres biens donnés en garantie par le réassureur prenant, à titre de véhicule de garantie en réassurance
- F : correspond aux lettres de crédit acceptables données en garantie par le réassureur prenant

#### 3.4.2.2 Marge requise

La marge pour la réassurance non agréée est calculée à la page 70.60 du formulaire P&C et déclarée à la ligne « Réassurance cédée à des assureurs non agréés » à la page 30.61 du formulaire. La marge correspond à 15 % des primes non gagnées cédées en vertu d'ententes de réassurance non agréée et des sinistres non payés recouvrables en vertu de telles ententes. La marge requise pour chaque entente de réassurance non agréée peut être réduite à un minimum de 0 au moyen de l'excédent des montants à payer au réassureur, des lettres de crédit et des dépôts détenus en garantie des réassureurs prenants sur les montants à recevoir et recouvrables en vertu des ententes de réassurance non agréée.

#### 3.4.2.3 Véhicules de garantie

Un assureur cédant bénéficie d'un crédit à l'égard d'une entente de réassurance non agréée s'il obtient et conserve une garantie valide et réalisable ayant préséance sur toute autre sûreté sur des actifs d'un réassureur non agréé détenus au Canada, eu égard au paiement par le réassureur de sa part des pertes ou des provisions qui lui revient et dont il est responsable en vertu de l'entente de réassurance.

Les véhicules de garantie utilisés pour obtenir un crédit pour réassurance non agréée à l'égard d'une certaine entente de réassurance non agréée doivent réduire sensiblement le risque attribuable à la qualité du crédit du réassureur. Tout particulièrement, les véhicules de garantie utilisés ne peuvent être des obligations d'apparentés du réassureur non agréé (c.-à-d. des obligations du réassureur proprement dit, de la société qui le contrôle, ou de l'une de ses filiales ou entreprises associées). En ce qui



---

concerne les trois sources disponibles susmentionnées pour l'obtention d'un crédit, cela implique que :

- dans la mesure où un assureur cédant inscrit à titre d'actif, à son état annuel, des obligations d'un apparenté du réassureur, il n'est pas autorisé à se prévaloir d'un crédit pour des fonds détenus en garantie de paiement du réassureur non agréé;
- les actifs d'un réassureur détenus au Canada pour lesquels un assureur cédant a une sûreté de premier rang, valide et parfaite, en vertu de la loi applicable, ne peuvent être appliqués en vue de l'obtention du crédit s'ils représentent des obligations d'un apparenté du réassureur non agréé;
- une lettre de crédit n'est pas acceptable si elle provient d'un apparenté du réassureur non agréé.

Les véhicules de garantie doivent être à la disposition de l'assureur pendant une période au moins égale au terme à courir des passifs cédés afin de donner droit au crédit pour réassurance non agréée. Si un accord renferme une disposition de renouvellement selon laquelle l'assureur cédant doit maintenir une garantie pendant une partie ou toute la durée du terme à courir des passifs cédés, (par exemple, des frais supplémentaires ou un taux d'intérêt plus élevé), cette disposition doit être prise en compte pour déterminer les réserves cédées.

Les lettres de crédit détenues en garantie contre la réassurance non agréée sont considérées comme des substituts directs du crédit et sont assujetties à des coefficients de risque fondés sur la cote de crédit de la banque émettrice ou garante et sur l'échéance des passifs cédés (section 5.2). Lorsqu'une entreprise liée à la cédante a émis une lettre de crédit ou en a confirmé l'émission, aucune réduction du capital requis n'est permise.

Les véhicules de garantie autres que les lettres de crédit, tels les dépôts n'appartenant pas à l'assureur, et détenus en garantie contre la réassurance non agréée, se voient affecter les mêmes coefficients de risque que ceux s'appliquant aux actifs similaires appartenant à l'assureur (section 5.1).

Le calcul du capital requis pour les véhicules de garantie liés à la réassurance non agréée s'effectue de façon globale à l'aide des coefficients de risque applicables et tient compte du montant total des lettres de crédit et autres garanties reçues de chaque réassureur.

Les lettres de crédit et autres garanties détenues qui sont supérieures aux exigences visant la réassurance non agréée sont toutefois considérées comme des garanties excédentaires et ne sont donc pas assujetties aux exigences en matière de capital. Le cas échéant, le total du capital requis pour ces garanties est ajusté au prorata afin d'exclure le capital requis par ailleurs pour la part excédentaire des garanties.

Le calcul des garanties excédentaires et de la détermination de la réduction de capital s'y rapportant comporte deux étapes.

### Étape 1 : Calcul des garanties excédentaires

Réassurance cédée en vertu d'ententes de réassurance non agréée	Montant (\$)
Primes non gagnées cédées au réassureur prenant	100
Sinistres non payés recouvrables du réassureur prenant	500
Marge de 15 % sur les primes non gagnées et les sinistres non payés recouvrables	90
Montant à recevoir du réassureur prenant	40
Montant à payer au réassureur prenant <sup>19</sup>	(20)
<b>Exposition à la réassurance non agréée</b>	<b>710</b>
Garanties requises pour réduire à zéro la marge requise (500 + 100) x 115 % + 40 - 20	710
Dépôts n'appartenant pas à l'assureur	1 000
Lettres de crédit	100
<b>Total des garanties</b>	<b>1 100</b>
<b>Garanties excédentaires</b> (aucun capital requis à l'égard de ce montant) 1 100 - 710	<b>390</b>

Le montant des garanties excédentaires doit être calculé séparément pour chaque réassureur pour ensuite en faire la somme.

### Étape 2 : Réduction du capital requis pour les garanties excédentaires

En reprenant le même exemple, le ratio de 0,35 (390/1 100) doit s'appliquer au total du capital requis pour les garanties, afin de pouvoir calculer l'exigence en capital relative à ces dernières, exclusion faite de la portion excédentaire. Le tableau suivant illustre ce calcul.

<sup>19</sup> Seuls les montants à payer à des réassureurs non agréés non associés et non-filiales sont inclus.

	Montant de la garantie (01)	Coefficient de risque (02)	Total du capital requis (03) = (01) x (02)	Affectation proportionnelle des garanties excédentaires (04)	Réduction du capital requis pour les garanties excédentaires (05) = (03) x (04)
<b>Lettres de crédit</b> (Notation AA ≤ 1 an)	100 \$	0,25 %	0,25 \$		
<b>Dépôts n'appartenant pas à l'assureur</b> (obligations AAA ≤ 1 an)	500 \$	0,25 %	1,25 \$		
<b>Dépôts n'appartenant pas à l'assureur</b> (obligations AA > 1 an ≤ 5 ans)	500 \$	1,00 %	5,00 \$		
<b>Total</b>	1 100 \$		6,50 \$	0,35	2,28 \$

Le capital requis pour des lettres de crédit et des garanties autres que des lettres de crédit, déduction faite de l'excédent, est déclaré dans le cadre du capital requis pour le risque de crédit (Chapitre 5).

#### 3.4.2.4 Lettres de crédit

L'utilisation des lettres de crédit pour obtenir un crédit au titre de la réassurance non agréée est limitée à 30 % des primes non gagnées cédées en vertu d'ententes de réassurance non agréée et des sinistres non payés recouvrables en vertu de telles ententes. Cette limite s'applique de façon globale, et non à chaque exposition de réassurance.

#### 3.4.2.5 Dépôts des réassureurs n'appartenant pas à l'assureur et reçus en garantie

Les dépôts des réassureurs reçus en vertu d'ententes de réassurance non agréée et n'appartenant pas à l'assureur, incluant les sommes avancées par des réassureurs et placées dans des comptes de fiducie, ne doivent pas figurer au bilan de l'assureur. Le détail de ces dépôts doit aussi être déclaré dans le tableau relatif à la réassurance non agréée de la page 70.60 du formulaire P&C.

---

Les dépôts n'appartenant pas à l'assureur, détenus en garantie pour le compte d'un réassureur non agréé, doivent être évalués à la valeur marchande en date de la fin de l'exercice, y compris le revenu de placements échu et couru à l'égard de ces dépôts.

#### **3.4.2.6 Fonds détenus en garantie à l'égard de la réassurance non agréée**

Les espèces et les titres reçus pour garantir les paiements liés à des ententes de réassurance non agréée, et qui ont été regroupés avec les fonds appartenant à l'assureur, doivent être déclarés au bilan de ce dernier dans les catégories d'actifs appropriées, sur lesquelles s'appliquent les coefficients de risque correspondants. Le détail de ces dépôts doit être déclaré dans le tableau relatif à la réassurance non agréée de la page 70.60 du formulaire P&C, dans la colonne des montants à payer à l'assureur preneur.

### **3.5 Franchises auto-assurées**

La FAA représente la part du montant d'un sinistre qui est payable par le porteur de police. Dans certains cas, les FAA sont indiquées dans les conditions particulières ou font l'objet d'un avenant, précisant que la garantie s'applique à la part du sinistre qui dépasse la FAA.

Pour que les FAA recouvrables constituent des éléments d'actif admissibles aux fins du calcul du capital réglementaire, l'Autorité doit être convaincue de leur caractère recouvrable; elle peut aussi exiger des sûretés pour garantir leur recouvrement, par exemple, lorsqu'elle juge qu'un débiteur possède une trop forte concentration de FAA.

Des lettres de crédit et d'autres titres acceptables peuvent servir de sûretés pour garantir des FAA. Les sûretés utilisées ne peuvent être des obligations d'apparentés du porteur de polices (c.-à-d. des obligations du porteur de polices lui-même, de sa société mère ou de l'une de ses filiales ou entreprises associées). Aucune réduction du capital requis n'est permise dans ces circonstances.

Les lettres de crédit relatives aux FAA sont considérées comme un substitut direct de crédit et sont assujetties à un coefficient de risque basé sur la cote de crédit de la banque émettrice ou confirmatrice et sur l'échéance des passifs cédés (sous réserve de la disposition sur les garanties excédentaires) (section 5.2). Les coefficients de risque qui s'appliquent aux sûretés autres que les lettres de crédit sont les mêmes que ceux qui s'appliquent aux actifs similaires appartenant à l'assureur (section 5.1).

### **3.6 Catastrophes**

#### **3.6.1 Exposition au risque de tremblement de terre**

Les assureurs de dommages doivent se référer à la *Ligne directrice sur la gestion de l'exposition au risque de tremblement de terre* (« Ligne directrice sur les tremblements de terre ») pour connaître les attentes de l'Autorité à l'égard de la gestion de l'exposition au risque de tremblement de terre. La présente ligne directrice, quant à elle, décrit précisément le cadre à utiliser pour quantifier l'exposition au risque de tremblement de

---

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital 28  
Assurance de dommages  
Chapitre 3

Autorité des marchés financiers

Janvier 2017

terre aux fins du calcul du capital réglementaire et évaluer la capacité des assureurs à traiter les réclamations, notamment sur le plan financier, et à respecter les obligations contractuelles pouvant découler d'un tremblement de terre majeur.

Le montant de réserve pour tremblement de terre inclut la Réserve de primes pour tremblement de terre (RPTT) et la Réserve supplémentaire pour tremblement de terre (RSTT) et s'ajoute au total du capital requis aux fins du TCM à titre de capital cible requis. La réserve pour tremblement de terre doit être établie en utilisant la formule suivante :

$$\text{Réserves pour tremblement de terre au niveau cible} = (\text{RPTT} + \text{RSTT}) \times 1.25$$

où :

$$\text{RSTT (section 3.6.1.3)} = \{ \text{Exposition au risque de tremblement de terre (section 3.6.1.1)} \} - \{ \text{Ressources financières (section 3.6.1.2)} \}$$

$$\text{RSTT} \geq 0$$

Si la RPTT ne fait pas partie des ressources financières servant à couvrir l'exposition au risque de tremblement de terre, c'est-à-dire si l'assureur dispose de ressources financières suffisantes pour couvrir le risque de tremblement de terre sans les réserves facultatives, la RPTT peut être déduite du capital au lieu d'être ajoutée au total des capitaux requis.

### 3.6.1.1 Mesure de l'exposition au risque de tremblement de terre

Le Sinistre Maximum Probable (SMP) est le seuil en dollars au-dessus duquel des pertes causées par un important tremblement de terre est peu probable. Le SMP brut, établi **après** la prise en compte des franchises souscrites par les assurés, mais **avant** déduction des montants recouvrables en réassurance contre les catastrophes ou autres, sert à calculer l'exposition au risque de tremblement de terre aux fins de réglementation. Dans la présente section, le SMP fait référence à un montant<sup>20</sup> qui comprend des ajustements pour la qualité des données, les expositions non modélisées et l'incertitude des modèles, tel qu'expliqué dans la Ligne directrice sur les tremblements de terre.

#### Approche fondée sur des modèles

- Les assureurs de dommages dont l'exposition au risque de tremblement de terre est importante doivent utiliser une approche fondée sur des modèles pour estimer leur SMP. Ils peuvent utiliser un modèle de tremblement de terre disponible sous licence commerciale qu'ils exploitent à l'interne ou qu'ils demandent à des tiers d'exécuter, ou peuvent aussi recourir à une technique d'estimation ou un modèle interne qu'ils auront eux-mêmes conçu. Quel que soit le modèle ou la technique d'estimation utilisée, la méthodologie choisie par l'assureur doit satisfaire les

<sup>20</sup> Le montant SMP correspond à l'exposé mondial.

attentes de l'Autorité, telles que définies dans la Ligne directrice sur les tremblements de terre;

- l'Autorité s'attend à ce que les assureurs poursuivent leurs efforts pour faire passer le montant de leur SMP pour tremblement de terre à celui du SMP500 décrits ci-après d'ici 2022. L'Autorité s'attend donc à ce que ceux-ci disposent des ressources financières requises pour composer avec un séisme pancanadien d'une périodicité de 500 ans au plus tard à la fin de l'exercice 2022. Cette exigence se traduit par la formule suivante :

$$\text{SMP500 pancanadien} = (\text{SMP500 Est Canada}^{1.5} + \text{SMP500 Ouest Canada}^{1.5})^{\frac{1}{1.5}}$$

où :

- SMP500 Est Canada correspond à un séisme d'une périodicité de 500 ans pour l'Est du Canada, ce qui représente le 99,8<sup>e</sup> centile de la courbe de probabilité de dépassement majoré des ajustements requis pour tenir compte de la qualité des données, de l'incertitude du modèle, des activités non modélisées, etc., d'après des courbes de probabilité de dépassement fondées sur l'exposition au risque de tremblement de terre dans l'Est du Canada seulement;
  - SMP500 Ouest Canada correspond à un séisme d'une périodicité de 500 ans pour l'Ouest du Canada, ce qui représente le 99,8<sup>e</sup> centile de la courbe de probabilité de dépassement majorée des ajustements requis pour tenir compte de la qualité des données, de l'incertitude du modèle, des activités non modélisées, etc., d'après des courbes de probabilité de dépassement fondées sur l'exposition au risque de tremblement de terre dans l'Ouest du Canada seulement.
- compte tenu de l'impact de la nouvelle exigence découlant du SMP500 pancanadien, les assureurs peuvent continuer à faire progresser graduellement leur exposition accrue au risque de tremblement de terre jusqu'en 2022 en appliquant la formule suivante :

$$\text{SMP pancanadien (année)} = \text{SMP500 pancanadien} \times (\text{Année} - 2014)/8 + \text{MAX} [\text{SMP420 Est Canada}, \text{SMP420 Ouest Canada}] \times (2022 - \text{Année})/8$$

où :

- Année est l'année de déclaration en cours<sup>21</sup> (au plus tard l'année 2022);
- SMP420 Est Canada correspond à un séisme d'une périodicité de 420 ans pour l'Est du Canada, ce qui représente le 99,76<sup>e</sup> centile de la courbe de probabilité de dépassement majorée des ajustements requis pour tenir compte de la qualité des données, de l'incertitude du modèle, des activités

<sup>21</sup> L'année de déclaration en cours est l'année de déclaration financière en cours de production.

non modélisées, etc., d'après des courbes de probabilité de dépassement fondées sur l'exposition au risque de tremblement de terre dans l'Est du Canada seulement;

- SMP420 Ouest Canada correspond à un séisme d'une périodicité de 420 ans pour l'Ouest du Canada, ce qui représente le 99,76<sup>e</sup> centile de la courbe de probabilité de dépassement majorée des ajustements requis pour tenir compte de la qualité des données, de l'incertitude du modèle, des activités non modélisées, etc., d'après des courbes de probabilité de dépassement fondées sur l'exposition au risque de tremblement de terre dans l'Ouest du Canada seulement.

### Approche standard

- Les assureurs utiliseront l'approche standard pour calculer leur SMP si, selon le cas :
  - l'assureur ne calcule pas son SMP au moyen d'un modèle de tremblement de terre;
  - l'Autorité n'est pas satisfaite du modèle ou de la technique d'estimation de l'exposition au risque de tremblement de terre.

- la formule standard est la suivante :

$$\text{SMP pancanadien} = \text{MAX (VTAB Est Canada, VTAB Ouest Canada)}$$

où :

VTAB : est la valeur totale assurée des biens exposés au risque de tremblement de terre pour la région indiquée, déduction faite des franchises applicables aux détenteurs de polices. Cette valeur comprend les immeubles, leur contenu, les dépendances, les frais de subsistance supplémentaires et l'interruption des affaires

### 3.6.1.2 Ressources financières

Un assureur doit disposer des ressources financières suffisantes pour couvrir son exposition au risque de tremblement de terre, telle qu'établie à la section 3.6.1.1. Les ressources financières pouvant servir à cette fin comprennent :

- le capital et l'excédent :
  - les assureurs peuvent inclure un maximum de 10 % de leur capital et de leur excédent dans leurs ressources financières disponibles pour couvrir leur exposition au risque de tremblement de terre. Cette limite est à la discrétion de l'Autorité et pourrait être fixée à un niveau moins élevé;

- 
- le montant de capital et d'excédent admissible correspond au maximum à 10 % des capitaux propres, tel que déclaré à la fin de la période de divulgation en cours de production.
  - la réserve de primes pour tremblement de terre :
    - la RPTT est une réserve facultative de primes pour tremblement de terre. Ce montant ne peut en aucun cas excéder le SMP500 pancanadien<sup>22</sup>;
    - dans le cas où la prime pour tremblements de terre est implicitement incluse dans la prime globale d'une police, les assureurs doivent être en mesure de démontrer le caractère raisonnable de l'allocation de la prime attribuée à la couverture du risque de tremblement de terre. Par exemple, dans le cas de la protection de réassurance contre les catastrophes qui n'est pas particulière au risque de tremblement de terre, une allocation de la prime doit être réalisée et le réassureur doit faire la démonstration du caractère raisonnable de cette allocation;
    - toute prime d'assurance contre les tremblements de terre inscrite à titre de RPTT doit y demeurer, à moins d'une décroissance significative de l'exposition. L'Autorité se réserve le droit de requérir de l'information en regard de toute diminution de la RPTT;
    - en cas de tremblement de terre donnant lieu à des réclamations, les assureurs devront constituer des provisions pour sinistres et frais de règlement non payés. La RPTT devra alors être réduite d'un montant égal à ces provisions;
    - toute réduction de la RPTT devrait être reportée immédiatement à l'excédent non affecté;
    - la RPTT est une composante des réserves inscrites au bilan.
  - la protection de réassurance :
    - la protection de réassurance estimative disponible est fondée sur les polices de réassurance en vigueur le lendemain de la date à laquelle la période de déclaration financière a pris fin et doit être égale au montant de réassurance recouvrable pour un sinistre de l'ampleur du SMP, déduction faite de la franchise (p. ex., les polices en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet pour les calculs du TCM en date du 30 juin).
  - le financement sur les marchés financiers :
    - une approbation de l'Autorité est nécessaire avant que des instruments financiers puissent être considérés comme des sources de financement acceptables dans la formule de calcul du risque de tremblement de terre.

---

<sup>22</sup> Vous référer à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, (RLRQ 1985, c.1) pour la contribution annuelle maximale permise.



---

Pour des précisions additionnelles, veuillez consulter la Ligne directrice sur les tremblements de terre.

### 3.6.1.3 Réserve supplémentaire pour tremblement de terre

La RSTT est un montant additionnel servant à couvrir l'exposition d'un assureur au risque de tremblement de terre qui n'est pas financée par d'autres ressources financières. Le montant de la RSTT correspond au résultat du calcul suivant :

$$\text{RSTT} = \{ \text{SMP500} \times (\text{Année} - 2014)/8 + \text{MAX} [\text{SMP420 Est Canada}, \text{SMP420 Ouest Canada}] \times (2022 - \text{Année})/8 \} - \text{capital et l'excédent - protection de réassurance - financement sur les marchés financiers - RPTT}$$

- en cas de tremblement de terre donnant lieu à des réclamations, les assureurs devront constituer des provisions pour sinistres et frais de règlement non payés. La RSTT devra alors être réduite après la RPTT, d'un montant égal à ces provisions;
- toute réduction de la RSTT devrait être reportée immédiatement à l'excédent non affecté;
- la RSTT est une composante des réserves inscrites au bilan.

## 3.7 Autres catégories

### 3.7.1 Assurance contre la maladie ou les accidents

Les provisions pour l'assurance contre la maladie ou les accidents déterminées par les actuaires dans leurs évaluations visent surtout à couvrir les fluctuations prévues de ces exigences d'après certaines hypothèses de mortalité et de morbidité. Les marges pour primes non gagnées et pour sinistres non payés sont incluses dans le TCM pour tenir compte des variations négatives inattendues possibles des exigences réelles.

La marge requise pour primes non gagnées est calculée en appliquant un coefficient au montant des primes annuelles gagnées. De façon générale, le coefficient varie selon la période de garantie du taux de prime non écoulée. Une marge pour FARP découlant des commissions est également requise; elle s'obtient en multipliant les FARP relatifs aux commissions, nettes d'un ajustement pour commissions non gagnées, par 45 %. La marge requise pour sinistres non payés s'obtient quant à elle en appliquant un coefficient au montant réel des sinistres non payés pour les années précédentes. De façon générale, le coefficient varie selon la durée de la période de versement des prestations non écoulée.

Vous trouverez aux annexes 4 et 5 une feuille de calcul de la marge requise pour l'assurance contre la maladie ou les accidents ainsi que les instructions pour la remplir. Le total des marges requises calculé sur la feuille devrait être inclus dans le montant de la marge requise pour sinistres non payés et du passif des primes inscrit dans le TCM.

---

### 3.7.2 Assurance hypothèque

Veillez vous référer à l'Autorité.

---

## Chapitre 4. Risque de marché

Le risque de marché découle des changements éventuels des taux ou des cours dans divers marchés, notamment ceux des taux d'intérêt, des opérations de change, des actions et de l'immobilier et d'autres expositions au risque de marché. L'exposition à ce risque résulte des activités de négociation, de placement et autres créant des positions figurant ou non au bilan.

Les placements dans les fonds communs de placement et d'autres actifs semblables doivent être ventilés selon le type de placement (obligations, actions privilégiées, actions ordinaires, etc.) et être assujettis au coefficient de risque approprié. Si l'information disponible sur un placement n'est pas ventilée, le coefficient de risque applicable à l'actif détenu dans le fonds commun qui présente le risque le plus élevé est attribué à la totalité du placement.

### 4.1 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente le risque d'une perte économique découlant de la fluctuation des taux d'intérêt du marché et de son incidence sur les éléments d'actif et de passif sensibles aux taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est attribuable à la volatilité et à l'incertitude des taux d'intérêt futurs.

Les éléments d'actif et de passif dont la valeur repose sur les taux d'intérêt sont concernés. Les éléments d'actif sensibles aux taux d'intérêt comprennent les actifs à revenu fixe. Les éléments de passif sensibles aux taux d'intérêt comprennent ceux dont la valeur est déterminée par l'application d'un taux d'actualisation.

Pour calculer la marge pour risque de taux d'intérêt, une duration et un coefficient de choc de taux d'intérêt sont appliqués à la juste valeur des éléments d'actif et de passif sensibles aux taux d'intérêt. La marge pour risque de taux d'intérêt correspond à la différence entre la variation de la valeur des éléments d'actif sensibles aux taux d'intérêt et celle de la valeur des éléments de passif sensibles aux taux d'intérêt, compte tenu, le cas échéant, de la variation de la valeur des contrats d'instruments dérivés de taux d'intérêt admissibles.

Les éléments utilisés pour calculer la marge pour risque de taux d'intérêt sont décrits ci-après.

#### 4.1.1 Éléments d'actif sensibles aux taux d'intérêt

Les éléments d'actif sensibles aux taux d'intérêt dont il faut tenir compte dans le calcul de la marge requise pour risque de taux d'intérêt sont ceux dont la juste valeur variera en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt. Même si certains éléments d'actif, par exemple les prêts et les obligations détenus jusqu'à échéance, peuvent être déclarés au bilan à leur coût amorti, leur valeur économique, et les variations de cette valeur, doivent être prises en compte pour calculer la marge pour risque de taux d'intérêt. Les éléments d'actif sensibles aux taux d'intérêt incluent :

- 
- les dépôts à terme et titres à court terme similaires (sauf espèces);
  - les obligations et débetures;
  - les effets de commerce;
  - les prêts;
  - les prêts hypothécaires (résidentiels et commerciaux);
  - les titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs;
  - les actions privilégiées;
  - les instruments dérivés de taux d'intérêt détenus à des fins autres que de couverture.

Les éléments d'actif des fonds communs de placement et autres actifs semblables qui sont sensibles aux taux d'intérêt doivent être pris en compte dans le calcul de la juste valeur du total des éléments d'actif sensibles aux taux d'intérêt de l'assureur.

Les autres éléments d'actif, par exemple les espèces, le revenu de placement échu et couru, les actions ordinaires et les immeubles de placement, ne doivent pas entrer dans le calcul de la valeur des éléments d'actif sensibles aux taux d'intérêt. Aux fins du calcul de la marge pour risque de taux d'intérêt, ces éléments d'actif sont présumés ne pas être sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt.

#### **4.1.2 Éléments de passif sensibles aux taux d'intérêt**

Les éléments de passif sensibles aux taux d'intérêt dont il faut tenir compte dans le calcul de la marge requise pour risque de taux d'intérêt sont ceux dont la juste valeur variera au rythme de la fluctuation des taux d'intérêt. Les éléments de passif suivants sont réputés être sensibles aux taux d'intérêt et doivent donc être pris en compte :

- sinistres et frais de règlement non payés nets;
- passif des primes net.

L'assureur doit obtenir l'approbation de l'Autorité pour tenir compte d'autres passifs dans le calcul de la marge requise pour risque de taux d'intérêt.

Les sinistres et frais de règlement non payés nets, qui incluent les PED, sont nets de la réassurance, de la récupération, de la subrogation et des FAA. Le passif des primes, qui inclut également les PED, est présenté déduction faite des montants recouvrables des réassureurs.

#### **4.1.3 Instruments dérivés de taux d'intérêt admissibles**

Les instruments dérivés de taux d'intérêt sont ceux dont les flux de trésorerie reposent sur les taux d'intérêt futurs. Ils peuvent servir à couvrir le risque de taux d'intérêt d'un assureur de dommages et peuvent donc être pris en compte dans la détermination de la marge requise pour risque de taux d'intérêt, sous réserve des conditions qui suivent.

---

Seuls les instruments dérivés classiques de taux d'intérêt qui servent clairement à compenser la variation attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt de la juste valeur de la position en capital d'un assureur peuvent entrer dans le calcul du risque de taux d'intérêt. Les instruments dérivés classiques de taux d'intérêt se limitent aux suivants :

- contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et obligations;
- contrats à terme de gré à gré sur taux d'intérêt et obligations;
- swaps de taux d'intérêt dans une seule monnaie.

Les autres instruments dérivés de taux d'intérêt, notamment les options sur taux d'intérêt, dont les planchers et les plafonds, ne sont pas réputés être classiques et pourraient ne pas être admissibles dans la détermination de la marge requise pour risque de taux d'intérêt.

Les assureurs doivent bien comprendre les stratégies mises en place pour couvrir le risque de taux d'intérêt et être en mesure de démontrer à l'Autorité, sur demande, que les couvertures qui en découlent réduisent le risque de taux d'intérêt et que l'ajout de ces instruments dérivés n'augmente pas le risque dans son ensemble. Par exemple, on s'attend à ce que les assureurs soient à même de démontrer qu'ils ont défini des objectifs en matière de couverture ainsi que la catégorie de risque visée, la nature du risque à couvrir et l'horizon de couverture, et qu'ils ont pris en considération d'autres facteurs comme le coût et la liquidité des instruments de couverture. De plus, il serait approprié de pouvoir faire la preuve de l'efficacité du programme de couverture, de façon rétrospective ou prospective. Si l'assureur n'est pas en mesure de démontrer que les instruments dérivés permettent de réduire le risque dans son ensemble, du capital supplémentaire pourrait être requis. Les assureurs qui sont dans cette situation doivent communiquer avec l'Autorité pour obtenir des précisions.

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir le risque de taux d'intérêt d'un assureur sont assujettis aux exigences pour le risque de crédit (section 5.2).

#### **4.1.4 Durée des éléments d'actif et de passif sensibles aux taux d'intérêt**

Les assureurs sont tenus de calculer la durée des éléments d'actif et de passif sensibles aux taux d'intérêt aux fins du calcul du capital requis pour risque de taux d'intérêt. La durée d'un élément d'actif ou de passif est une mesure de la sensibilité de la valeur de l'élément d'actif ou de passif à la fluctuation des taux d'intérêt. Plus précisément, il s'agit de la variation en pourcentage de la valeur d'un élément d'actif ou de passif étant donné une variation des taux d'intérêt.

Le calcul de la durée d'un élément d'actif ou de passif est fonction de la variante de mesure de durée choisie et selon que les flux de trésorerie de l'élément d'actif ou de passif dépendent eux-mêmes des taux d'intérêt. La durée modifiée est une méthode de mesure qui suppose que la fluctuation des taux d'intérêt n'influe pas sur les flux de trésorerie prévus. La méthode de la durée effective est une technique qui reconnaît que la fluctuation des taux d'intérêt peut influencer sur les flux de trésorerie prévus.

Un assureur peut appliquer la méthode de la durée modifiée ou celle de la durée effective à ses éléments d'actif et de passif. La méthode choisie doit toutefois s'appliquer à tous les éléments d'actif et de passif sensibles aux taux d'intérêt à l'étude, et la même méthode doit être utilisée d'une année à l'autre (le *cherry-picking* n'est pas permis).

Les flux de trésorerie associés aux instruments dérivés de taux d'intérêt sont sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt et ainsi, la durée de ces instruments doit être déterminée par la méthode de la durée effective. En particulier, si un assureur a à son bilan des instruments dérivés de taux d'intérêt visés par la section 4.1.3, il doit appliquer la méthode de la durée effective à l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif sensibles aux taux d'intérêt.

La durée du portefeuille (modifiée ou effective) peut être obtenue en calculant la moyenne pondérée de la durée des éléments d'actif ou de passif au portefeuille.

La durée en dollars d'un élément d'actif ou de passif correspond à la variation de sa valeur monétaire par suite d'une variation donnée des taux d'intérêt.

#### 4.1.4.1 Durée modifiée

La durée modifiée s'entend de la variation approximative en pourcentage de la valeur actualisée des flux de trésorerie par suite d'une variation de 100 points de base des taux de rendement composés annuels, dans l'hypothèse où les flux de trésorerie prévus ne changent pas quand les taux d'intérêt fluctuent.

La durée modifiée peut être représentée comme suit :

$$\text{Durée modifiée} = \frac{1}{(1+\text{rend}/k)} \times \frac{\sum t \times \text{VPFT}_t}{k \times \text{Valeur marchande}}$$

où :

$k$  : nombre de périodes ou de paiements par année (par exemple,  $k = 2$  pour paiements semestriels et  $k = 12$  pour paiements mensuels)

rend : rendement à l'échéance composé périodiquement des flux de trésorerie

$\text{VPFT}_t$  : valeur actualisée des flux de trésorerie au moment  $t$ , actualisée au taux de rendement

#### 4.1.4.2 Durée effective

La méthode de la durée effective tient compte de l'effet éventuel de la fluctuation des taux d'intérêt sur les flux de trésorerie prévus. Bien que la méthode de la durée modifiée estime de la même façon la variation de la juste valeur en pourcentage d'une

---

série de flux de trésorerie sans option, la duration effective est la mesure qui convient le mieux à une série de flux de trésorerie avec option intégrée.

La duration effective se calcule comme suit :

$$\text{Duration effective} = \frac{\text{Juste valeur si les rendements diminuent} - \text{Juste valeur si les rendements augmentent}}{2 \times (\text{prix initial}) \times (\text{variation du rendement en décimales})}$$

En posant :

- $\Delta y$  : variation du rendement en décimales
- $V_0$  : juste valeur initiale
- $V_-$  : juste valeur si les rendements diminuent de  $\Delta y$
- $V_+$  : juste valeur si les rendements augmentent de  $\Delta y$

Alors, la duration effective est la suivante :

$$\frac{V_- - V_+}{2 \times (V_0) \times (\Delta y)}$$

#### 4.1.4.3 Duration du portefeuille

Pour déterminer la duration d'un portefeuille d'éléments d'actif ou de passif sensibles aux taux d'intérêt, il faut calculer la moyenne pondérée de la duration des éléments d'actif ou de passif du portefeuille. Le coefficient de pondération de chaque titre correspond à la proportion que chacun représente par rapport au portefeuille. Le calcul de la duration d'un portefeuille est le suivant :

$$w_1 D_1 + w_2 D_2 + w_3 D_3 + \dots + w_K D_K$$

où :

- $w_i$  : juste valeur du titre  $i$  / juste valeur du portefeuille
- $D_i$  : duration du titre  $i$
- $K$  : nombre de titres au portefeuille

#### 4.1.4.4 Variation en dollars de la juste valeur

La duration modifiée et la duration effective sont fonction des variations en pourcentage de la juste valeur. Le capital requis pour le risque de taux d'intérêt est fonction de la détermination de l'ajustement à la juste valeur des éléments d'actif et de passif sensibles aux taux d'intérêt pour tenir compte de variations en dollars de la juste valeur. Pour mesurer la variation en dollars de la juste valeur, la duration est multipliée par la juste valeur en dollars et le nombre de points de base (en forme décimale). Autrement dit :

---

Variation en dollars de la juste valeur =  $\frac{\text{duration} \times \text{juste valeur en dollars}}{\text{variation du taux d'intérêt (en décimales)}}$

#### 4.1.5 Duration des instruments dérivés de taux d'intérêt admissibles

La méthode de la duration effective est celle qu'il convient d'utiliser quand les éléments d'actif ou de passif ont des options intégrées. Pour les portefeuilles comportant des instruments dérivés classiques de taux d'intérêt admissibles, il convient d'utiliser la duration effective en dollars<sup>23</sup> puisque l'assureur couvre l'exposition au risque de taux d'intérêt en dollars.

##### Exemple 4-1 : Duration effective en dollars d'un swap

En supposant que la duration des éléments d'actif sensibles aux taux d'intérêt d'un assureur soit plus longue et que celle de ses éléments de passif sensibles aux taux d'intérêt soit plus courte, le calcul de la duration en dollars actuelle de l'assureur en question, avant de prendre en compte tout instrument dérivé de taux d'intérêt, est le suivant :

$$\text{Duration en dollars de l'assureur} = \text{duration en dollars des éléments d'actif} - \text{duration en dollars des éléments de passif} > 0$$

L'assureur conclut un swap de taux d'intérêt dans une seule devise en vertu duquel il paye un taux fixe et reçoit un taux variable. La duration en dollars d'un swap pour un payeur de taux fixe peut être ventilée comme suit :

$$\text{Duration effective en dollars d'un swap pour un payeur de taux fixe} = \text{duration effective en dollars d'une obligation à taux variable} - \text{duration effective en dollars d'une obligation à taux fixe}$$

En supposant que la duration en dollars de l'obligation à taux variable est proche de zéro, alors :

$$\text{Duration effective en dollars d'un swap pour un payeur de taux fixe} = 0 - \text{duration effective en dollars d'une obligation à taux fixe}$$

La duration en dollars de la position de swap est négative; la position de swap a donc pour effet de réduire la duration en dollars des éléments d'actif de l'assureur et de rapprocher de zéro la duration globale en dollars de l'assureur.

---

<sup>23</sup> La duration effective en dollars correspond à la variation en dollars de la juste valeur par unité de variation du taux d'intérêt (par point de pourcentage ou encore par point de base).



#### 4.1.6 Marge pour risque de taux d'intérêt

Pour déterminer la marge pour risque de taux d'intérêt, il faut mesurer l'incidence économique sur l'assureur d'une variation  $\Delta y$  des taux d'intérêt. Le coefficient de choc de taux d'intérêt  $\Delta y$  applicable est de 1,25 % ( $\Delta y = 0,0125$ ).

- (A) La variation estimative du portefeuille d'éléments d'actif sensibles aux taux d'intérêt pour une augmentation  $\Delta y$  des taux d'intérêt est calculée comme suit :

$$\begin{array}{l} \text{Variation de la juste valeur} \\ \text{en dollars du portefeuille} \\ \text{d'éléments d'actif} \\ \text{sensibles aux taux} \\ \text{d'intérêt} \end{array} = \begin{array}{l} \text{(Duration du portefeuille d'éléments d'actif} \\ \text{sensibles aux taux d'intérêt) } \times \Delta y \times \text{(Juste} \\ \text{valeur du portefeuille d'éléments d'actif} \\ \text{sensibles aux taux d'intérêt)} \end{array}$$

- (B) La variation du portefeuille d'éléments de passif sensibles aux taux d'intérêt pour une augmentation  $\Delta y$  des taux d'intérêt est calculée comme suit :

$$\begin{array}{l} \text{Variation de la juste valeur} \\ \text{en dollars des éléments} \\ \text{de passif sensibles aux} \\ \text{taux d'intérêt} \end{array} = \begin{array}{l} \text{(Duration des éléments de passif} \\ \text{sensibles aux taux d'intérêt) } \times \Delta y \times \text{(Juste} \\ \text{valeur des éléments de passif sensibles} \\ \text{aux taux d'intérêt)} \end{array}$$

- (C) La variation des instruments dérivés de taux d'intérêt admissibles pour une augmentation  $\Delta y$  des taux d'intérêt est calculée comme suit :

$$\begin{array}{l} \text{Duration effective en} \\ \text{dollars du portefeuille de} \\ \text{dérivés de taux d'intérêt} \\ \text{admissibles} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Somme de la duration effective en dollars} \\ \text{des dérivés de taux d'intérêt admissibles} \\ \text{pour une augmentation } \Delta y \text{ des taux} \\ \text{d'intérêt} \end{array}$$

- (D) Le capital requis pour une augmentation  $\Delta y$  des taux d'intérêt correspond au plus élevé de zéro et de  $A - B + C$ .
- (E) Il faut répéter les étapes A à C pour une diminution  $\Delta y$  (c.-à-d.,  $-\Delta y$ ) des taux d'intérêt, et le capital requis pour une diminution  $\Delta y$  des taux d'intérêt correspond au plus élevé de zéro et de  $A - B + C$ .
- (F) La marge pour risque de taux d'intérêt est ensuite déterminée comme étant le maximum de D ou de E.

#### 4.2 Risque de change

La marge requise pour risque de change a pour but de couvrir le risque de perte découlant de la fluctuation des taux de change et s'applique à l'ensemble des activités de l'assureur.

#### 4.2.1 Exigences générales

Le calcul de la marge requise pour risque de change comporte deux étapes : le calcul de l'exposition dans chaque devise et le calcul de l'exigence pour le portefeuille de positions dans des monnaies différentes.

La marge requise pour risque de change est égale à 10 % du plus élevé des montants suivants :

- la somme des positions longues nettes dans chaque monnaie ajustée en fonction des couvertures de taux de change efficaces admissibles, si l'institution s'en prévaut;
- la somme des positions courtes nettes dans chaque monnaie ajustée en fonction des couvertures de taux de change efficaces admissibles, si l'institution s'en prévaut.

Les couvertures de taux de change efficaces admissibles sont limitées aux instruments dérivés de taux de change classiques comme les contrats à terme normalisés ou de gré à gré sur devises et les swaps de devises.

Les éléments d'actifs des fonds communs de placement et autres actifs semblables qui sont libellés en devises doivent être inclus dans le calcul pour déterminer le capital requis pour les positions dans chaque monnaie. Dans le cas du passif de sinistres déclarés en dollars canadiens et réglés en devises, le passif doit être inclus dans la marge pour risque de taux de change

#### 4.2.2 Marge pour risque de change

##### Étape 1 : Mesure de l'exposition dans une seule monnaie

La position nette ouverte dans chaque monnaie correspond à la somme des éléments suivants :

- la position nette au comptant, soit l'excédent du total de l'actif sur celui du passif dans la monnaie en objet, y compris l'intérêt et les frais courus si ceux-ci sont sensibles aux fluctuations du taux de change;
- la position nette à terme (soit le total des montants à recevoir moins celui des montants à payer en exécution des opérations de change à terme, y compris les contrats à terme sur devises et le capital des swaps de devises), évaluée aux taux de change courants du marché au comptant ou actualisée aux taux d'intérêt courants puis évaluée aux taux courants au comptant;
- les garanties (et instruments semblables) dont l'activation future est certaine et qui seront probablement irrécouvrables;
- le solde net des revenus (dépenses) futurs non courus mais déjà entièrement couverts (au gré de l'institution déclarante);
- tout autre élément représentant un gain ou une perte en devises.

---

## Ajustements

Dans le cas d'un assureur exerçant des activités à l'étranger, les éléments qui sont actuellement déduits du capital disponible pour calculer le ratio du TCM et qui sont libellés dans la monnaie correspondante peuvent être exclus du calcul des positions ouvertes nettes sur devises, à concurrence d'un solde nul.

Par exemple :

- goodwill et autres actifs incorporels;
- participations dans des filiales non admissibles, des entreprises associées ou des coentreprises;
- couvertures de taux de change non admissibles qui ne sont pas comprises dans le capital disponible.

## Exclusion

Un assureur ayant une position longue nette ouverte libellée dans une monnaie donnée peut réduire l'exposition nette, à concurrence d'un solde nul, du montant d'une exclusion, qui équivaut à une position courte maximale de 25 % du passif libellé dans la monnaie correspondante.

## Étape 2 : Calcul de l'exigence de capital pour le portefeuille

Le montant nominal (ou valeur actualisée nette) de la position nette ouverte sur chaque devise dont il est question à l'étape 1 est converti en dollars canadiens sur la base du cours au comptant. L'exigence de capital brute représente 10 % de la position nette ouverte globale, cette position étant égale au plus élevé des montants suivants :

- la somme des positions nettes longues ouvertes;
- la valeur absolue de la somme des positions nettes courtes ouvertes.

## Exemple 4-2

Un assureur a un actif de 100 \$US et un passif de 50 \$US et le taux de change au comptant est de 1,000.

- la position nette au comptant, qui correspond à l'actif moins le passif est une position longue de 50 \$;
- l'exclusion, selon un taux correspondant à 25 % du passif, se calcule comme suit :
  - = 25 % x 50 \$
  - = 12,50 \$

- 
- la marge requise pour risque de change se calcule donc comme suit :
    - = 10 % x MAX<sup>24</sup> ((position nette au comptant - exclusion), 0)
    - = 10 % x MAX ((50 \$ – 12,50 \$), 0)
    - = 10 % x 37,50 \$
    - = 3,75 \$

#### 4.2.2.1 Couvertures de change admissibles

Les instruments dérivés de taux de change sont ceux à l'égard desquels les flux de trésorerie reposent sur les taux de change futurs. Ils peuvent servir à couvrir le risque de change d'un assureur et dans ces circonstances être pris en compte dans le calcul du capital requis pour risque de taux de change, sous réserve de satisfaire aux critères suivants.

Seules les couvertures efficaces qui compensent la variation de la juste valeur de l'élément couvert peuvent être prises en compte dans le calcul du risque de taux de change. L'assureur doit être en mesure de démontrer à l'Autorité l'efficacité de ses couvertures de change.

Les assureurs dont le bilan comporte des instruments dérivés de taux de change en devises doivent être en mesure de faire la preuve que ces instruments n'augmentent pas le risque. S'ils en sont incapables, l'Autorité pourrait exiger du capital supplémentaire.

Seuls les instruments dérivés de taux de change classiques qui suivent peuvent être pris en compte dans le calcul du capital requis pour risque de change :

- les contrats à terme normalisés sur devises;
- les contrats à terme de gré à gré sur devises;
- les swaps de devises.

D'autres instruments dérivés sur devises, notamment les options sur devises, ne sont pas réputés être classiques et ne doivent pas être pris en compte dans la détermination de la marge requise pour risque de change.

Les instruments dérivés servant à couvrir le risque de change d'un assureur sont assujettis aux exigences pour risque de crédit (section 5.2).

#### 4.2.2.2 Mesure des positions à terme sur devises

Les positions à terme sur devises doivent être évaluées aux taux de change courants du marché au comptant. Il ne conviendrait pas d'utiliser des taux de change à terme

---

<sup>24</sup> L'exclusion peut servir à réduire à zéro tout au plus la position nette longue ouverte sur devises.

---

puisque, dans une certaine mesure, ils tiennent compte des écarts entre les taux d'intérêt courants. Les assureurs qui fondent normalement leur gestion comptable sur les valeurs nettes actualisées devraient utiliser les valeurs nettes actualisées de chaque position, sur la base des taux d'intérêt courants et évaluées aux taux de change courants au comptant, pour mesurer leurs positions à terme sur devises.

#### **4.2.2.3 Intérêts, revenus et dépenses courus et non encore acquis**

Les intérêts, les revenus à recevoir et les dépenses à payer courus doivent être traités comme des positions s'ils subissent l'effet de la fluctuation des taux de change. Les intérêts, les revenus à recevoir et les dépenses à payer non gagnés mais prévus peuvent être inclus si leur montant est connu avec certitude et est entièrement couvert par des contrats à terme sur devises admissibles. Les assureurs doivent appliquer un traitement uniforme aux intérêts, aux revenus et aux dépenses à payer non acquis, et ce traitement doit être expliqué dans des politiques écrites. Ils ne peuvent retenir les positions qui ont pour seul avantage de réduire leur position globale aux fins du calcul du capital.

#### **4.2.2.4 Réassurance non agréée**

Un calcul distinct des composantes doit être effectué pour chaque groupe d'éléments de passif cédés en vertu d'une entente de réassurance non agréée à un réassureur qui est adossé à un panier distinct d'éléments d'actif, dont la principale caractéristique tient au fait que tous les éléments d'actif du panier sont disponibles pour acquitter tous les éléments de passif correspondants.

Chaque calcul doit tenir compte des éléments de passif cédés, des éléments d'actif qui les appuient et des dépôts effectués par le réassureur pour couvrir le capital exigé pour les éléments de passif cédés, si les dépôts sont libellés dans une monnaie différente de celle des obligations envers les porteurs de polices.

Si certains éléments d'actif appuyant les éléments de passif cédés en vertu d'une entente de réassurance non agréée sont conservés par l'assureur cédant (par exemple, des fonds retenus), le passif correspondant de l'assureur doit être traité comme un actif dans le calcul des positions ouvertes pour les affaires cédées.

Les dépôts excédentaires faits par un réassureur non agréé dans un panier d'éléments d'actif d'appui peuvent servir à réduire, voire éliminer, l'exigence liée au risque de change des polices correspondantes cédées. Les exigences non couvertes par les dépôts excédentaires doivent être ajoutées à l'exigence de l'assureur cédant.

### **4.3 Risque lié aux actions**

Le risque lié aux actions est le risque de perte financière découlant de la fluctuation de la valeur des actions ordinaires et d'autres titres de participation.

#### 4.3.1 Actions ordinaires et coentreprises

Un coefficient de risque de 30 % s'applique aux placements dans des actions ordinaires et des coentreprises dans lesquelles l'assureur détient une participation d'au plus 10 %.

#### 4.3.2 Contrats à terme normalisés, de gré à gré et swaps

Les contrats à terme normalisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps sur actions sont assujettis à un coefficient de risque de 30 % qui est appliqué à la valeur marchande du titre de participation ou de l'indice sous-jacent. Si un swap échange un rendement sur un titre de participation ou un indice pour un rendement sur un titre de participation ou un indice différent, un coefficient de risque de 30 % est appliqué à la valeur marchande des deux titres de participation ou indices dont les rendements sont échangés.

#### Exemple 4-3

Un assureur de dommages a réalisé une transaction de swap dont le terme est d'un an, pendant laquelle il paiera le « *Canadian Dollar Offered Rate (CDOR)* » sur trois mois plus les frais, et recevra le rendement total sur un indice d'actions notionnel d'une valeur de 100 \$ au moment de la transaction. La valeur de l'indice d'actions est maintenant de 110 \$. Un coefficient de risque de 30 % s'appliquera alors à 110 \$ pour la position longue dans l'indice, mais aucun capital ne sera requis pour la position courte dans l'obligation étant donné qu'aucun capital n'est requis pour une telle exposition.

Outre les exigences en matière de capital énoncées dans la présente section, les contrats à terme normalisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps sont assujettis aux exigences pour risque de crédit (section 5.2).

#### 4.3.3 Positions courtes

Les exigences en matière de capital à l'égard des positions courtes dans les actions ordinaires, les contrats à terme normalisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps sur actions qui ne compensent pas, en tout ou en partie, une position longue sur actions, sont déterminées en supposant que l'instrument est détenu comme s'il était une position longue, et en appliquant le coefficient de risque correspondant. Les actions ordinaires, les contrats à terme normalisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps, dont la compensation peut être reconnue, et le traitement du capital correspondant sont décrits à la section 4.3.4.

#### 4.3.4 Reconnaissance de stratégies de couverture liées aux actions

Les contrats à terme normalisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps sur actions ainsi que les actions ordinaires peuvent être utilisés pour couvrir, en tout ou en partie, une exposition sur actions. Les assureurs de dommages peuvent reconnaître la couverture des positions en actions admissibles dans le calcul des exigences en matière de capital conformément aux sections 4.3.4.1 et 4.3.4.2.

Les assureurs de dommages doivent documenter les stratégies de couverture du risque lié aux actions et faire la preuve que les stratégies de couverture diminuent le risque dans son ensemble. La documentation doit être disponible, sur demande, à des fins de surveillance. Si l'assureur n'est pas en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Autorité, que les stratégies de couverture font baisser le risque global, du capital supplémentaire pourrait être exigé en sus des montants calculés d'après les sections 4.3.4.1 et 4.3.4.2, et ce à la discrétion de l'Autorité<sup>25</sup>.

Pour que les couvertures soient admissibles, les instruments qui les composent doivent être émis par une entité qui :

- émet des obligations assujetties à un coefficient de 0 % conformément à la section 5.1.2; ou
- est notée au moins A- (y compris des chambres de compensation notées au moins A-).

#### 4.3.4.1 Titres de participation ou indices identiques

Une position longue et une position courte dans exactement un même titre de participation ou indice sous-jacent peuvent être considérées comme se compensant l'une l'autre, de sorte que les exigences en matière de capital sont calculées pour l'exposition nette seulement.

Seuls les actions ordinaires et les instruments dérivés classiques (contrats à terme normalisés, contrats à terme de gré à gré et swaps) sur actions peuvent faire l'objet du traitement du capital en vertu de la présente section. Les options et autres instruments dérivés exotiques<sup>26</sup> sur actions ne sont pas admissibles à ce traitement.

#### 4.3.4.2 Titres de participation ou indices étroitement liés

Un portefeuille composé d'actions ordinaires et de contrats à terme normalisés, contrats à terme de gré à gré et swaps sur actions peut être utilisé pour couvrir en partie l'exposition sur actions d'un autre portefeuille d'instruments semblables. Quand les instruments des deux portefeuilles sont étroitement liés, plutôt que de respecter les exigences en matière de capital énoncées aux sections 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3, les assureurs de dommages peuvent calculer le capital requis des portefeuilles combinés comme suit :

(1- Facteur de corrélation) x 1,5 x MIN (valeur marchande du portefeuille des instruments de couverture, valeur marchande du portefeuille des instruments à couvrir)

<sup>25</sup> Un assureur peut communiquer avec l'Autorité pour vérifier la pertinence de sa documentation ou son évaluation des risques afin de déterminer la probabilité que du capital supplémentaire soit requis ou le montant éventuel de ce supplément.

<sup>26</sup> Un instrument dérivé exotique correspond, par exemple, à un dérivé dont la structure de rendement est discontinue.

---

Les exigences de capital définies ci-dessus sont plafonnées à 60 % de la valeur marchande minimale des deux portefeuilles.

La différence entre la valeur marchande des deux portefeuilles n'est pas réputée être une position couverte et est assujettie à un coefficient de risque de 30 %

Le facteur de corrélation (FC) est calculé comme suit :

$$FC = A \times (B/C)$$

où :

- A : représente la corrélation historique entre les rendements du portefeuille des instruments à couvrir et les rendements du portefeuille des instruments de couverture
- B : correspond au moindre de (l'écart type des rendements du portefeuille des instruments à couvrir, l'écart type des rendements du portefeuille des instruments de couverture)
- C : correspond au plus élevé de (l'écart type des rendements du portefeuille des instruments à couvrir, l'écart type des rendements du portefeuille des instruments de couverture)

Les corrélations historiques et les écarts types doivent être calculés sur une base hebdomadaire, pour une période couvrant les 52 semaines précédentes. Les rendements de chaque portefeuille d'instruments de couverture utilisés pour calculer les composantes du FC doivent être déterminés en supposant que le portefeuille est détenu comme s'il était une position longue. Les rendements de chaque portefeuille doivent être calculés nets de toute injection de capital supplémentaire et doivent inclure les rendements de chaque composante du portefeuille. Par exemple, les rendements des positions longues et courtes d'un swap de rendement total inclus dans un portefeuille doivent être pris en compte dans le calcul du FC.

Le FC à l'égard des 52 semaines précédentes doit être calculé pour chacun des quatre trimestres antérieurs. Le facteur de corrélation est le moins élevé des quatre FC calculés et est utilisé pour déterminer le capital requis.

Les portefeuilles qui peuvent faire l'objet du traitement du capital décrit dans la présente section doivent réunir les conditions suivantes :

- les instruments des deux portefeuilles se limitent aux actions ordinaires négociées en bourse et aux instruments dérivés classiques (contrats à terme normalisés, contrats à terme de gré à gré et swaps) sur actions où l'actif sous-jacent est une action ordinaire négociée en bourse ou un indice boursier. Les options et autres instruments dérivés exotiques sur actions ne sont pas admissibles à ce traitement. Les portefeuilles dans lesquels se retrouvent certains instruments autres que ceux énoncés dans la présente section seront assujettis au traitement du capital décrit aux sections 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3;



- le FC est déterminé au niveau du portefeuille. Les instruments individuels ne peuvent être exclus des portefeuilles et font l'objet du traitement du capital décrit à la section 4.3.4.1;
- les portefeuilles qui font partie d'une stratégie de couverture doivent avoir été établis à tout le moins deux ans avant la date de la déclaration. En outre, la stratégie de couverture et la stratégie de gestion active sur lesquelles s'appuient les deux portefeuilles ne doivent pas avoir été modifiées dans les deux ans précédant la date de la déclaration<sup>27</sup>. Les portefeuilles qui sont établis depuis au moins deux ans, mais dont la stratégie de couverture ou la stratégie de gestion active a été modifiée, seront assujettis à un coefficient de risque de 30 %.

#### Exemple 4-4

Supposons qu'un portefeuille d'instruments est évalué à 200 \$ et est associé à un autre portefeuille d'instruments dans le cadre d'une stratégie de couverture liée en actions admissibles. En supposant que le deuxième portefeuille vaut 190 \$ et que le facteur de corrélation entre les deux portefeuilles est de 0,95, le capital requis total pour les deux portefeuilles sera de  $190 \$ \times 5 \% \times 1,5 + 10 \$ \times 30 \% = 17,25 \$$ .

#### Portefeuilles récemment établis

Les portefeuilles qui ont été établis moins de deux ans avant la date de déclaration, qui ne sont pas sujets à la période de transition énoncée à la section 1.2.4.2, sont l'objet du traitement du capital suivant :

- aucune reconnaissance de la stratégie de couverture dans la première année suivant la mise en place des portefeuilles (c.-à-d. qu'un coefficient de risque de 30 % s'applique aux deux portefeuilles);
- dans la deuxième année, la somme de :
  - $T \times$  le capital requis pour les portefeuilles combinés en utilisant l'approche basée sur le facteur de corrélation décrite dans la présente section<sup>28</sup>; et
  - $(1 - T) \times$  le capital requis sans reconnaissance (tel que stipulé ci-dessus).

<sup>27</sup> Aux fins de la présente section, la stratégie de couverture et la stratégie de gestion active sont présumées inchangées si le profil de risque lié aux actions ex-ante des portefeuilles combinés est maintenu. Par exemple, le profil du risque lié aux actions ex-ante est maintenu si on cible toujours un beta combiné de 0 (la stratégie de couverture), et si la sélection des instruments est toujours fondée sur le ratio cours/bénéfice (la stratégie de gestion active).

<sup>28</sup> Aux fins du présent calcul, le FC doit être déterminé en se basant sur les rendements réels des portefeuilles (c.-à-d., les rendements des portefeuilles jusqu'à la date de déclaration). Des rendements projetés (simulés) ne peuvent être utilisés. Le FC doit correspondre au FC à l'égard des 52 semaines précédentes disponible le moins élevé étant donné l'historique actuel des rendements des portefeuilles. Pendant la deuxième année, le nombre de FC à l'égard des 52 semaines précédentes croitra de un à quatre au fil du temps.

où T est égal à 20 %, 40 %, 60 % et 80 % au premier, deuxième, troisième et quatrième trimestre respectivement, de la deuxième année suivant la mise en place des portefeuilles.

#### Exemple 4-5

Deux portefeuilles (faisant partie d'une stratégie de couverture) d'une valeur chacun de 100 \$ sont établis le 1<sup>er</sup> avril 2016. Le 31 mars 2017, le capital requis pour les deux portefeuilles sera de  $(30 \% \times 100 \$ + 30 \% \times 100 \$) = 60 \$$ . Le 30 juin 2017, en supposant que le facteur de corrélation est de 0,90, le capital requis pour les portefeuilles combinés sera de  $(20 \% \times 10 \% \times 1,5 \times 100 \$ + 80 \% \times 30 \% \times 2 \times 100 \$) = 51 \$$ .

#### 4.4 Risque lié aux actifs immobiliers

Le risque lié aux actifs immobiliers est le risque de perte financière découlant de la fluctuation de la valeur d'un bien immobilier ou du montant et de l'échéance des flux de trésorerie des placements immobiliers.

Coefficient de risque	Immeuble
10 %	Occupé par son propriétaire
20 %	Détenu pour placement

Dans le cas d'un immeuble occupé par son propriétaire, le coefficient de risque est appliqué à la valeur selon le modèle de coût, abstraction faite des gains (pertes) de juste valeur non réalisés résultant du passage au régime des IFRS, ou des gains (pertes) de juste valeur non réalisés subséquents attribuables à la réévaluation.

#### 4.5 Autres expositions au risque de marché

Les autres expositions au risque de marché englobent les éléments de la catégorie « Autres actifs », comme le matériel, dont la valeur peut fluctuer de sorte que le produit de disposition éventuel soit inférieur à la valeur comptable inscrite au bilan. Un coefficient de risque de 10 % s'applique aux autres actifs dans le cadre du capital total requis pour le risque de marché.

## Chapitre 5. Risque de crédit

Le risque de crédit traduit l'incapacité ou le refus éventuel d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles envers un assureur. Il y a exposition à ce risque chaque fois que des fonds sont versés, engagés ou investis en vertu d'ententes contractuelles explicites ou implicites. Les composantes du risque de crédit comprennent le risque de perte sur prêt ou de capital, le risque de défaut préalable au règlement ou de remplacement et le risque de règlement. Les contreparties visées par la présente ligne directrice sont notamment les émetteurs, les débiteurs, les emprunteurs, les courtiers, les porteurs de polices, les réassureurs et les garants.

Toutes les expositions au bilan et hors bilan sont soumises à un coefficient de risque spécifique qui selon le cas :

- correspond à la cote de crédit externe de la contrepartie ou de l'émetteur; ou
- représente un coefficient prescrit par l'Autorité.

Afin de déterminer le capital requis pour actifs au bilan, des coefficients sont appliqués aux valeurs au bilan ou à d'autres valeurs précisées de ces actifs. Afin de déterminer le capital requis pour expositions hors bilan, des coefficients sont appliqués aux montants des expositions conformément à la section 5.2. Les sûretés et d'autres atténuateurs du risque de crédit peuvent être utilisés pour réduire l'exposition. Aucun coefficient de risque n'est appliqué aux actifs déduits du capital (section 2.3.1). La somme des montants ainsi obtenus représente les capitaux requis pour risque de crédit.

### 5.1 Capital requis pour les actifs au bilan

Lors du calcul du capital exigé pour risque de crédit, les éléments d'actif au bilan doivent être évalués selon leur valeur comptable au bilan, exception faite de ce qui suit :

- les prêts comptabilisés à leur juste valeur au titre de l'option de juste valeur, ou selon la comptabilité de couverture de juste valeur, ou encore selon la comptabilité des titres disponibles à la vente, qui doivent être évalués au coût amorti;
- les expositions hors bilan qui doivent être évaluées conformément à la section 5.2.

#### 5.1.1 Utilisation de notations

Plusieurs coefficients de risque de la présente ligne directrice dépendent des notations externes du crédit attribuées à un élément d'actif ou à un débiteur. Pour utiliser un coefficient fondé sur une notation, un assureur de dommages doit respecter toutes les conditions énoncées ci-après.

Les assureurs peuvent reconnaître les notations de crédit des agences de notation suivantes aux fins du TCM :

- DBRS;
- Moody's Investors Service;

- 
- Standard & Poor's (S&P);
  - Fitch Rating Services.

Un assureur doit choisir les agences de notation auxquelles il entend recourir, puis utiliser constamment leurs notations aux fins du TCM pour chaque type de créance. Les assureurs ne sont pas autorisés à choisir les évaluations favorables fournies par différentes agences de notation dans le seul but de réduire leurs exigences de capital.

Les notations utilisées pour déterminer un coefficient doivent être divulguées publiquement sous une forme facilement disponible et incluses dans la matrice de transition de l'agence de notation. En conséquence, les notations qui sont mises à la seule disposition des parties à une transaction ne satisfont pas à cette exigence.

Si un assureur s'en remet à plusieurs agences de notation et qu'il n'existe qu'une seule évaluation pour une créance ou un débiteur en particulier, c'est cette évaluation qui devra être utilisée pour en déterminer le capital requis. S'il existe deux évaluations effectuées par des agences de notation choisies par l'assureur produisant des notations différentes, il doit appliquer le coefficient de risque qui correspond à la plus faible des deux. Si le nombre d'évaluations produites par les agences de notation choisies par l'assureur dépasse deux, l'assureur doit exclure la notation qui correspond au plus faible coefficient de risque, puis choisir parmi les notations qui subsistent celle qui correspond au plus faible coefficient de risque (l'assureur doit utiliser la deuxième notation la plus élevée parmi celles qui sont disponibles, compte tenu que la notation la plus élevée puisse être présente plus d'une fois).

Lorsqu'un assureur détient des titres d'une émission particulière visée par une ou plusieurs évaluations, le capital requis au titre de la créance ou du débiteur sera basé sur ces évaluations. Lorsque la créance d'un assureur n'est pas un placement dans un titre portant une notation explicite, les principes qui suivent sont appliqués :

- lorsque l'emprunteur dispose d'une notation explicite pour un titre d'emprunt émis, mais que la créance de l'assureur n'est pas un placement dans ce titre particulier, une notation BBB- ou mieux à l'égard du titre noté ne peut être appliquée à la créance non notée de l'assureur que si cette créance est de rang égal (*pari passu*) ou supérieur à tous égards à celui de la créance évaluée. Autrement, la notation de crédit ne peut être utilisée et la créance de l'assureur doit être traitée comme une obligation non notée;
- lorsque l'emprunteur bénéficie d'une notation d'émetteur, celle-ci s'applique habituellement aux créances de premier rang non garanties de cet émetteur. En conséquence, seules les créances de premier rang de cet émetteur peuvent bénéficier d'une notation BBB- ou mieux. Les autres créances non évaluées de l'émetteur sont traitées comme des créances non notées. Si la notation de l'émetteur ou de l'une de ses émissions est BB+ ou moins, cette notation doit être utilisée pour déterminer le coefficient de risque pour une créance non notée de l'émetteur;

- 
- les évaluations à court terme sont réputées concerner une émission donnée. Elles ne peuvent être utilisées que pour déterminer le capital requis au titre des créances provenant du titre noté et ne peuvent être étendues à d'autres créances à court terme. Une évaluation à court terme ne peut en aucun cas être utilisée pour appuyer le coefficient de risque d'une créance à long terme non notée;
  - lorsque le coefficient de risque portant sur une exposition non évaluée repose sur la notation d'une exposition équivalente à l'emprunteur, des notations en devises étrangères doivent être utilisées pour les expositions en devises étrangères. Les notations en dollars canadiens, si elles sont distinctes, ne doivent être utilisées que pour établir le capital requis au titre des créances libellées en dollars canadiens.

Les conditions supplémentaires qui suivent s'appliquent à l'utilisation des notations :

- les évaluations externes appliquées à une entité faisant partie d'un groupe ne peuvent être utilisées pour établir les coefficients de risque des autres entités du groupe. Cette condition ne s'applique pas aux éléments d'actifs détenus auprès d'une caisse membre d'une fédération au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3)<sup>29</sup>;
- aucune notation ne peut être induite pour une entité non notée en se fondant sur son actif;
- afin d'éviter la double comptabilisation des facteurs de rehaussement du crédit, les assureurs ne peuvent reconnaître l'atténuation du risque de crédit si le rehaussement du crédit a déjà été pris en compte dans la notation propre à l'émission;
- un assureur ne peut reconnaître une notation basée en tout ou en partie sur un soutien non financé (par exemple, garanties, rehaussements de crédit ou facilités de trésorerie) fourni par l'assureur lui-même ou une de ses entreprises associées;
- l'évaluation doit prendre en considération et refléter le montant total de l'exposition au risque de crédit encourue par l'assureur pour tous les paiements qui lui sont dus. Plus particulièrement, si le capital et les intérêts sont dus à un assureur, l'évaluation doit prendre en considération et refléter la totalité du risque de crédit présenté tant par le capital que par les intérêts;
- les assureurs ne peuvent pas se fonder sur une évaluation non sollicitée pour déterminer le coefficient de risque d'un actif, sauf si cet actif constitue une exposition souveraine pour laquelle aucune notation sollicitée n'est disponible.

---

<sup>29</sup> Pour bénéficier de cette exception, l'assureur doit pouvoir se référer à une notation attribuée à une coopérative de services financiers par une agence de notation dûment reconnue en vertu de la présente ligne directrice, laquelle notation doit être étroitement liée à l'évaluation de la qualité de la situation financière et l'appréciation du risque des caisses membres de la fédération. Si plus d'une coopérative de services financiers est évaluée, l'assureur doit appliquer le coefficient de risque qui correspond à la notation la plus faible.

### 5.1.2 Coefficients variables de risque de crédit

Divers coefficients de risque s'appliquent aux actifs investis en fonction des notations externes du crédit et de l'échéance résiduelle, tel qu'il est indiqué ci-après.

Les placements dans les fonds communs de placement et d'autres actifs semblables doivent être ventilés selon le type de placement (obligations, actions privilégiées, etc.) et être assujettis au coefficient de risque approprié. Si l'information disponible sur un placement n'est pas ventilée, le coefficient de risque applicable à l'actif détenu dans le fonds commun qui présente le risque le plus élevé est attribué à la totalité du placement.

#### Créances à long terme

- Les créances à long terme, y compris les dépôts à terme, les obligations, les débetures et les prêts auxquels ne s'applique pas un coefficient de risque de 0 %, et qui ne sont pas des obligations de municipalités canadiennes, sont assujetties aux coefficients de risque suivants :

Notation	Échéance résiduelle		
	1 an ou moins	Plus d'un an jusqu'à 5 ans inclus	Plus de 5 ans
AAA	0,25 %	0,5 %	1,25 %
AA+ à AA-	0,25 %	1 %	1,75 %
A+ à A-	0,75 %	1,75 %	3 %
BBB+ à BBB-	1,5 %	3,75 %	4,75 %
BB+ à BB-	3,75 %	7,75 %	8 %
B+ à B-	7,5 %	10,5 %	10,5 %
Non notée	6 %	8 %	10 %
Autre	15,5 %	18 %	18 %

- les obligations municipales canadiennes seulement<sup>30</sup> sont assujetties aux coefficients de risque suivants :

Notation	Échéance résiduelle		
	1 an ou moins	Plus d'un an jusqu'à 5 ans inclus	Plus de 5 ans
AAA	0,125 %	0,25 %	0,625 %
AA+ à AA-	0,125 %	0,5 %	0,875 %
A+ à A-	0,375 %	0,875 %	1,5 %
BBB+ à BBB-	0,75 %	1,875 %	2,375 %
BB+ à BB-	1,875 %	3,875 %	4 %
B+ à B-	3,75 %	5,25 %	5,25 %
Non notée	3 %	4 %	5 %
Autre	7,75 %	9 %	9 %

- en règle générale, les créances à long terme ont, à l'émission, une échéance résiduelle d'au moins un an;
- l'échéance résiduelle désigne le nombre d'années entre la date de la déclaration et la date d'échéance;
- les assureurs peuvent utiliser l'échéance effective pour déterminer les coefficients de risque à appliquer aux investissements dans des obligations à long terme dont l'échéance des flux de trésorerie est déterminée. L'échéance effective peut être calculée comme suit :

$$\text{Échéance effective (EE)} = \frac{\sum t \times FT_t}{\sum FT_t}$$

où  $FT_t$  correspond aux flux de trésorerie (paiements du capital, des intérêts et des commissions) remboursables par contrat pendant la période  $t$ ;

- si l'assureur choisit de ne pas utiliser une échéance effective ou s'il n'est pas possible de calculer l'échéance effective au moyen de la formule ci-dessus, l'assureur est tenu d'utiliser la durée résiduelle maximale (en années) que l'emprunteur est en droit de prendre pour s'acquitter totalement de ses engagements contractuels (capital, intérêts et commissions), selon les termes de

<sup>30</sup> Pour les autres obligations municipales, se référer aux coefficients de risque des autres titres de créance à long terme.

l'entente de la créance, et qui équivaldrait normalement à l'échéance nominale ou à l'échéance résiduelle de l'instrument;

- s'il n'est pas possible d'obtenir des données pour déterminer l'échéance ou la date de remboursement de l'actif, l'assureur doit utiliser la catégorie « Plus de 5 ans » pour un tel actif.

### Créances à court terme

- Les créances à court terme, y compris les effets de commerce, auxquelles ne s'applique pas un coefficient de risque de 0 % sont assujetties aux coefficients de risque appropriés selon le tableau suivant :

Notation	Coefficient
A-1, F1, P-1, R-1 ou l'équivalent	0,25 %
A-2, F2, P-2, R-2 ou l'équivalent	0,5 %
A-3, F3, P-3, R-3 ou l'équivalent	2 %
Non notée	6 %
Toutes autres notations, y compris de qualité inférieure, et B ou C	8 %

- en règle générale, les créances à court terme ont, à l'émission, une échéance résiduelle maximale de 365 jours.

### Actions privilégiées

- Les actions privilégiées doivent être assujetties aux coefficients de risque appropriés selon le tableau suivant :

Notation	Coefficient
AAA, AA+ à AA-, Pfd-1, P-1 ou l'équivalent	3 %
A+ à A-, Pfd-2, P-2 ou l'équivalent	5 %
BBB+ à BBB-, Pfd-3, P-3 ou l'équivalent	10 %
BB+ à BB-, Pfd-4, P-4 ou l'équivalent	20 %
B+ ou inférieure, Pfd-5, P-5 ou l'équivalent ou non notées	30 %

### 5.1.3 Coefficients fixes de risque de crédit

#### Coefficient de risque de 0 %

- Les espèces conservées dans les locaux de l'assureur;

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital 56  
Assurance de dommages  
Chapitre 5

Autorité des marchés financiers

Janvier 2017



- 
- les créances<sup>31</sup> des administrations fédérale, provinciales et territoriales du Canada;
  - les créances des mandataires des administrations fédérale, provinciales et territoriales du Canada, lesquelles sont, en vertu de leurs lois habilitantes, des créances directes de l'administration pour laquelle ils sont mandataires;
  - les créances d'emprunteurs souverains notées AA- ou plus ou de leur banque centrale<sup>32</sup>;
  - les créances garanties de façon explicite, directe, irrévocable et inconditionnelle par un organisme gouvernemental admissible à un coefficient de risque de 0 %, y compris, par exemple, les prêts hypothécaires résidentiels assurés en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH) ou de programmes provinciaux d'assurance hypothécaire équivalents, et les titres hypothécaires adossés à des créances garanties par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en vertu de la LNH;
  - les montants d'assurance à recevoir de réassureurs agréés associés<sup>33</sup> (section 3.4.1);
  - les primes non gagnées recouvrables de réassureurs agréés associés (section 3.4.1);
  - les sinistres non payés et les frais de règlement recouvrables de réassureurs agréés associés (section 3.4.1);
  - les actifs d'impôt exigible (impôts sur les bénéfices à recevoir);
  - les FARP, y compris les FARP sur les commissions, les taxes (sur les primes), etc., à l'exclusion des FARP sur les commissions pour polices d'assurance contre la maladie ou les accidents;
  - les primes échelonnées à recevoir non encore échues;
  - les déductions du capital, y compris le goodwill, les actifs incorporels et les participations dans les filiales non admissibles, les entreprises associées ou les coentreprises avec participation supérieure à 10 %.

#### **Coefficient de risque de 0,25 %**

- Les dépôts à vue, les certificats de dépôt, les lettres de change, les chèques, les acceptations et les obligations similaires, dont l'échéance originale est inférieure à trois mois et qui sont tirés d'une institution de dépôts réglementée assujettie aux normes en matière de solvabilité du Dispositif de Bâle.

---

<sup>31</sup> Y compris les titres, les prêts et les montants à recevoir.

<sup>32</sup> Les créances d'un emprunteur souverain notées moins de AA- ne peuvent se voir attribuer un coefficient de 0 % et sont assujetties aux exigences de la section 5.1.2.

<sup>33</sup> Des entreprises associées aux termes de la présente ligne directrice.

---

**Coefficient de risque de 0,70 %**

- Les montants d'assurance à recevoir de réassureurs agréés non associés (section 3.4.1);
- les montants à recevoir du *Facility Association* et du Plan de répartition des risques (PRR).

**Coefficient de risque de 2,5 %**

- Le revenu de placement échu et couru;
- les primes non gagnées recouvrables de réassureurs agréés non associés (section 3.4.1);
- les sinistres non payés et les frais de règlement recouvrables de réassureurs agréés non associés (section 3.4.1).

**Coefficient de risque de 4 %**

- Les prêts hypothécaires de premier rang sur des immeubles résidentiels d'un à quatre logements.

**Coefficient de risque de 5 %**

- Les montants à recevoir, non échus et ceux échus depuis moins de 60 jours, d'agents, de courtiers, de filiales non admissibles, d'entreprises associées, de coentreprises et de porteurs de police, y compris les autres montants à recevoir<sup>34</sup>;
- les primes échelonnées échues depuis moins de 60 jours.

**Coefficient de risque de 10 %**

- Les montants à recevoir échus depuis 60 jours ou plus d'agents, de courtiers, de filiales non admissibles, d'entreprises associées, de coentreprises et de porteurs de police, y compris les primes échelonnées et les autres montants à recevoir<sup>35</sup>;
- les prêts hypothécaires commerciaux et les prêts hypothécaires résidentiels qui ne sont pas considérés comme étant des prêts de premier rang sur des immeubles résidentiels d'un à quatre logements;
- le montant des remboursements disponibles des actifs excédentaires des régimes de retraite à prestations définies qui appartiennent à l'assureur et qui sont inclus dans le capital disponible;
- les AID résultant de différences temporelles que l'institution pourrait recouvrer de l'impôt sur le revenu payé lors des trois derniers exercices. L'écart entre le solde du compte des AID résultant de différences temporelles et le montant du

---

<sup>34</sup> Y compris les montants à recevoir pour les polices acceptées d'un assureur non agréé.

<sup>35</sup> Y compris les montants à recevoir pour les polices acceptées d'un assureur non agréé.

---

recouvrement à titre d'AID dont l'assureur peut se prévaloir à même les impôts payés au cours des trois exercices précédents doit être déduit du capital disponible;

- les autres placements non précisés dans la présente section ou dans la section 4.5 dans le cadre des autres expositions au risque de marché, abstraction faite des montants se rapportant à des instruments dérivés. Le capital requis à l'égard des montants se rapportant à des instruments dérivés inclus dans les autres placements est décrit à la section 5.2;
- les autres actifs non précisés dans la présente section ou dans la section 4.5 dans le cadre des autres expositions au risque de marché, abstraction faite des autres placements.

#### **Coefficient de risque de 15 %**

- Les prêts hypothécaires garantis par des terrains non aménagés (par exemple, le financement de la construction), à l'exception de terres utilisées à des fins agricoles ou pour l'extraction de minéraux. Un immeuble récemment construit ou rénové est réputé *en construction* jusqu'à ce qu'il soit terminé et loué à 80 %.

#### **Coefficient de risque de 20 %**

- Les autres montants recouvrables (principalement par récupération et subrogation) sur des sinistres non payés;
- les FAA recouvrables non déduites du capital (section 3.5);
- les actifs détenus pour la vente (autres que financiers)<sup>36</sup>.

#### **Coefficient de risque de 45 %**

- Les prêts et autres titres de créance (obligations, débentures, prêts hypothécaires, etc.) consentis à des filiales non admissibles (non consolidées), des entreprises associées et des coentreprises avec participation de plus de 10 %, s'ils ne sont pas considérés comme du capital;
- les FARP relatifs aux commissions pour polices d'assurance contre la maladie ou les accidents, nettes de l'ajustement pour commissions non gagnées afférentes, lorsque ce montant net est positif (section 3.7.1).

---

<sup>36</sup> 1) Les actifs classés comme étant détenus pour la vente peuvent aussi être reconstitués (approche de transparence) au gré de l'assureur. Dans ce cas, tout montant passé en charges par suite de la réévaluation de tels actifs au moins élevé de leur valeur comptable et de leur juste valeur déduction faite des coûts de vente doit être reflété dans le TCM après la reconstitution. Tout actif d'un groupe consolidé qui est déduit du capital disponible aux fins du TCM doit continuer d'être déduit du capital lorsqu'il devient un actif détenu en vue de la vente.

2) Si l'assureur choisit d'appliquer un coefficient de risque de 20 % plutôt que l'approche de transparence aux actifs détenus pour la vente, les passifs connexes détenus pour la vente sont assujettis au traitement habituel du TCM visant les passifs qui est décrit au chapitre 3.

## 5.2 Capital requis pour les expositions hors bilan

Le calcul du capital requis pour les expositions hors bilan telles que les règlements structurés, les lettres de crédit, les dépôts n'appartenant pas à l'assureur, les instruments dérivés et les autres expositions s'effectue d'une manière semblable à celle s'appliquant aux actifs au bilan, en ce sens que l'exposition au risque de crédit est multipliée par un coefficient de risque de contrepartie pour obtenir le montant du capital requis. Toutefois, à la différence de la plupart des autres actifs, la valeur nominale d'une exposition hors bilan ne reflète pas nécessairement la véritable exposition au risque de crédit. Pour obtenir une approximation de cette dernière, un montant en équivalent risque de crédit est calculé pour chaque exposition. Ce montant, net des sûretés et garanties, est ensuite multiplié par un coefficient de conversion de crédit. Le montant en équivalent risque de crédit des lettres de crédit et des dépôts n'appartenant pas à l'assureur correspond à leur valeur nominale. La détermination des catégories de risque de contrepartie et les critères pour déterminer l'admissibilité des sûretés et garanties sont les mêmes que ceux s'appliquant aux autres actifs. Le risque de crédit de contrepartie lié aux lettres de crédit et aux dépôts n'appartenant pas à l'assureur est abordé à la section 3.4.2.3.

Le risque d'un assureur de dommages découlant de ses règlements structurés, lettres de crédit, dépôts ne lui appartenant pas, instruments dérivés et autres expositions ainsi que le montant de capital à détenir à l'égard de ce risque est le résultat du calcul suivant :

- le montant en équivalent risque de crédit de l'instrument à la date de divulgation;
- moins : la valeur des sûretés ou des garanties admissibles (section 5.3);
- multipliée par : un coefficient reflétant la nature et l'échéance de l'instrument (Coefficients de conversion de crédit);
- multipliée par : un coefficient reflétant le risque de manquement de la contrepartie lors d'une transaction (Coefficients de risque).

### 5.2.1 Montant en équivalent risque de crédit

Le montant en équivalent risque de crédit éventuel découlant des expositions hors bilan varie en fonction du type d'instrument.

#### 5.2.1.1 Règlements structurés

Le montant en équivalent risque de crédit découlant d'un règlement structuré de « type 1 » est égal au coût de remplacement actuel du règlement, exprimé en valeur brute de la protection qu'offre Assuris.

Les règlements structurés de type 1 ne sont pas inscrits dans le passif au bilan et présentent les caractéristiques suivantes :

- 
- un assureur de dommages acquiert une rente et en est déclaré propriétaire. Il donne une directive irrévocable au souscripteur de la rente de verser tous les paiements directement au demandeur;
  - puisque la rente est non convertible, incessible et non transférable, l'assureur de dommages n'a droit à aucun paiement au titre de la rente et ne jouit d'aucun droit contractuel qui le rendrait admissible à une prestation courante ou future;
  - l'assureur de dommages obtient une quittance du demandeur laquelle documente le règlement du sinistre;
  - si le souscripteur de la rente contrevient à son obligation d'effectuer les paiements prévus par les modalités du contrat de rente et la directive irrévocable, l'assureur de dommages doit verser les paiements au demandeur.

Aux termes de ce type de règlement structuré, l'assureur de dommages n'est pas tenu de constater de passif financier à l'égard du demandeur ou d'inscrire la rente en tant qu'actif financier. Toutefois, l'assureur subit un certain risque de crédit en garantissant l'obligation du souscripteur de la rente envers le demandeur, il doit donc prévoir du capital supplémentaire.

Pour obtenir de l'information sur les types de règlement structuré, les assureurs peuvent se référer à la section IV des instructions relatives au formulaire P&C, Questions spéciales.

#### 5.2.1.2 Instruments dérivés

Le montant en équivalent risque de crédit découlant d'un instrument dérivé est égal au coût de remplacement positif (obtenu par l'évaluation à la valeur marchande), majoré d'un montant reflétant le risque de crédit éventuel futur (un coefficient de majoration).

Les instruments dérivés comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme normalisés, les swaps, les options achetées et les instruments semblables. Le risque de crédit des assureurs ne correspond pas à la pleine valeur nominale de ces contrats (montant nominal de référence), mais seulement au coût de remplacement éventuel des flux de trésorerie (pour les contrats à valeur positive) en cas de manquement de la contrepartie. Les montants en équivalent risque de crédit sont assujettis au coefficient de risque qui convient à la contrepartie aux fins du calcul du capital requis.

Le montant en équivalent risque de crédit dépend de l'échéance du contrat et de la volatilité de l'instrument sous-jacent. Il est obtenu en additionnant :

- le coût de remplacement total (obtenu par l'évaluation à la valeur marchande) de tous les contrats à valeur positive; et
- un montant pour l'exposition éventuelle future au crédit (ou majoration). Ce montant est obtenu en multipliant le montant nominal de référence par le coefficient de majoration approprié apparaissant au tableau suivant :

Échange résiduelle	Taux d'intérêt (01)	Taux de change et l'or (02)	Actions (03)	Métaux précieux sauf l'or (04)	Autres instruments (05)
Un an ou moins	0 %	1 %	6 %	7 %	10 %
Un an à cinq ans	0,5 %	5 %	8 %	7 %	12 %
Plus de cinq ans	1,5 %	7,5 %	10 %	8 %	15 %

### Notes

- Les instruments négociés en bourse ne nécessitent pas de capital au titre du risque de contrepartie s'ils sont l'objet d'exigences de couverture quotidiennes;
- s'il s'agit de contrats prévoyant de multiples échanges du montant nominal, les coefficients sont multipliés par le nombre restant de paiements contractuels;
- dans le cas des contrats prévoyant le règlement d'expositions en cours selon des dates de paiement déterminées et dont les modalités sont alors redéfinies de manière que la valeur marchande du contrat soit ramenée à zéro, l'échéance résiduelle correspond à la période restant à courir jusqu'à la prochaine date de paiement. Pour les contrats sur taux d'intérêt dont l'échéance résiduelle est supérieure à un an et qui répondent également aux conditions susmentionnées, le coefficient de majoration est assujéti à un minimum de 0,5 %;
- les contrats non compris dans l'une des colonnes 01 à 04 du tableau précédent doivent être assimilés aux « Autres instruments » afin d'établir le coefficient de majoration;
- aucun risque de crédit éventuel ne serait calculé pour les swaps de taux d'intérêt variables dans une seule devise; le risque de crédit sur les contrats de cette nature serait calculé sur la seule base de sa propre évaluation à la valeur du marché;
- les majorations sont fondées sur les montants effectifs plutôt que les montants nominaux de référence. Si le montant nominal de référence déclaré est augmenté du fait de la structure de la transaction, l'assureur doit utiliser le montant nominal de référence réel ou effectif pour déterminer le risque potentiel futur. À titre d'exemple, le montant nominal de référence effectif d'un montant nominal de référence déclaré de 1 million de dollars dont les paiements sont calculés par application du double du LIBOR serait de 2 millions de dollars;
- le risque de crédit éventuel doit être calculé pour tous les contrats hors cote (à l'exception des swaps de taux d'intérêt variables dans une seule devise), que la valeur de remplacement soit positive ou négative.

Aucune majoration pour risque éventuel n'est nécessaire dans le cas des instruments dérivés de crédit. Le montant en équivalent risque de crédit pour un instrument dérivé de crédit est égal au plus élevé de sa valeur de remplacement et de zéro.

---

### 5.2.1.3 Autres expositions

#### Engagements

Un engagement comprend l'obligation (avec ou sans disposition relative à une détérioration importante ou autre disposition semblable) pour l'assureur de financer son client dans le cours normal des activités si le client décidait d'utiliser ledit engagement. Cela comprend :

- l'octroi de crédit sous la forme de prêts ou de participations à des prêts, de créances au titre de baux financiers, de prêts hypothécaires ou de substituts de prêts;
- l'achat de prêts, de titres ou d'autres actifs.

Habituellement, les engagements comprennent un contrat ou un accord écrit et une commission ou une autre forme de contrepartie.

L'échéance d'un engagement devrait être calculée à compter de la date de son acceptation par le client, peu importe si l'engagement est révocable ou irrévocable, conditionnel ou inconditionnel, jusqu'à la première des deux dates suivantes :

- la date prévue de la fin de l'engagement;
- la date à laquelle l'assureur peut, à sa seule discrétion, annuler inconditionnellement l'engagement.

#### Cessions en pension et prises en pension

Une cession ou mise en pension de titres représente un accord en vertu duquel un cédant accepte de vendre des titres à un prix déterminé et de les racheter à une date déterminée à un prix déterminé. Comme la transaction est considérée comme un financement aux fins comptables, les titres restent inscrits au bilan. Compte tenu du fait que ces titres sont temporairement attribués à une autre partie, le coefficient attribué à l'actif doit être le plus élevé du coefficient du titre et du coefficient attribuable à la contrepartie associée à la transaction, déduction faite de toute sûreté admissible.

Une prise en pension est le contraire d'une cession en pension et suppose l'achat et la vente ultérieure d'un titre. Les prises en pension sont traitées comme des prêts garantis, ce qui traduit la réalité économique de la transaction. Le risque doit donc être mesuré comme un risque de contrepartie. Lorsque l'actif acquis temporairement est un titre comportant un coefficient inférieur, un tel actif sera considéré comme une garantie et le coefficient sera réduit en conséquence.

#### Garanties fournies lors de prêts de titres

Dans le cadre de prêts de titres, les assureurs peuvent agir comme mandants prêtant leurs propres titres ou comme mandataires prêtant des titres pour le compte de clients.

---

Quand un assureur prête ses propres titres, le coefficient de risque est la plus élevée des valeurs suivantes :

- le coefficient de risque relatif aux instruments prêtés; ou
- le coefficient de risque correspondant à une exposition à l'emprunteur des titres. Celle-ci peut être réduite si l'assureur détient une sûreté admissible (section 5.3.1). Lorsque l'assureur prête des titres par le biais d'un mandataire et reçoit une garantie explicite que les titres seront recouverts, il peut considérer ce dernier comme étant l'emprunteur, sous réserve des conditions énoncées à la section 5.3.2.

Lorsqu'un assureur, qui agit comme mandataire, prête des titres pour le compte d'un client et garantit que les titres prêtés seront recouverts faute de quoi il remboursera le client à la valeur marchande, il doit calculer le capital requis comme s'il agissait à titre de mandant de la transaction. Le capital requis est celui qui correspond à une exposition à l'emprunteur des titres, lorsque le montant de l'exposition peut être réduit si l'assureur détient une sûreté admissible (section 5.3.1).

Pour obtenir de l'information sur la comptabilisation de ces éléments et d'autres engagements du genre, veuillez communiquer avec l'Autorité. De plus, les assureurs devraient se reporter à toute autre ligne directrice applicable.

## 5.2.2 Coefficients de conversion de crédit

Des coefficients de conversion de crédit distincts existent pour les règlements structurés, les lettres de crédit, les dépôts n'appartenant pas à l'assureur, les instruments dérivés et les autres expositions.

Dans le cas des autres expositions, la moyenne pondérée des coefficients de conversion de crédit décrits ci-dessous doit être utilisée pour l'ensemble de ces instruments détenus par l'assureur.

### Coefficient de conversion de 100 %

- Les substituts directs de crédit (garanties générales d'endettement et instruments de type garantie, y compris les lettres de crédit de soutien et les dépôts n'appartenant pas à l'assureur servant de garantie financière, ou en support, pour des prêts et des titres);
- les instruments dérivés comme les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme normalisés, les swaps, les options achetées (incluant les options achetées hors bourse) ou d'autres instruments semblables dont :
  - les contrats de taux d'intérêt (swaps de taux d'intérêt dans une seule devise, swaps de base, contrats à terme de taux d'intérêt et instruments ayant des caractéristiques semblables, contrats financiers à terme normalisés sur taux d'intérêt, options sur taux d'intérêt achetées et instruments semblables dotés de caractéristiques précises ou basés sur des indices, etc.);



- 
- les instruments de capitaux propres (contrats à terme de gré à gré, swaps, options achetées et instruments semblables dotés de caractéristiques précises ou basés sur des indices, etc.);
  - les contrats sur devises (contrats sur l'or, swaps de devises, swaps combinés de taux d'intérêt et de devises, contrats de change à terme sec, contrats à terme normalisés de devises, options sur devises achetées et instruments semblables dotés de caractéristiques précises ou basés sur des indices, etc.);
  - les contrats sur métaux précieux (sauf l'or) et les contrats de marchandises (contrats à terme de gré à gré, swaps, options achetées et instruments semblables dotés de caractéristiques précises ou basés sur des indices, etc.);
  - les autres contrats sur instruments dérivés assortis de caractéristiques précises ou basés sur des indices (comme les options et les contrats à terme normalisés d'assurances de catastrophe).
- les contrats à terme (obligations contractuelles) d'achat d'actifs;
  - les prises en pension et les cessions en pension;
  - toutes les autres expositions non visées ailleurs (fournir des détails).

#### **Coefficient de conversion de 50 %**

- Les règlements structurés qui ne sont pas inscrits dans le passif au bilan (voir les caractéristiques des règlements structurés de type 1 et la section IV des instructions relatives au formulaire P&C, *Questions spéciales*);
- les éventualités liées à des transactions comme les garanties et les lettres de crédit de soutien liées à une transaction particulière;
- les engagements dont l'échéance initiale est de plus d'un an.

#### **Coefficient de conversion de 20 %**

- Les engagements dont l'échéance initiale est d'un an ou moins.

#### **Coefficient de conversion de 0 %**

- Les engagements qui sont résiliables inconditionnellement en tout temps et sans préavis<sup>37</sup>.

### **5.2.3 Coefficients de risque**

Les expositions hors bilan font l'objet d'un coefficient de risque conforme à la section 5.1. Tous les critères de la section 5.1 régissant l'emploi des notations s'appliquent aux expositions hors bilan.

---

<sup>37</sup> Autre que tout préavis requis en vertu d'une loi ou d'une décision judiciaire prévoyant un préavis.

Les coefficients de risque des règlements structurés, qui sont assimilés à des expositions à long terme, reposent sur la cote de crédit de la contrepartie auprès de laquelle la rente est achetée.

Les coefficients sont les suivants :

Notation	Coefficient
A- ou supérieure	2 %
BBB+ à B-	8 %
Non notés	10 %
Autre	18 %

Si le règlement structuré n'est pas noté par une des quatre agences de notation dont le nom figure à la section 5.1.1, l'assureur peut utiliser une cote de crédit émise par une autre agence de renom. Le recours à une autre agence doit satisfaire aux critères énoncés à la section 5.1.1, notamment le fait de recourir constamment à la même agence pour attribuer un coefficient de risque fondé sur la cote de crédit du souscripteur de la rente.

### 5.3 Traitement du capital – Sûretés et garanties

#### 5.3.1 Sûretés

Une opération de sûreté se déroule dans les conditions suivantes :

- un assureur a une exposition effective ou potentielle au risque de crédit;
- l'exposition effective ou potentielle est couverte en totalité ou en partie par des sûretés fournies par une contrepartie ou par un tiers pour le compte de celle-ci.

La reconnaissance des sûretés aux fins de la réduction des exigences de capital se limite aux espèces ou aux titres qui sont notés au moins A-. Toute sûreté doit être maintenue tout au long de la période pendant laquelle l'exposition existe. Seule la tranche de l'exposition qui est couverte par une sûreté admissible est assujettie au coefficient de risque liée à la sûreté; le reste de l'exposition conserve le coefficient de risque de la contrepartie sous-jacente. Seules les sûretés dont le coefficient de risque est inférieur à celui de l'exposition sous-jacente donnent lieu à une réduction du capital requis. Tous les critères de la section 5.1 visant l'utilisation des notations s'appliquent aux sûretés. Lorsque l'actif de la sûreté, l'exposition ou la contrepartie, le cas échéant, n'est pas noté, aucune réduction du capital requis n'est permise.

Les effets de la sûreté ne peuvent être comptabilisés en double. Par conséquent, les assureurs ne peuvent reconnaître une sûreté à l'égard de créances auxquelles une notation spécifique est attribuée pour tenir compte de cette sûreté.

Les titres de sûretés servant à réduire le capital requis doivent réduire sensiblement le risque attribuable à la qualité du crédit de l'exposition sous-jacente. Tout particulièrement, les sûretés utilisées ne peuvent être des obligations d'apparentés de l'émetteur de l'exposition sous-jacente (c.-à-d., des obligations de la contrepartie sous-jacente proprement dite, de la société qui la contrôle, ou de l'une de ses filiales ou entreprises associées).

### 5.3.2 Garanties

Les placements (capital et intérêts) ou les expositions qui ont été explicitement, directement, irrévocablement et inconditionnellement garantis par un garant dont la cote de crédit à long terme est notée au moins A-, peuvent être assujettis au coefficient de risque applicable à une créance directe sur le garant, si cela a pour but de réduire l'exposition au risque. Ainsi, seules les garanties<sup>38</sup> émises par les entités ayant un coefficient de risque inférieur à celui de la contrepartie sous-jacente entraîneront une réduction du capital requis.

Si la récupération des pertes sur un prêt, sur un contrat de crédit-bail, sur un titre ou sur un engagement est partiellement garantie, seule la tranche garantie doit être pondérée selon le coefficient de risque du garant (voir les exemples donnés ci-après). La partie non couverte conserve le coefficient de risque de la contrepartie sous-jacente.

Tous les critères de la section 5.1 sur l'utilisation des notations continuent de s'appliquer aux garanties. Lorsque le placement, l'exposition ou le garant, le cas échéant, n'est pas noté, aucune réduction du capital requis n'est permise.

Un assureur ne peut se prévaloir de garanties données par une entreprise liée (société qui la contrôle, une filiale ou une entreprise associée). Ce traitement répond au principe selon lequel les garanties en vigueur au sein d'un groupe de sociétés ne peuvent se substituer au capital.

Les effets de la protection de crédit ne peuvent être comptabilisés en double. Par conséquent, aucune reconnaissance de capital n'est accordée à la protection de crédit à l'égard des créances faisant l'objet d'une notation spécifique intégrant déjà l'existence de cette protection.

Pour être admissible, une garantie doit porter sur la durée totale de l'exposition, c'est-à-dire qu'une garantie ne sera pas reconnue s'il y a asymétrie des échéances<sup>39</sup>, et être exécutoire en vertu de la loi.

<sup>38</sup> Les lettres de crédit dont une société est le bénéficiaire sont incluses dans la définition des sûretés et font l'objet du même traitement de capital.

<sup>39</sup> Il y a asymétrie des échéances lorsque l'échéance résiduelle de la protection de crédit est inférieure à celle de l'exposition sous-jacente.

---

### 5.3.2.1 Exigences supplémentaires pour les garanties

Une garantie doit satisfaire les conditions suivantes pour être reconnue :

- en cas de défaut/non-paiement admissible de la contrepartie, l'assureur peut rapidement poursuivre le garant pour qu'il s'acquitte de toute somme due au titre du contrat régissant la transaction. Le garant peut s'acquitter de l'ensemble des sommes dues par un paiement unique à l'assureur ou assumer les obligations de paiement futures de la contrepartie couverte par la garantie. L'assureur doit avoir le droit de recevoir ces paiements du garant sans être obligé de poursuivre la contrepartie en justice pour qu'elle s'acquitte de ses sommes dues;
- la garantie est une obligation explicitement couverte par un contrat qui engage la responsabilité du garant;
- la garantie couvre tous les types de paiements que l'emprunteur correspondant est censé effectuer au titre du contrat régissant la transaction, par exemple le montant nominal de référence, les marges de garantie, etc. Si une garantie ne couvre que le paiement du capital, il convient de traiter les intérêts et autres paiements non couverts comme montants non garantis, conformément à la section 5.1.

### 5.3.3 Exemples

#### Exemple 5-1 : Exposition au risque de crédit

Dans le cas d'une obligation de 100 000 \$ notée AAA échéant dans 10 ans et garantie par une administration publique à 90 %, l'assureur inscrira une valeur au bilan de 90 000 \$ ( $100\,000 \$ \times 90\%$ ) dans la catégorie dont le coefficient de risque est de 0 % et une valeur au bilan de 10 000 \$ ( $100\,000 \$ - 90\,000 \$$ ) dans la catégorie AAA, sous « Dépôts à terme, obligations et débetures - Échéant ou remboursables dans plus de cinq ans ». Le capital requis pour la catégorie de coefficient de risque de 0 % est égal à 0 \$ ( $90\,000 \$ \times 0,0\%$ ) et le capital requis pour la catégorie AAA est égal à 125 \$ ( $10\,000 \$ \times 1,25\%$ ), pour un capital total requis de 125 \$.

Un exemple du calcul, en présumant qu'il n'y a pas d'autres actifs, est fourni dans le tableau ci-dessous :

	Coefficient de risque (%)	Valeur au bilan	Capital requis
<b>Placements :</b>			
Dépôts à terme, obligations et débetures :			
Échéant ou remboursables dans plus de cinq ans :			
Coefficient de risque de 0 %	0 %	90 000 \$	0 \$
Notation : AAA	1,25 %	10 000 \$	125 \$
<b>Total</b>		100 000 \$	125 \$

#### Exemple 5-2 : Règlement structuré de type 1

Dans le cas d'un règlement structuré de type 1 de 300 000 \$ noté BBB+ à B- et faisant l'objet d'une sûreté ou d'une garantie de 200 000 \$ d'une contrepartie notée A- ou plus, l'assureur inscrira un montant en équivalent risque de crédit de 300 000 \$ et une sûreté et des garanties d'une valeur négative de 200 000 \$ dans la catégorie des placements notés BBB+ à B-, ainsi qu'une sûreté et des garanties de 200 000 \$ dans la catégorie des placements notés A- ou plus.

Le capital requis pour la catégorie BBB+ à B- est égal à 4 000 \$  $((300\,000\ \$ - 200\,000\ \$) \times 50\ \% \times 8\ \%)$ . Le capital requis pour la catégorie A- ou plus est égal à 500 \$  $(200\,000\ \$ \times 50\ \% \times 0,5\ \%)$ , pour un capital total requis de 4 500 \$.

Un exemple du calcul, en présumant qu'il n'y a pas d'autres expositions, est fourni dans le tableau ci-dessous :

	Montant en équivalent de risque de crédit	Sûretés et garanties	Coefficient de correction de crédit (%)	Coefficient de risque (%)	Capital requis
<b>Règlements structurés :</b>					
Coefficient de risque de 0 %					
Notation : A- ou plus		200 000 \$	50 %	0,5 %	500 \$
Notation : BBB+ à B-	300 000 \$	(200 000 \$)	50 %	8 %	4 000 \$
<b>Total</b>					4 500 \$

## Chapitre 6. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, employés et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique<sup>40</sup> mais exclut le risque stratégique et le risque d'atteinte à la réputation.

L'exposition au risque opérationnel peut résulter des opérations courantes normales ou d'un événement particulier imprévu.

### 6.1 Formule de calcul de la marge requise pour risque opérationnel

Les deux vecteurs de risque servant à déterminer la marge requise pour le risque opérationnel sont le capital requis et les primes, sous réserve d'une limite.

$$\text{Marge requise pour risque opérationnel} = \text{MIN} \{30\% \text{ CR}_0, (8,50 \% \text{ CR}_0 + 2,50 \% \text{ P}_d + 1,75 \% \text{ P}_a + 2,50 \% \text{ P}_c + 2,50 \% \text{ P}_\Delta) + \text{MAX} (0,75 \% \text{ P}_{\text{aig}}, 0,75 \% \text{ P}_{\text{cig}})\}$$

où :

$\text{CR}_0$  : correspond au capital requis total pour la période de déclaration, abstraction faite de la marge requise pour risque opérationnel et du crédit pour diversification

$\text{P}_d$  : correspond aux primes directes souscrites au cours des 12 derniers mois

$\text{P}_a$  : correspond aux primes acceptées souscrites au cours des 12 derniers mois découlant d'ententes de réassurance externe<sup>41</sup>

$\text{P}_{\text{aig}}$  : correspond aux primes acceptées souscrites au cours des 12 derniers mois découlant d'accords de mise en commun de réassurance intragroupe<sup>42</sup>

$\text{P}_c$  : correspond aux primes cédées au cours des 12 derniers mois découlant d'ententes de réassurance externe<sup>41</sup>

$\text{P}_{\text{cig}}$  : correspond aux primes cédées au cours des 12 derniers mois découlant d'accords de mise en commun de réassurance intragroupe<sup>42</sup>

$\text{P}_\Delta$  : correspond à la croissance des primes brutes souscrites au cours des 12 derniers mois excédant un seuil de croissance de 20 %

<sup>40</sup> Le risque juridique inclut, entre autres, l'exposition à des amendes, pénalités et dommages-intérêts résultant d'actions de surveillance ainsi que de transactions privées.

<sup>41</sup> Inclut les ententes de réassurance avec des assureurs d'un même groupe qui ne constituent pas des accords de mise en commun de réassurance intragroupe.

<sup>42</sup> La simple cession de primes par un assureur à un autre assureur du même groupe ne constitue pas un accord de mise en commun de réassurance intragroupe au sens de la présente ligne directrice. Pour qu'il y ait accord de mise en commun, ou *pooling*, les assureurs participants du groupe doivent accepter et céder des primes selon des dispositions visant par exemple la gestion commune du ratio du TCM ou de la rentabilité des participants.

---

## 6.2 Composantes de la marge requise pour risque opérationnel

### 6.2.1 Capital requis

La marge requise pour risque opérationnel repose en partie sur le total du capital requis, ce qui traduit le profil de risque global d'un assureur. Un coefficient de risque de 8,50 % s'applique au total du capital requis, abstraction faite de la marge requise pour risque opérationnel et du crédit pour diversification.

### 6.2.2 Volume des primes

Voici les coefficients de risque qui s'appliquent aux primes d'assurance :

- 2,50 % pour les primes directes souscrites;
- 1,75 % pour les primes acceptées souscrites découlant d'ententes de réassurance externe;
- 0,75 % pour les primes acceptées souscrites découlant d'accords de mise en commun de réassurance intragroupe;
- 2,50 % pour les primes cédées découlant d'ententes de réassurance externe;
- 0,75 % pour les primes cédées découlant d'accords de mise en commun de réassurance intragroupe.

Les coefficients de risque de 2,50 % pour les primes directes et de 1,75 % pour les primes acceptées découlant d'ententes de réassurance externe reflètent l'exposition de l'assureur au risque opérationnel à l'égard des nouvelles affaires et des renouvellements.

Le coefficient de risque de 2,50 % pour les primes cédées découlant d'ententes de réassurance externe reflète le risque opérationnel que conserve l'assureur cédant. Même si celui-ci cède une partie de son exposition au risque d'assurance au réassureur, il continue d'assumer le risque opérationnel. Comme le capital requis pour les passifs d'assurance (section 3.3) est calculé sur la base du risque net (net de la réassurance), la partie du risque opérationnel correspondant à 8,50 % du capital requis ne tient pas compte du risque opérationnel lié à l'ensemble des activités de l'assureur.

#### 6.2.2.1 Accords de mise en commun de réassurance intragroupe (« *Pooling* »)

Le coefficient de risque de 0,75 % pour les primes acceptées et cédées découlant d'accords de mise en commun de réassurance intragroupe reflète le risque opérationnel supplémentaire associé à la mise en commun des primes par un groupe, comparativement au risque encouru par un assureur qui ne participe pas à des opérations qui consistent à transférer des primes entre des assureurs d'un même groupe.

Seules les primes acceptées et cédées en vertu d'accords de mise en commun de la réassurance intragroupe entre des sociétés canadiennes fédérales ou provinciales



apparentées sont incluses dans  $P_{aig}$  et  $P_{cig}$ , et l'approbation préalable de l'Autorité est requise pour que cette approche puisse être utilisée. À défaut d'une telle approbation, les primes acceptées et cédées en vertu d'un accord de mise en commun intragroupe seront considérées comme découlant d'ententes de réassurance externe et, ainsi, seront comprises dans  $P_a$  et  $P_c$  aux fins du calcul du capital requis.

Dans le cas où des filiales d'assurance de dommages sont consolidées dans les états financiers de la société mère d'assurance de dommages,  $P_d$ ,  $P_a$  et  $P_c$  de la société mère doivent être calculés sur une base consolidée, tandis que  $P_{aig}$  et  $P_{cig}$  doivent être respectivement égaux aux primes non consolidées acceptées et cédées par la société mère en vertu de l'accord de mise en commun de réassurance intragroupe. Par exemple :

- posons que deux filiales d'assurance de dommages Y et Z cèdent 100 % de leurs primes directes souscrites à l'assureur X (société mère);
- l'assureur X cède ensuite à chaque filiale 20 % des affaires directes souscrites totales par chaque assureur (incluant les affaires de la société mère);
- en posant que chacun des trois assureurs souscrit 100 \$ de primes directes, alors les montants suivants entreraient dans le calcul de la marge pour risque opérationnel de l'assureur X :

$$P_d : 3 \times 100 \$ \text{ (primes directes souscrites par chaque assureur)} = 300 \$$$

$$P_a, P_c : 0 \$ \text{ (en posant qu'aucun des trois assureurs ne participe à une entente de réassurance externe)}$$

$$P_{aig} : 2 \times 100 \$ \text{ (primes acceptées par l'assureur X dans le cadre de l'accord intragroupe)} = 200 \$$$

$$P_{cig} : 2 \times 60 \$ \text{ (primes cédées par l'assureur X dans le cadre de l'accord intragroupe)} = 120 \$$$

- le capital requis pour le risque opérationnel relatif aux primes pour l'assureur X se calculerait comme suit :

$$= (2,50 \% P_d + 1,75 \% P_a + 2,50 \% P_c + 2,50 \% P_{\Delta}) + \text{MAX} (0,75 \% P_{aig}, 0,75 \% P_{cig})$$

$$= (2,50 \% \times 300 \$ + 1,75 \% \times 0 \$ + 2,50 \% \times 0 \$ + 2,50 \% \times 0 \$) + \text{MAX} (0,75 \% \times 200 \$, 0,75 \% \times 120 \$)$$

$$= (7,50 \$ + 0 \$ + 0 \$ + 0 \$) + \text{MAX} (1,50 \$, 0,90 \$)$$

$$= 9,00 \$$$

### 6.2.3 Hausse annuelle des primes supérieures à un seuil

Une croissance rapide attribuable à des acquisitions, à de nouvelles activités ou à des changements à des produits ou des critères de souscription existants peut exercer des pressions supplémentaires sur les ressources humaines et les systèmes. Les assureurs

---

dont les primes croissent à un rythme supérieur à un seuil de 20 % sont soumis à des exigences de capital supplémentaires pour le risque opérationnel.

L'exigence pour la croissance des primes est calculée à partir des primes brutes souscrites, c'est-à-dire des primes directes souscrites et des primes acceptées souscrites. Pour les fins de la présente section, les primes acceptées souscrites découlant d'accords de mise en commun de réassurance intragroupe ( $P_{aig}$ ) sont exclues des primes brutes souscrites. Un coefficient de risque de 2,50 % s'applique au montant total de la tranche des primes brutes souscrites au cours des 12 derniers mois excédant le seuil de croissance de 20 %, comparativement au montant des primes brutes souscrites au cours de la même période de l'année précédente. Par exemple :

- posons qu'à la suite d'une croissance rapide, les primes brutes souscrites augmentent de 50 % et passent de 100 \$ à 150 \$;
- alors, la tranche du montant qui excède l'augmentation de 20 % (30 \$) est assujettie à un coefficient de risque supplémentaire de 2,50 %.

Dans le cas d'une acquisition, le total des primes brutes souscrites durant une période de déclaration antérieure (avant l'acquisition) correspond à la somme des primes brutes souscrites par les deux entités distinctes, c'est-à-dire la somme des primes brutes souscrites de la société qui acquiert et de la société acquise. Par exemple :

- supposons qu'au cours de l'année T, l'assureur A, dont les primes brutes souscrites s'élevaient à 100 \$ pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre de l'année T-1, a acquis l'assureur B, dont les primes brutes souscrites s'élevaient à 50 \$ pour la même période;
- après la fusion, l'assureur déclare des primes brutes souscrites de 225 \$ pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre de l'année T;
- le capital requis pour risque opérationnel associé à la croissance rapide des primes se calculerait comme suit :

$$2,50 \% \times [225 \$ - ((100 \$ + 50 \$) \times 1,2)] \text{ ou } 2,50 \% \times 45 \$ = 1,13 \$.$$

#### 6.2.4 Plafond de la marge requise pour risque opérationnel

Un plafond de 30 % sert à atténuer la marge requise pour risque opérationnel. Cette limite est calculée par rapport au capital total requis avant la marge requise pour risque opérationnel et le crédit pour diversification.

---

## Chapitre 7. Crédit pour diversification

Puisque la corrélation des pertes entre certaines catégories de risque est imparfaite, il est peu probable qu'une société subisse simultanément la perte maximale probable à un niveau de confiance donné pour chaque type de risque. Un crédit explicite pour diversification peut donc être appliqué entre la somme des exigences pour le risque de crédit et le risque de marché et l'exigence pour le risque d'assurance, afin que le capital total requis pour ces risques soit moins élevé que la somme des exigences pour chacun de ces risques.

### 7.1 Agrégation des risques et crédit pour diversification

Le crédit pour diversification est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Crédit pour diversification} = A + I - \sqrt{A^2 + I^2 + 2 \times R \times A \times I}$$

où :

- A : correspond à la marge requise pour risque lié aux actifs, soit la somme du capital requis au titre :
- du risque de crédit, y compris les exigences pour les actifs au bilan, les expositions hors bilan et les sûretés pour la réassurance non agréée et les FAA;
  - du risque de marché, y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque lié aux actions, le risque lié aux actifs immobiliers et les autres expositions au risque de marché.
- I : correspond à la marge requise pour le risque d'assurance, soit la somme du capital requis au titre :
- des sinistres non payés et du passif des primes;
  - de la marge requise pour expositions à la réassurance non agréée;
  - du risque de catastrophe.
- R : est le coefficient de corrélation entre A et I, établi à 50 % pour fins de calcul du crédit pour diversification

## Annexe 1. Critères d'admissibilité pour les instruments de capital de la catégorie A<sup>43</sup>

Pour qu'un instrument soit inclus dans le capital disponible sous la catégorie A, il doit satisfaire à toutes les conditions suivantes :

1. L'instrument représente la créance la plus subordonnée advenant la liquidation de l'assureur.
2. L'instrument donne droit à une réclamation sur les actifs résiduels proportionnelle à la part de capitaux émis, une fois remboursées toutes les créances de rang supérieur, en cas de liquidation (autrement dit, il s'agit d'une réclamation illimitée et variable et non pas fixe ou plafonnée).
3. Le capital a une durée indéterminée et n'est jamais remboursé sauf en cas de liquidation (hormis les cas de rachat discrétionnaire ou les autres moyens de réduire sensiblement les capitaux de manière discrétionnaire dans les limites permises par la législation applicable et sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité).
4. Au moment de l'émission, l'assureur ne crée aucune attente à l'effet que l'instrument sera racheté, remboursé ou annulé, et le matériel promotionnel ainsi que les dispositions statutaires ou contractuelles ne comportent aucune modalité qui pourrait susciter pareille attente.
5. Les distributions (y compris celle des bénéfices non répartis) sont effectuées à même les éléments distribuables. Le niveau des distributions n'est d'aucune façon lié ou associé au montant payé à l'émission et n'est pas soumis à un plafond contractuel (sauf dans la mesure où un assureur ne peut effectuer des distributions que dans la limite du montant des éléments distribuables ou si les versements effectués sur le capital prioritaire doivent être effectués en premier).
6. Les distributions ne sont en aucun cas obligatoires. Le non-paiement ne constitue donc pas un événement de défaut.
7. Les distributions ne sont effectuées qu'une fois toutes les obligations juridiques et contractuelles honorées et les paiements sur les instruments de capital de rang supérieur effectués. Cela signifie qu'il n'y a pas de distributions préférentielles, même au titre d'autres éléments classés dans les capitaux de la plus haute qualité.
8. Ce sont les capitaux émis qui absorbent la première – et, proportionnellement, la plus grande – part des pertes, le cas échéant, dès qu'elles surviennent. Dans les capitaux de la plus haute qualité, chaque instrument absorbe les pertes pour assurer la continuité d'exploitation proportionnellement et *pari passu* avec tous les autres.

<sup>43</sup> Les critères s'appliquent également aux sociétés sans capital-actions, par exemple les sociétés mutuelles, en tenant compte de leur constitution et de leur structure juridique particulières. L'application des critères devrait permettre de préserver la qualité des instruments en exigeant qu'ils soient réputés être tout à fait équivalents aux actions ordinaires pour ce qui est de la qualité de leur capital eu égard à la capacité d'absorber les pertes et qu'ils ne comportent pas de caractéristiques pouvant affaiblir la situation de l'assureur en permanence en périodes de tension sur le marché.

- 
9. Le montant versé est comptabilisé en qualité de capitaux propres (et non de passif) lors de la détermination d'un bilan de liquidation (bilan d'insolvabilité).
  10. Le capital est émis directement et libéré<sup>44</sup> et l'assureur ne peut pas avoir financé directement ou indirectement l'achat de l'instrument. Quand la contrepartie des actions est autre qu'un montant en espèces, l'émission des actions ordinaires doit être approuvée au préalable par l'Autorité.
  11. Le montant versé n'est adossé ni à des sûretés ni à une garantie de l'émetteur ou d'une entreprise liée<sup>45</sup> et il n'est assorti d'aucun dispositif rehaussant, sous une forme juridique ou économique, le rang de la créance.
  12. L'émission n'est faite qu'avec l'accord exprès des propriétaires de l'assureur émetteur donné, soit directement, ou soit, si la législation applicable le permet, par le conseil d'administration ou par d'autres personnes dûment autorisées par les propriétaires.
  13. L'instrument est clairement et séparément déclaré au bilan de l'assureur, lequel est préparé conformément aux principes comptables applicables.

---

<sup>44</sup> Capital libéré s'entend généralement du capital qui a été reçu de façon définitive par l'assureur, est évalué de manière fiable, est entièrement sous le contrôle de l'assureur et n'expose pas ce dernier, directement ou indirectement, au risque de crédit de l'investisseur.

<sup>45</sup> Une entreprise liée peut comprendre une société mère, une société sœur, une filiale ou toute autre société affiliée. Une société de portefeuille est une entreprise liée, qu'elle fasse ou non partie intégrante du groupe d'assurances consolidé.

## Annexe 2. Critères d'admissibilité pour les instruments de capital de la catégorie B

Pour qu'un instrument soit inclus dans le capital disponible sous la catégorie B, il doit satisfaire à toutes les conditions suivantes :

1. L'instrument est émis et acquitté en espèces ou, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité, par d'autres moyens de paiement.
2. L'instrument a un rang inférieur à ceux des porteurs de polices, des créanciers ordinaires et des détenteurs de dettes subordonnées de l'assureur.
3. L'instrument n'est adossé ni à des sûretés, ni à une garantie de l'émetteur ou d'une autre entreprise liée, et il n'est assorti d'aucun dispositif rehaussant, sous une forme juridique ou économique, le rang de la créance par rapport à celles des porteurs de polices et des créanciers<sup>46</sup>.
4. L'instrument a une durée indéterminée, autrement dit, il n'a pas de date d'échéance et il ne comporte ni progression<sup>47</sup> (« *step-up* ») ni aucune autre incitation au rachat<sup>48</sup>.
5. L'instrument peut comporter une option de remboursement anticipé à l'initiative de l'émetteur, mais celle-ci ne peut être exercée qu'au bout de cinq ans au minimum :
  - i. pour exercer une option de rachat, un assureur doit au préalable obtenir l'approbation de l'Autorité;
  - ii. l'assureur ne doit rien faire pour laisser croire que l'option sera exercée;
  - iii. l'assureur ne doit pas exercer l'option sauf s'il remplit l'une des conditions suivantes :
    - a) soit il remplace l'instrument racheté par des éléments de capital de qualité égale ou supérieure, y compris une hausse des bénéfices non répartis, et à des conditions viables en fonction de son revenu<sup>49</sup>;
    - b) soit l'assureur démontre que la position de son capital est bien supérieure au montant cible de capital aux fins de surveillance une fois l'option de rachat exercée.

<sup>46</sup> En outre, si une institution a recours à une structure ad hoc pour émettre des capitaux aux investisseurs et qu'elle lui fournit un support explicite, y compris par surdimensionnement d'une garantie, ce soutien constituerait un rehaussement en violation du critère n° 3 ci-dessus.

<sup>47</sup> Une progression s'entend d'une option d'achat assortie d'une augmentation préétablie de l'écart de crédit initial de l'instrument à une date ultérieure par rapport au taux initial de dividende (ou de distribution) après avoir pris en compte l'écart de swap entre l'indice de référence initial et le nouvel indice de référence. La conversion d'un taux fixe à un taux flottant (ou vice versa) accompagnée d'une option d'achat sans augmentation de l'écart de crédit ne constituerait pas une progression.

<sup>48</sup> Parmi les autres incitatifs au rachat, mentionnons une option d'achat assortie d'une exigence ou d'une option à l'intention de l'investisseur de convertir l'instrument en actions ordinaires si l'option n'est pas exercée.

<sup>49</sup> Les émissions de remplacement peuvent se faire en même temps que l'instrument est racheté, mais pas après.

- 
6. Tout remboursement de capital (par exemple, par rachat ou remboursement anticipé) nécessite l'autorisation préalable de l'Autorité, et l'assureur ne doit pas présumer ni laisser croire au marché que cette approbation lui sera accordée.
  7. Les paiements de dividendes ou de coupons doivent être entièrement discrétionnaires :
    - i. l'assureur doit avoir toute liberté d'annuler, à tout moment, les distributions ou paiements<sup>50</sup>;
    - ii. l'annulation des paiements discrétionnaires ne doit pas constituer un événement de défaut ou de crédit;
    - iii. l'assureur doit avoir entièrement accès aux distributions annulées afin de s'acquitter de ses obligations à leur échéance;
    - iv. l'annulation des distributions ou paiements ne doit pas imposer de restrictions à l'assureur, sauf en ce qui concerne les distributions aux détenteurs d'actions ordinaires.
  8. Le paiement de dividendes ou de coupons doit être imputé aux éléments distribuables.
  9. L'instrument ne peut pas comporter de clause liant le dividende au risque de crédit, autrement dit le montant du dividende/coupon ne peut pas être redéfini périodiquement en fonction, intégralement ou partiellement, de la cote de crédit de l'assureur ou du groupe auquel il appartient<sup>51</sup>.
  10. L'instrument ne peut faire apparaître un passif supérieur à l'actif si la législation applicable détermine que, dans ce cas, l'assureur est insolvable.
  11. Outre les actions privilégiées, les instruments de catégorie B compris dans le capital disponible doivent être assimilés aux capitaux propres selon les principes comptables applicables.
  12. L'instrument ne peut avoir été acheté par l'assureur ou par une entreprise liée sur laquelle l'assureur exerce son contrôle ou une influence significative, et l'assureur ne peut avoir financé directement ou indirectement l'achat de l'instrument.

---

<sup>50</sup> Le pouvoir discrétionnaire d'annuler les distributions ou paiements à tout moment a notamment pour effet d'interdire les pousoirs dividendes. Un instrument assorti d'un mécanisme de relèvement du dividende oblige l'assureur émetteur à effectuer un paiement de dividende ou de coupon sur l'instrument s'il a fait un paiement sur un autre instrument de capital ou une autre action (normalement plus subordonné). Une telle obligation implique qu'il y a absence d'un pouvoir discrétionnaire d'annuler les distributions ou paiements en tout temps. En outre, l'expression annuler les distributions ou paiements veut dire révoquer pour toujours ces paiements. Les modalités qui obligent l'assureur à faire des distributions ou paiements en nature ne sont autorisées en aucun temps.

<sup>51</sup> L'assureur peut avoir recours à un indice général comme taux de référence dans lequel l'assureur émetteur est une entité de référence; cependant, le taux de référence ne doit pas afficher une corrélation significative avec la cote de crédit de l'assureur. Si l'assureur a l'intention d'émettre des instruments de capital dans le cadre desquels la marge est liée à un indice général dans lequel l'assureur est une entité de référence, celui-ci doit s'assurer que le dividende ou coupon n'est pas sensible au crédit.

- 
13. L'instrument ne peut présenter de caractéristiques nuisant à la recapitalisation, comme des dispositions imposant à l'émetteur d'indemniser les investisseurs si un nouvel instrument est émis à un prix inférieur au cours d'une période déterminée.
  14. Si l'instrument n'est pas émis directement par l'assureur (par exemple, il provient d'une structure ad hoc), le produit du placement doit être à la disposition immédiate et illimitée de l'assureur de telle manière que soient respectés ou dépassés tous les autres critères d'inclusion dans le capital disponible énoncés aux fins de la catégorie B. Il est entendu que les seuls actifs qu'une structure ad hoc peut détenir sont des instruments interentreprises émis par l'assureur ou une entreprise liée dont les modalités satisfont aux critères énoncés aux fins de la catégorie B ou les dépassent. Autrement dit, les instruments émis à la structure ad hoc doivent satisfaire à tous les critères d'inclusion dans les autres éléments de capital de catégorie B, ou les dépasser, comme si la structure ad hoc en soi était un investisseur final – c'est-à-dire que l'assureur ne peut émettre un instrument de capital ou de dette de rang opérationnel supérieur de moindre qualité à une structure ad hoc et faire en sorte que cette dernière émette des instruments de capital de qualité supérieure à des tiers investisseurs afin d'obtenir la comptabilisation à titre d'éléments de capital admissibles de catégorie B.



### Annexe 3. Critères d'admissibilité pour les instruments de capital de la catégorie C

Pour qu'un instrument soit inclus dans le capital disponible sous la catégorie C, il doit satisfaire à toutes les conditions suivantes :

1. L'instrument est émis et payé en espèces ou, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité, par d'autres moyens de paiement.
2. La créance doit être subordonnée à celle des porteurs de polices et des créanciers ordinaires de l'assureur.
3. L'instrument n'est adossé ni à des sûretés ni à une garantie de l'émetteur ou d'une autre entreprise liée, et il n'est assorti d'aucun dispositif rehaussant, sous une forme juridique ou économique, le rang de la créance par rapport à celles des porteurs de polices et des créanciers ordinaires de l'assureur.
4. Échéance :
  - i. l'instrument a une durée initiale à l'émission d'au moins cinq ans;
  - ii. sa comptabilisation dans le capital disponible durant les cinq dernières années précédant l'échéance s'effectue sur la base d'un amortissement linéaire;
  - iii. l'instrument ne comporte ni progression<sup>52</sup> (« *step-up* ») ni aucune autre incitation au rachat.
5. L'instrument peut comporter une option de remboursement anticipé à l'initiative de l'émetteur, mais celle-ci ne peut être exercée qu'au terme d'une période minimale de cinq ans :
  - i. pour exercer une option d'achat, un assureur doit au préalable obtenir l'approbation de l'Autorité;
  - ii. l'assureur ne doit rien faire pour laisser croire que l'option sera exercée<sup>53</sup>;
  - iii. l'assureur ne doit pas exercer l'option de rachat sauf :
    - a) s'il remplace l'instrument racheté par des éléments de capital de qualité égale ou supérieure, y compris une hausse des bénéfices non répartis, et à des conditions viables en fonction de son revenu<sup>54</sup>;

<sup>52</sup> Une progression s'entend d'une option d'achat assortie d'une augmentation préétablie de l'écart de crédit initial de l'instrument à une date ultérieure par rapport au taux initial de dividende (ou de versement) après avoir pris en compte l'écart de swap entre l'indice de référence initial et le nouvel indice de référence. La conversion d'un taux fixe à un taux flottant (ou vice versa) accompagnée d'une option d'achat sans augmentation de l'écart de crédit ne constituerait pas une progression.

<sup>53</sup> Une option d'achat de l'instrument après cinq ans, mais avant le début de la période d'amortissement, ne sera pas réputée être un incitatif au rachat tant et aussi longtemps que l'assureur ne fait rien pour laisser croire qu'elle exercera son option d'achat.

<sup>54</sup> Les émissions de remplacement peuvent se faire en même temps que l'instrument est racheté, mais pas après.

- 
- b) si l'assureur démontre que la position de son capital est bien supérieure au montant cible de capital aux fins de surveillance une fois l'option de rachat exercée.
6. L'investisseur ne doit pas avoir le droit de précipiter les paiements programmés (capital ou intérêts), sauf en cas de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation.
  7. L'instrument ne peut pas comporter de clause liant le dividende au risque de crédit, autrement dit le montant du dividende/coupon ne peut pas être redéfini périodiquement en fonction, intégralement ou partiellement, de la cote de crédit de l'assureur ou du groupe auquel il appartient<sup>55</sup>.
  8. L'instrument ne peut avoir été acheté par l'assureur ou par une entreprise liée sur laquelle l'assureur exerce son contrôle ou une influence significative, et l'assureur ne peut avoir financé directement ou indirectement l'achat de l'instrument.
  9. Si l'instrument n'est pas émis directement par l'assureur (par exemple, il provient d'une structure ad hoc), le produit du placement doit être à la disposition immédiate et illimitée de l'assureur de telle manière que soient respectés ou dépassés tous les autres critères d'inclusion dans le capital disponible énoncés aux fins de la catégorie C. Il est entendu que les seuls actifs qu'une structure ad hoc peut détenir sont des instruments interentreprises émis par l'assureur ou une entreprise liée dont les modalités satisfont aux critères énoncés aux fins de la catégorie C ou les dépassent. Autrement dit, les instruments émis à la structure ad hoc doivent satisfaire à tous les critères d'inclusion dans les autres éléments de capital de catégorie C ou les dépasser comme si la structure ad hoc en soi était un investisseur final – c'est-à-dire, l'assureur ne peut émettre un instrument de capital ou de dette de rang opérationnel supérieur de moindre qualité à une structure ad hoc et faire en sorte que cette dernière émette des instruments de capital de qualité supérieure à des tiers investisseurs afin d'obtenir la comptabilisation à titre d'éléments de capital admissibles de catégorie C.

---

<sup>55</sup> L'assureur peut avoir recours à un indice général comme taux de référence dans lequel l'assureur émetteur est une entité de référence; cependant, le taux de référence ne doit pas afficher une corrélation significative avec la cote de crédit de l'assureur. Si l'assureur a l'intention d'émettre des instruments de capital dans le cadre desquels la marge est liée à un indice général dans lequel il est une entité de référence, il doit s'assurer que le dividende/coupon n'est pas sensible au crédit.

#### Annexe 4. Instructions – Capital requis – Assurance contre la maladie ou les accidents

Le risque de mortalité et de morbidité de l'assurance contre la maladie ou les accidents vise à couvrir la possibilité que les hypothèses de passif liées aux taux de mortalité et de morbidité ne se réalisent pas.

Pour calculer la composante de mortalité et de morbidité, un coefficient est appliqué à la mesure de l'exposition au risque. La somme des valeurs résultantes donne les marges requises pour les primes non gagnées et les sinistres non payés.

Les coefficients utilisés pour obtenir la composante de risque varient selon la période de la garantie non écoulée. Le risque est calculé comme suit :

Risque	Élément de calcul du risque (avant la réassurance)	Période de la garantie
Rente d'invalidité, Risque des nouveaux sinistres	Primes annuelles nettes gagnées	Période de garantie du taux de prime non écoulée
Rente d'invalidité, Risque de prolongation d'invalidité	Provisions nettes pour rentes d'invalidité ayant trait aux sinistres des années antérieures	Durée de la période de versement des prestations non écoulée
Décès et mutilation accidentels	Le montant net de risque est égal au total du capital net assuré duquel on a soustrait le passif des polices (même s'il est négatif)	Période au cours de laquelle le coût de mortalité ne peut être changé (se limite à la période non écoulée avant l'échéance ou l'expiration du contrat)

#### Assurance de rente d'invalidité

Il faut tenir compte des risques additionnels liés à l'assurance non résiliable à prime garantie. De même, l'assurance-invalidité se caractérise par une grande volatilité comparativement à l'assurance maladie ou l'assurance dentaire.

Risque de nouveaux sinistres

La composante relative aux primes non gagnées porte sur les demandes de règlement au titre de l'assurance en vigueur pendant l'exercice courant et comprend les risques de fréquence et de prolongation d'invalidité. Le coefficient est appliqué comme suit :

Pourcentage des primes annuelles gagnées <sup>56</sup>		Période de garantie du taux de prime non écoulée
Souscriptions individuelles	Autres	
15 %	15 %	Un an ou moins
25 %	31,25 %	Plus d'un an, mais cinq ans au plus
37,5 %	50 %	Plus de cinq ans

Risque de prolongation d'invalidité

La composante relative aux sinistres non payés couvre les risques de prolongation d'invalidité durant les années antérieures. Le coefficient s'applique aux provisions pour rentes d'invalidité relatives aux sinistres encourus au cours des années précédentes y compris la partie de la provision pour les sinistres encourus, mais non déclarés. Le coefficient est appliqué comme suit :

Durée de l'invalidité			Durée de la période de versement des prestations non écoulée
Deux ans ou moins	Plus de 2 ans, mais au plus 5 ans	Plus de 5 ans	
5 %	3,75 %	2,5 %	Un an ou moins
7,5 %	5,625 %	3,75 %	Plus d'un an, mais au plus deux ans
10 %	7,5 %	5 %	Plus de deux ans ou la vie entière

<sup>56</sup> Dans le cas de l'assurance-voyage, les primes annuelles gagnées doivent être traitées à titre de revenu de primes.

## Décès et mutilation accidentels

Pour calculer les composantes relatives au décès et à la mutilation accidentels, le montant net au risque est pondéré par les coefficients suivants :

Type		Coefficient	Période de la garantie non écoulée
<b>Avec participation</b>	Collective	0,019 %	Un an ou moins
	Toutes autres	0,038 %	Toute la durée
<b>Sans participation</b> <i>Individuelle</i>	Ajustable	0,038 %	Toute la durée
	Toutes autres	0,019 %	Un an ou moins
		0,038 %	Plus d'un an, mais au plus cinq ans
		0,075 %	Plus de cinq ans, vie entière et toute assurance-vie sur la tête d'un assuré invalide maintenue en vigueur avec exonération de prime
<b>Sans participation</b> <i>Collective</i>	Toutes	0,019 %	Un an ou moins
		0,038 %	Plus d'un an, mais au plus cinq ans
		0,075 %	Plus de cinq ans, vie entière et toute assurance-vie sur la tête d'un assuré invalide maintenue en vigueur avec exonération de prime

Dans le cas de l'assurance dont les dividendes sont peu importants et des polices à primes ajustables à l'égard desquelles l'assureur ne peut rajuster les chargements de mortalité, le montant requis doit être calculé en utilisant les coefficients de tous les autres produits sans participation.

Si l'assureur facture un taux de prime nettement inférieur au taux de prime maximal garanti, la durée de la garantie est celle qui s'applique au taux de prime effectivement facturé.

Dans le cas de l'assurance collective, les rajustements additionnels suivants doivent être apportés :

- les coefficients ci-dessus peuvent être multipliés par 50 % pour toute assurance collective ayant l'une des caractéristiques suivantes : 1) une police « garantie sans risque »; 2) le remboursement de déficit par les titulaires de police; 3) un contrat de non-responsabilité où les titulaires de police peuvent avoir une dette envers l'assureur que la loi oblige à rembourser;
- aucun montant n'est requis dans le cas de groupes bénéficiant de « services administratifs seulement » pour lesquels l'assureur n'a aucune responsabilité en cas de sinistre.

---

Pour ce qui est des garanties « Décès et mutilation accidentels » faisant partie des assurances automobile ou de transporteurs publics, seules les polices ne comportant aucune restriction quant à la cause et sollicitées par la poste doivent être incluses dans cette section. Les garanties « Décès et mutilation accidentels » visant des risques précis inclus dans des polices offertes par voie postale ainsi que la protection gratuite fournie par le biais d'assurance collective de titulaires de cartes de crédit de prestige doivent être incluses à la partie « Autres prestations d'assurance contre la maladie ou les accidents ».

### **Autres prestations d'assurance contre la maladie ou les accidents**

#### Risque de nouveaux sinistres

Le montant requis est de 15 % des primes annuelles gagnées.

#### Risque de prolongation d'invalidité

Le montant requis est de 12,5 % de la provision pour sinistres réalisés mais non payés ayant trait aux années antérieures. En utilisant les données des années antérieures, une double exigence de capital est évitée en ce qui concerne les sinistres réalisés mais non payés liés aux engagements découlant des primes versées durant l'exercice courant.

#### Ententes particulières avec les porteurs de polices

Pour les polices d'assurance collective, le montant requis peut être réduit, sans toutefois être ramené à moins de zéro, en déduisant les dépôts excédant le passif. Ces dépôts doivent être :

- versés par les porteurs de polices;
- être disponibles aux fins de règlement (par exemple, les provisions pour fluctuation des sinistres à régler et pour la stabilisation des primes et les provisions accumulées pour bonifications);
- être remboursables aux porteurs de polices au moment de la résiliation du contrat, déduction faite des montants déjà affectés.

## Annexe 5. Formulaire – Capital requis – Assurance contre la maladie ou les accidents

(En milliers de dollars)

	Primes gagnées	Coefficient	Marge
<b>A. Marge pour primes non gagnées</b>			
i. Assurance de rentes d'invalidité			
Échéance résiduelle de la garantie de prime			
Souscription individuelle	< 1 an	15 %	
	1 – 5 ans	25 %	
	> 5 ans	37,5 %	
Autre	< 1 an	15 %	
	1 – 5 ans	31,25 %	
	> 5 ans	50 %	
ii. Décès et mutilation accidentels		Note	
iii. Autres prestations - Maladie ou accidents		15 %	
iv. FARP – Commissions (valeur au bilan dans la colonne 01)		45 %	
<b>Marge totale pour primes non gagnées</b>			

	Sinistres non payés (années antérieures)	Coefficient	Marge
<b>B. Marge pour sinistres non payés</b>			
i. Assurance de rentes d'invalidité			
Durée de l'invalidité < 2 ans			
Durée de la période de versement des prestations non écoulee			
< 1 an		5 %	
1 – 2 ans		7,5 %	
> 2 ans		10 %	
Durée de l'invalidité 2 – 5 ans			
Durée de la période de versement des prestations non écoulee			
< 1 an		3,75 %	
1 – 2 ans		5,625 %	
> 2 ans		7,5 %	
Durée de l'invalidité > 5 ans			
Durée de la période de versement des prestations non écoulee			
< 1 an		2,5 %	
1 – 2 ans		3,75 %	
> 2 ans		5 %	
ii. Décès et mutilation accidentels		Note	
iii. Autres prestations - Maladie ou accidents		12,5 %	
Autres rajustements			
<b>Marge totale pour sinistres non payés</b>			

**Note :** Cette feuille de travail sert à calculer le capital requis pour l'assurance contre la maladie ou les accidents. Il n'est pas nécessaire de la présenter à l'Autorité, mais cette dernière peut exiger la production de documents à l'appui des montants inscrits dans le TCM.



**DÉCISION N° 2016-PDG-0154****Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de donner des lignes directrices applicables aux assureurs concernant la suffisance du capital, après consultation du ministre des Finances (le « Ministre ») et, dans le cas des sociétés mutuelles d'assurance, après consultation de la fédération de sociétés mutuelles d'assurance dont elles sont membres, le tout, conformément à l'article 325.0.1 et au paragraphe 1.1° du premier alinéa et au deuxième alinéa de l'article 325.0.2 de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de donner une ligne directrice prévu à l'article 325.0.1 de la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 30 juin 2016 [(2016) vol. 13, n° 26, B.A.M.F., section 5.2.1] du projet de modification de la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital* (la « ligne directrice »);

Vu les modifications apportées au projet de modification de la ligne directrice à la suite de cette consultation;

Vu la consultation auprès de Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale, conformément à l'article 325.0.1 de la Loi;

Vu la consultation effectuée auprès du Ministre, conformément à l'article 325.0.1 de la Loi;

Vu le projet de la ligne directrice modifiée proposé par la Direction principale de l'encadrement des institutions financières, de la résolution et de l'assurance-dépôts et la recommandation du surintendant de l'encadrement de la solvabilité de donner celle-ci;

En conséquence :

L'Autorité donne la *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital* modifiée, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la publication au Bulletin.

La *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital* modifiée prend effet le 1er janvier 2017.

Fait le 7 novembre 2016.

Louis Morisset  
Président-directeur général

**DÉCISION N° 2016-PDG-0155****Ligne directrice - Exigences en matière de suffisance de l'actif des succursales**

Vu la décision n° 2004-PDG-0197 en date du 21 décembre 2004, par laquelle l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a donné la Ligne directrice - *Exigences en matière de suffisance de l'actif des succursales* (la « ligne directrice ») applicable aux succursales d'assureurs de dommages à charte étrangère;

Vu l'analyse par la Direction principale de l'encadrement des institutions financières, de la résolution et de l'assurance-dépôts, qui lui permet de conclure que la ligne directrice n'est plus nécessaire afin de permettre à l'Autorité d'assurer l'encadrement des succursales d'assureurs de dommages à charte étrangère;

Vu la recommandation du surintendant de l'encadrement de la solvabilité de révoquer la ligne directrice pour le motif que cette révocation n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité révoque la Ligne directrice - *Exigences en matière de suffisance de l'actif des succursales*.

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fait le 7 novembre 2016.

Louis Morisset  
Président-directeur général

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **Phoenix Life Compagnie d'assurance (nom utilisé au Québec par Phoenix Life Insurance Company)**

Avis d'annulation de permis  
*Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 4 novembre 2016 le permis d'assureur de Phoenix Life Compagnie d'assurance (nom utilisé au Québec par Phoenix Life Insurance Company) en conformité avec la Loi sur les assurances, c. A 32.

Le siège de l'assureur est situé au One American Row, Hartford, Connecticut, USA, 06103.

À partir du 4 novembre 2016, Phoenix Life Compagnie d'assurance n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 4 novembre 2016

Autorité des marchés financiers

#### **Compagnie d'assurance-vie Principal (nom utilisé au Québec par Principal Life Insurance Company)**

Avis d'annulation de permis  
*Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 4 novembre 2016 le permis d'assureur de Compagnie d'assurance-vie Principal (nom utilisé au Québec par Principal Life Insurance Company) en conformité avec la Loi sur les assurances, c. A 32.

Cette annulation fait suite à une demande de l'assureur ayant cessé ses activités au Québec.

Le siège de l'assureur est situé au 711 High Street, Des Moines, Iowa, 5039, USA.

À partir du 4 novembre 2016, Compagnie d'assurance-vie Principal n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 4 novembre 2016

Autorité des marchés financiers

#### **5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

Aucune information.

#### **5.4.3 Coopératives de services financiers**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 6.

## Marchés de valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-



## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

#### 271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

**Aucune information**

## 6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

### 271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
DUCHESNE, RUPERT	LES INDUSTRIES DOREL INC.	20160020508-1	2016-11-09	100,00 \$
JETTE, MARC-ANTOINE	EXPLORATION KNICK INC.	20160020206-1	2016-11-04	400,00 \$
KOUZMINE, SERGUEI	IOU FINANCIAL INC.	20160020153-1	2016-11-03	2 800,00 \$
MOORE, CARROLL L.	ARGEX TITANE INC.	20160020505-1	2016-11-09	800,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
RAIS, FLORIAN	ARGEX TITANE INC.	20160020506-1	2016-11-09	300,00 \$
THIBAUT, MARTIN	URBANIMMERSIVE INC.	20160020205-1	2016-11-04	100,00 \$
7932375 CANADA INC.	ARGEX TITANE INC.	20160020507-1	2016-11-09	1 100,00 \$

### 6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

#### 6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

#### 6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------	----------------

**initialement**

**Aucune information**

## 6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.



## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
NAPEC inc.	7 novembre 2016	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Ressources Falco Ltée	8 novembre 2016	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Canadian Investment Grade Preferred Share Fund (P2L)	2 novembre 2016	Ontario
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	1 <sup>er</sup> novembre 2016	Alberta
Sprott Energy Opportunities Trust	3 novembre 2016	Ontario
Supérieur Plus Corp.	2 novembre 2016	Ontario
TransCanada Corporation	1 <sup>er</sup> novembre 2016	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB Actions canadiennes de base optimisées QuantShares	4 novembre 2016	Ontario
FNB Actions américaines de base optimisées QuantShares		
FNB Actions internationales de base optimisées QuantShares		
FNB Actions de base optimisées des marchés émergents QuantShares		
FNB mondial d'actions Gestion tactique QuantShares		
FNB Répartition multicatégorie QuantShares		
FNB Répartition multicatégorie de revenu QuantShares		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Canada	2 novembre 2016	Ontario
Fonds Fidelity Expansion Canada		
Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada		
Fonds Fidelity Potentiel Canada		
Fonds Fidelity Dividendes		
Fonds Fidelity Canada Plus		
Fonds Fidelity Dividendes Plus		
Fonds Fidelity Situations spéciales		
Fonds Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>		
Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes – Ciblé		
Fiducie de placement Fidelity Dividendes		
Fiducie de placement Fidelity Actions nord-américaines		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres		
Fonds Fidelity Actions américaines		
Fonds Fidelity Actions américaines – Ciblé		
Fonds Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Fonds Fidelity Dividendes américains		
Fonds Fidelity Dividendes américains – Devises neutres		
Fiducie de placement Fidelity Dividendes américains		
Fonds Fidelity Dividendes américain – Enregistré		
Fonds Fidelity Toutes Capitalisations Amérique		
Fonds Fidelity Événements opportuns		
Fonds Fidelity Étoile d'Asie <sup>MD</sup>		
Fonds Fidelity Chine		
Fonds Fidelity Marchés émergents		
Fonds Fidelity Europe		
Fonds Fidelity Extrême-Orient		
Fonds Fidelity Mondial		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales – Devises neutres		
Fonds Fidelity Dividendes mondiaux		
Fonds Fidelity Grande Capitalisation mondiale		
Fonds Fidelity Actions mondiales – Concentré		
Fonds Fidelity Petite Capitalisation mondiale		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> internationales		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> internationales – Devises neutres		
Fonds Fidelity Actions internationales –		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Concentré		
Fonds Fidelity Japon		
Fonds Fidelity Marchés émergents frontaliers		
Fonds Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup>		
Fonds Fidelity Croissance internationale		
Fiducie de placement Fidelity Dividendes mondiaux		
Fiducie de placement Fidelity Valeur intrinsèque mondiale		
Fonds Fidelity Produits de consommation mondiaux		
Fonds Fidelity Services financiers mondiaux		
Fonds Fidelity Soins de la santé mondiaux		
Fonds Fidelity Natural Ressources naturelles mondiales		
Fonds Fidelity Immobilier mondial		
Fonds Fidelity Technologie mondiale		
Fonds Fidelity Télécommunications mondiales		
Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Fonds Fidelity Équilibre Canada		
Fonds Fidelity Revenu mensuel		
Fonds Fidelity Répartition de revenu		
Fonds Fidelity Répartition mondiale		
Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial		
Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial – Devises neutres		
Fonds Fidelity Stratégies tactiques		
Fonds Fidelity Revenu mensuel Américain		
Fonds Fidelity Revenu mensuel américain – Devises neutres		
Fonds Fidelity Revenu élevé tactique		
Fonds Fidelity Revenu élevé tactique – Devises neutres		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup> – Équilibre		
Fonds Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup> – Équilibre – Devises neutres		
Fonds Fidelity Équilibre Amérique		
Fonds Fidelity Équilibre Amérique – Devises neutres		
Fonds Fidelity Revenu conservateur		
Portefeuille Fidelity Revenu		
Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Portefeuille Fidelity Équilibre		
Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Portefeuille Fidelity Croissance		
Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
Portefeuille Fidelity Gestion équilibrée du risque ( <i>auparavant Fonds Fidelity Équilibre Actifs multiples</i> )		
Portefeuille Fidelity Gestion prudente du risque ( <i>auparavant Fonds Fidelity Équilibre Actifs multiples- Revenu</i> )		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2005		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2010		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2015		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2020		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2025		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2030		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2035		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2040		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2045		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2050		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> 2055		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MD</sup> Revenu		
Fonds Fidelity Obligations canadiennes		
Fonds Fidelity Obligations de sociétés		
Fonds Fidelity Marché monétaire Canada		
Fonds Fidelity Obligations canadiennes à court terme		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Fidelity Revenu fixe tactique		
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé		
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé – Devises neutres		
Fonds Fidelity Marché monétaire É.-U.		
Fonds Fidelity Revenu élevé à taux variable		
Fonds Fidelity Revenu élevé à taux variable – Devises neutres		
Fonds Fidelity Revenu stratégique		
Fonds Fidelity Revenu stratégique – Devises neutres		
Fonds Fidelity Obligations mondiales		
Fonds Fidelity Obligations mondiales – Devises neutres		
iShares Gold Bullion ETF	3 novembre 2016	Ontario
iShares Silver Bullion ETF		
Portefeuille Tangerine – revenu équilibré	2 novembre 2016	Ontario
Portefeuille Tangerine – équilibré		
Portefeuille Tangerine – croissance équilibrée		
Portefeuille Tangerine – dividendes		
Portefeuille Tangerine – croissance d'actions		
Profound Medical Corp.	7 novembre 2016	Ontario
Tourmaline Oil Corp.	2 novembre 2016	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas

de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Questrade Russell US Midcap Growth Index ETF Hedged to CAD	3 novembre 2016	Ontario
Questrade Russell US Midcap Value Index ETF Hedged to CAD		
Questrade Russell 1000 Equal Weight US Technology Index ETF Hedged to CAD		
Questrade Russell 1000 Equal Weight US Industrials Index ETF Hedged to CAD		
Questrade Russell 1000 Equal Weight US Health Care Index ETF Hedged to CAD		
Questrade Russell 1000 Equal Weight US Consumer Discretionary Index ETF Hedged to CAD		
TransCanada Corporation	2 novembre 2016	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque de Montréal	3 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	3 novembre 2016	17 mai 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	3 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	3 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	3 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	3 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	3 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 novembre 2016	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	2 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	2 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	3 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	3 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	3 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	7 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	7 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	8 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	8 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Royale du Canada	26 octobre 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	26 octobre 2016	21 janvier 2016



Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	26 octobre 2016	21 janvier 2016
H&R Real Estate Investment Trust	2 novembre 2016	30 avril 2015
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 novembre 2016	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 novembre 2016	31 octobre 2016
La Banque Toronto-Dominion	3 novembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	7 novembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	7 novembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	7 novembre 2016	13 juin 2016
True North Commercial Real Estate Investment Trust	2 novembre 2016	27 avril 2016
Veresen Inc.	7 novembre 2016	14 octobre 2015

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Argex Titane inc.	2016-08-31 au 2016-09-09	126 427 \$
Ashrei III Realty Limited Partnership	2016-09-02	33 231 263 \$
Banyan Gold Corp.	2016-08-23	1 200 000 \$
BCV Guernsey	2015-04-29	598 218 \$
Cleghorn Minerals Ltd.	2016-08-18	1 241 048 \$
Commerzbank AG	2015-02-13	348 379 \$
Corporation Globale Reïva	2016-08-30 au 2016-09-08	90 000 \$
Fiera Properties CORE FI LP	2016-09-02	13 907 000 \$
Fiera Properties CORE Pension Trust	2016-09-02	22 000 000 \$
GeneNews Limited	2016-09-01	703 640 \$
GLP J-REIT	2016-09-02	3 053 557 \$
Hempco Food and Fiber Inc.	2016-08-31	1 148 500 \$
Imagination Park Entertainment Inc.	2016-08-22 au 2016-08-26	467 000 \$
J.P. Morgan Chase & Co.	2016-08-08	60 554 400 \$
Jet Gold Corp.	2016-08-30	4 025 100 \$
Les productions TV BWS inc.	2016-08-15	306 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Margaux Red Capital Inc.	2016-08-16	60 000 \$
Ressources Cartier inc.	2016-09-02	100 050 \$
Ressources Explor inc.	2016-09-02	17 000 \$
Revive Therapeutics, Ltd.	2016-08-18	1 500 000 \$
Rockcliff Copper Corporation	2016-08-16	2 936 300 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust III	2016-06-30	10 000 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust III	2016-08-16	464 510 \$
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2016-08-15	17 870 909 \$
Skyline Retail Real Estate Investment Trust	2016-08-16	8 947 748 \$
Sunvest Minerals Corp.	2016-08-17 et 2016-08-18	407 000 \$
TFS Canada Bond Series III Inc.	2016-08-15	3 977 910 \$
The Royal Bank of Scotland Group PLC	2016-08-15	125 343 400 \$
Trez Capital Prime Trust	2016-08-15 au 2016-08-17	125 000 \$
Western Wealth Capital XX Limited Partnership	2016-07-25	32 936 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Manulife Asset Management Global Absolute Return Strategies Private Pooled Fund ( <i>anciennement SLI Global Absolute Return Strategies Private Pooled Fund</i> )	2015-01-14 au 2015-12-31	133 643 810 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Manulife Asset Management Global Equity II Pooled Fund	2015-06-23 au 2015-12-31	71 228 310 \$
Manulife Asset Management Long-Term Liability Government Bond Pooled Fund (anciennement SLI Long-Term Liability Government Bond Pooled Fund)	2015-01-14 au 2015-12-31	105 261 446 \$
Manulife Asset Management Mid-Term Liability Corporate Bond Pooled Fund (anciennement Standard Life Mid-Term Liability Corporate Bond Pooled Fund)	2015-06-15 au 2015-07-22	29 622 253 \$
Manulife Asset Management Mid-Term Liability Government Bond Pooled Fund (anciennement SLI Mid-Term Liability Government Bond Pooled Fund)	2015-01-01 au 2015-12-31	90 025 063 \$
Manulife Asset Management Money Market Pooled Fund (anciennement Manulife Asset Management Money Market II Pooled Fund)	2014-06-20 au 2015-12-31	18 096 259 \$
Manulife Asset Management Short-Term Liability Corporate Bond Pooled Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	3 195 045 \$
Manulife Asset Management Short-Term Liability Government Bond Pooled Fund (anciennement SLI Short-Term Liability Government Bond Pooled Fund)	2015-01-01 au 2015-12-31	8 768 091 \$
Manulife Asset Management U.S. Equity Index Pooled Fund (non-taxable)	2015-01-01 au 2015-12-31	20 000 000 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

**Falco Resources Ltd.**

Vu la demande présentée par Falco Resources Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 novembre 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française de la notice annuelle pour l'exercice terminé le 30 juin 2016 (le « document visé ») qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 7 novembre 2016 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 4 novembre 2016.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0130

### **Park Lawn Corporation**

Vu la demande présentée par Park Lawn Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 novembre 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française des documents suivants, qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 7 novembre 2016 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;
2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 29 avril 2016;

(collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 4 novembre 2016.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0128

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

## 6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

Aucune information.

### 6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.8.3 Refus

Aucune information.

### 6.8.4 Divers

Aucune information.



## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

### 6.9.5 Divers

Aucune information.

**6.10 AUTRES DÉCISIONS****DÉCISION N° 2016-PDG-0153****Fédération des caisses Desjardins du Québec**

Vu la demande présentée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération ») à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 octobre 2016 (la « demande »);

Vu le paragraphe 1) de l'article 7.1 du *Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*, RLRQ, c. V-1.1, r. 2 (le « Règlement 13-101 »);

Vu le paragraphe 1) de l'article 9 du *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDN*, RLRQ, c. V-1.1, r. 2.1 (le « Règlement 13-102 »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »);

Vu l'analyse faite par la Direction de l'information continue et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'accorder la dispense demandée au motif qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

En conséquence :

L'Autorité dispense les caisses Desjardins du Québec qui sont des émetteurs assujettis au sens de la LVM (les « caisses ») de l'application du Règlement 13-101, en ce qui concerne le paiement des droits de dépôt relatifs au système de SEDAR prévus à l'Annexe D du *Manuel du déposant SEDAR* et au Règlement 13-102.

La dispense est accordée aux conditions suivantes :

1. La Fédération verse à l'Autorité pour l'année 2017, en un seul versement et suivant les modalités prévues au Règlement 13-101 et au Règlement 13-102, la somme de 40 000 \$, pour le dépôt des documents d'information continue des caisses;
2. La Fédération dépose au moyen de SEDAR, à partir d'un seul site, les documents d'information continue des caisses.

La dispense est valide jusqu'au 31 octobre 2017 inclusivement.

Fait le 7 novembre 2016.

Louis Morisset  
Président-directeur général

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ADVANTECH MARKETING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
BANQUE DE MONTREAL	2016-01-31
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2016-01-31
BANQUE ROYALE DU CANADA	2016-01-31
CAPITAL KNOWLTON INC.	2015-12-31
DIAGNOS INC.	2015-12-31
EXPLORATION MIDLAND INC.	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS BNC	2016-01-31
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRE BMO	2016-01-31
FIDUCIE DE CAPITAL BNC	2016-01-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC	2016-01-31
FIRST TRUST SHORT DURATION HIGH YIELD BOND ETF (CAD-HEDGED)	2015-12-31
FONDS CENTRAL DU CANADA LIMITEE	2016-01-31
MACLOS CAPITAL INC.	2015-12-31
NEWCO BANCORP INC.	2015-12-31
OCEANIC IRON ORE CORP.	2015-12-31
PANGOLIN DIAMONDS CORP.	2015-12-31
RESSOURCES SIRIOS INC.	2015-12-31
URBANIMMERSIVE INC.	2015-12-31
YOHO RESOURCES INC.	2015-12-31
27 RED CAPITAL INC.	2015-06-30
27 RED CAPITAL INC.	2015-09-30
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2015-06-30
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2015-09-30

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
AIMIA INC.	2015-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
ALTUS GROUP LIMITED	2015-12-31
AURQUEST RESOURCES INC.	2015-10-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2015-12-31
CENTERRA GOLD INC.	2015-12-31
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2015-12-31
CHORUS AVIATION INC.	2015-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2015-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BUREAUX DREAM	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2015-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
FORTISALBERTA INC.	2015-12-31
FORTISBC ENERGY INC.	2015-12-31
FORTISBC INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2015-12-31
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
HUBBAY MINERALS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2015-12-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2015-12-31
INTER PIPELINE LTD.	2015-12-31
LAKE SHORE GOLD CORP.	2015-12-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2015-12-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2015-12-31

*ÉTATS FINANCIERS ANNUELS*

	Date du document
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
MINES RICHMONT INC.	2015-12-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
NGEX RESOURCES INC.	2015-12-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2015-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
PRIMERO MINING CORP.	2015-12-31
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2015-12-31
SECOND CUP LTD. (THE)	2015-12-26
SHIRE PLC	2015-12-31
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE DH	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
SUPREMEX INC.	2015-12-31
TASEKO MINES LIMITED	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

*RAPPORTS ANNUELS*

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
AIMIA INC.	2015-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
ALTUS GROUP LIMITED	2015-12-31
AURQUEST RESOURCES INC.	2015-10-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2015-12-31
CENTERRA GOLD INC.	2015-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2015-12-31
CHORUS AVIATION INC.	2015-12-31
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2015-12-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2015-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BUREAUX DREAM	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2015-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
FORTISALBERTA INC.	2015-12-31
FORTISBC ENERGY INC.	2015-12-31
FORTISBC INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2015-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
HUDBAY MINERALS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2015-12-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2015-12-31
INTER PIPELINE LTD.	2015-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
LAKE SHORE GOLD CORP.	2015-12-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2015-12-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2015-12-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
MINES RICHMONT INC.	2015-12-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
NGEX RESOURCES INC.	2015-12-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2015-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
PRIMERO MINING CORP.	2015-12-31
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2015-12-31
SECOND CUP LTD. (THE)	2015-12-26
SHIRE PLC	2015-12-31
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE DH	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
SUPREMEX INC.	2015-12-31
TASEKO MINES LIMITED	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

<i>CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION</i>	
	Date du document
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	
CORPORATION DE CAPITAL DE RISQUE WODEN	
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	
HP INC.	
LAMELEE MINERAIS DE FER LTEE.	
RDM CORPORATION	



*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*

	Date du document
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	
VALENER INC.	

*NOTICE ANNUELLE*

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
SHIRE PLC	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31

*NOTICE ANNUELLE*

	Date du document
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

## ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

**Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)**

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujéti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujéti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujéti ( <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujéti	<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>
5 : Dirigeant d'un émetteur assujéti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujéti ou d'une filiale de l'émetteur assujéti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>	54 : Exercice de bons de souscription
<b>Généralités</b>	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	<b>Dérivés émis par un tiers</b>
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	<b>Divers</b>
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	<b>NATURE DE L'EMPRISE</b>
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	<b>AUTRES MENTIONS</b>
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

**AVIS**

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujétis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<b>5N Plus Inc.</b>								
<i>Deferred Share Units/Unités d'action reportées</i>								
Bertrand, Luc	4	O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 535	1.7200	QC
BOURASSA, JEAN-MARIE	4	O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 157	1.7200	QC
Le Prohon, Nathalie	4	O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 849	1.7200	QC
S. Hwang, Jennie	4	O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 302	1.7200	QC
T. Fahey, James	4	O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 302	1.7200	QC
<b>Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.9200	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.9600	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.9200	ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(21 000)		ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.9700	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	5.0000	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(14 000)		ON
<b>Acasti Pharma Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires (Actions de catégorie A)</i>								
Villeneuve, Étienne	6	O	2016-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Villeneuve, Étienne	6	O	2016-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>ACTIVEnergy Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
ACTIVEnergy Income Fund	1	O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	4.5891	AB
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	4.5500	AB
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	4.5150	AB
<b>Agellan Commercial Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts</i>								
Camenzuli, Francis Xavier	4, 7, 5	O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	10.6500	ON
Winterra Holdings Inc	PI	O	2016-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	10.5157	ON
		O	2016-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	10.6500	ON
<b>Alamos Gold Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Downey, Patrick D.	4	O	2016-09-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 900	10.9300	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Downey, Patrick D.	4	O	2016-09-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 900)	10.9300	ON
		O	2016-09-23	D	59 - Exercice au comptant	(3 340)	10.9300	ON
<i>Droits Stock Appreciation Rights</i>								
Stowe, Kenneth George	4	O	2016-11-07	D	58 - Expiration de droits de souscription	(200 000)		ON
<b>Alexandria Minerals Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Patil, Priya	4	O	2016-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Bons de souscription</i>								
Patil, Priya	4	O	2016-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Patil, Priya	4	O	2016-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Allied Properties Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts</i>								
Cunningham, Gordon R.	4	M	2004-12-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	1 250	13.1700	ON
		M	2006-02-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	1 500	17.2100	ON
Sullivan, Daniel Francis	4	M	2004-12-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	1 250	13.1700	ON
		M	2006-02-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	1 500	17.2100	ON
<i>Parts Issued under Long-Term Incentive Plan</i>								
Cunningham, Gordon R.	4	O	2004-12-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	1 250	13.1700	ON
		O	2006-02-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	1 500	17.2100	ON
Sullivan, Daniel Francis	4	O	2004-12-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	1 250	13.1700	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2006-02-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 500	17.2100	ON
<b>AltaGas Ltd.</b>								
<i>Droits Restricted Units (RU)</i>								
Best, Catherine May	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 700		AB
		O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(888)		AB
		O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(847)		AB
		O	2016-11-04	D	59 - Exercice au comptant	(921)		AB
Calvert, Victoria Anne	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 700		AB
		O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(847)		AB
Edgeworth, Allan Leslie	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 700		AB
		O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(888)		AB
		O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(847)		AB
		O	2016-11-04	D	59 - Exercice au comptant	(921)		AB
Gilbert, Daryl Harvey	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 700		AB
		O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(888)		AB
		O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(847)		AB
		O	2016-11-04	D	59 - Exercice au comptant	(921)		AB
Hodgins, Robert Bruce	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 700		AB
		O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(888)		AB
		O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(847)		AB
		O	2016-11-04	D	59 - Exercice au comptant	(921)		AB
Knoll, Phillip R.	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 700		AB
		O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(847)		AB
Mackie, David French	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 700		AB
		O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(888)		AB
		O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(847)		AB
		O	2016-11-04	D	59 - Exercice au comptant	(921)		AB
McCrank, Michael Neil	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 700		AB
		O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(888)		AB
		O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(847)		AB
		O	2016-11-04	D	59 - Exercice au comptant	(921)		AB
<b>Altius Minerals Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Altius Minerals Corporation	1	O	2016-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(38 200)		NF
<b>American Core Sectors Dividend Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
American Core Sectors Dividend Fund	1	O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.6500	AB
<b>AMI Resources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pettigrew, William Curtis Lexus Gold Corp.	4 PI	O	2003-06-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<b>Argonaut Gold Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zisch, William M.	5	O	2016-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Zisch, William M.	5	O	2016-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Restricted Shares</i>								
Zisch, William M.	5	O	2016-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>ATCO LTD.</b>								
<i>Actions ordinaires Class II</i>								
Heathcott, Linda A.	7, 6							
The Estate of Ronald D. Southern Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(11 451 520)		AB
	PI	O	1999-12-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	11 451 520		AB
Sentgraf Enterprises Ltd.	3	O	2016-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, (the Estate of) Ronald D.	4, 7, 5,	O	2016-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 000)		AB

Emetteur	Relation	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Porteur inscrit</b>								
	3							
Sentgraf Enterprises Ltd.	PI	O	2016-10-31	I	97 - Autre	(11 447 520)		AB
Southern, Margaret E Trustee (Spousal Trust)	3	O	2016-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
	PI	O	2016-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5							
The Estate of Ronald D. Southern Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(11 451 520)		AB
	PI	O	2003-01-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	11 451 520		AB
<b>Actions sans droit de vote Class I</b>								
Heathcott, Linda A.	7, 6							
The Estate of Ronald D. Southern Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(25 989 636)		AB
	PI	O	1999-12-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	25 989 636		AB
Piepgrass, Steven R.	7	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	46,2000	AB
Sentgraf Enterprises Ltd.	3	O	2016-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, (the Estate of) Ronald D.	4, 7, 5, 3	O	2016-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(235 000)		AB
Sentgraf Enterprises Ltd.	PI	O	2016-10-31	I	97 - Autre	(25 754 636)		AB
Southern, Margaret E Trustee (Spousal Trust)	3	O	2016-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
	PI	O	2016-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5							
The Estate of Ronald D. Southern Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(25 989 636)		AB
	PI	O	2003-01-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	25 989 636		AB
<b>Aurora Cannabis Inc.</b>								
<b>Débetures convertibles</b>								
Dyck, Jason Ronald Bradley	4	O	2015-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-11-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 100 000.00	2.0000	BC
748086 Alberta Ltd.	PI	O	2015-03-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-11-01	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 100 000.00	2.0000	BC
<b>Options</b>								
Del Moral, Jose	4	O	2016-10-29	D	50 - Attribution d'options	350 000		BC
Fishman, Barry	4	O	2016-10-29	D	50 - Attribution d'options	350 000		BC
<b>Avigilon Corporation</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
McKnight, Michael Thomas	4	O	2016-11-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	123 000		BC
Cocomero Consulting Inc.	PI	O	2016-11-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(123 000)		BC
<b>Banque de Montréal</b>								
<b>Deferred Share Units</b>								
Ares, Jean-Michel	5	O	2016-11-01	D	35 - Dividende en actions	399	83.8800	QC
Begy, Christopher Blake	5	O	2016-11-01	D	35 - Dividende en actions	222	83.8800	QC
Casper, David Robert	5	O	2016-11-01	D	35 - Dividende en actions	173	83.8800	QC
Dousmanis-Curtis, Alexandra	5	O	2016-11-01	D	35 - Dividende en actions	62	83.8800	QC
Downe, William	7, 5	O	2016-11-01	D	35 - Dividende en actions	3 665	83.8800	QC
Fish, Simon Adrian	5	O	2016-11-01	D	35 - Dividende en actions	236	83.8800	QC
Flynn, Thomas Earl	7	O	2016-11-01	D	35 - Dividende en actions	243	83.8800	QC
Fowler, Cameron McAskile	5	O	2016-11-01	D	35 - Dividende en actions	82	83.8800	QC
Quellette, Gilles Gerard	5	O	2016-11-01	D	35 - Dividende en actions	1 756	83.8800	QC
Rajpal, Surjit	5	O	2016-11-01	D	35 - Dividende en actions	343	83.8800	QC
Rotenberg, Joanna Michelle	5	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-11-01	D	35 - Dividende en actions	129	83.8800	QC
Rudderham, Richard D.	5	O	2016-11-01	D	35 - Dividende en actions	551	83.8800	QC
Stefankiewicz, Connie Anne	5	O	2016-11-01	D	35 - Dividende en actions	21	83.8800	QC

Émetteur	Relation	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Techar, Frank J.	5	O	2016-11-01	D	35 - Dividende en actions	1 336	83.8800	QC
White, William Darryl	5	O	2016-11-01	D	35 - Dividende en actions	108	83.8800	QC
<b>Banque Royale du Canada</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dobbins, Michael	5	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Actions ordinaires - Share Purchase Plans (RESSOP, DSSP, DSPP etc.)</i>								
Dobbins, Michael	5	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Droits Performance Deferred Share Units</i>								
Dobbins, Michael	5	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Droits RBC Share Units</i>								
Dobbins, Michael	5	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Dobbins, Michael	5	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>Blue Ribbon Income Fund (formerly Citadel Diversified Investment Trust)</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Blue Ribbon Income Fund	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.5700	ON
		O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.5700	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.5600	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.5600	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5500	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5500	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.5900	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.5900	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.5300	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.5300	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.5600	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.5600	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.5300	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.5300	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	9.5400	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)	9.5400	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.5100	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	9.5100	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.6000	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.6000	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.5400	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.5400	ON
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.6100	ON
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.6100	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.6500	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.6500	ON
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.6900	ON
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.6900	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	9.7500	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	9.7500	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.7900	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	9.7900	ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.7800	ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.7800	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.7400	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.7400	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.6500	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.6500	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.4900	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<b>BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Vision Capital Corporation	3							
Vision Opportunity Fund Limited Partnership 2	PI	O	2016-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 500	0.4500	AB
<b>Brookfield Business Partners L.P.</b>								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Nasr, Youssef	6	O	2016-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	850	23.9067USD	ON
<b>BRP Inc.</b>								
<i>Deferred Share Units</i>								
Cary, William H.	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	944	26.4881	QC
Hanley, Michael	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	944	26.4881	QC
Mazzorin, Carlos Enrique	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	944	26.4881	QC
Métayer, Estelle	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	944	26.4881	QC
O'Neill, Daniel J.	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	944	26.4881	QC
Philip, Edward Michael	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	944	26.4881	QC
<b>CAE Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
CAE INC.	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.6700	QC
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.7900	QC
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.8500	QC
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.8400	QC
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.6500	QC
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.6700	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.6200	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.6800	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.8700	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.7500	QC
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.6500	QC
		M	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.9800	QC
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.9400	QC
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.8800	QC
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	18.9200	QC
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	19.0300	QC
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.7500	QC
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.5800	QC
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.7700	QC
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.8500	QC
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	18.9100	QC
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(139 900)	18.8000	QC
<b>Canaccord Genuity Group Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Barlow, Jeffrey Griffin	7							
Schwab	PI	O	2016-11-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	6 445		BC
		O	2016-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 030)	3.6102	BC
Daviau, Daniel Joseph	7							
Canaccord Genuity Corp.	PI	O	2016-11-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	7 409		BC
de Rosnay, Alexis	7							
HSBC InvestDirect	PI	O	2016-11-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	97 228		BC
		O	2016-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 514)	3.6102	BC
Ghose, Dvaipayan	7							
Canaccord Genuity Corp.	PI	O	2016-11-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	771		BC
Kassie, David Jonathan	4							
Canaccord Genuity Corp.	PI	O	2016-11-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	964		BC
Kotush, Bradley William	5							
Canaccord Capital Corporation	PI	O	2016-11-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 380		BC



Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
MacFayden, Donald Duncan	7	O	2016-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 389)	3.6102	BC
Canaccord Capital Corporation	PI	O	2016-11-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	(2 674)		BC
		O	2016-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	3.6102	BC
MacLachlan, Martin Lachlan	5							
Canaccord Capital Corporation	PI	O	2016-11-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 095		BC
		O	2016-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(599)	3.6102	BC
Raftus, Stuart	7							
Canaccord Genuity Corp.	PI	O	2016-11-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 245		BC
		O	2016-11-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 245		BC
Whaling, Mark Driscoll	7							
Merrill	PI	O	2016-11-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	6 445		BC
		O	2016-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 827)	3.6102	BC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Barlow, Jeffrey Griffin	7	O	2016-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 445)		BC
Daviau, Daniel Joseph	7	O	2016-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 409)		BC
de Rosnay, Alexis	7	O	2016-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(97 228)		BC
Ghose, Dvaipayan	7	O	2016-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(771)		BC
Kassie, David Jonathan	4	O	2016-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(964)		BC
Kotush, Bradley William	5	O	2016-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 380)		BC
MacFayden, Donald Duncan	7	O	2016-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 674)		BC
MacLachlan, Martin Lachlan	5	O	2016-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 095)		BC
Raftus, Stuart	7	O	2016-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 245)		BC
		O	2016-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 245)		BC
Whaling, Mark Driscoll	7	O	2016-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 445)		BC
<b>Canadian High Income Equity Fund</b>								
<i>Parts</i>								
Canadian High Income Equity Fund	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2800	ON
		O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.2800	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2000	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.2000	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2300	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.2300	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2000	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.2000	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.3900	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.3900	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.6000	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.6000	ON
<b>Canadian Natural Resources Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Frankiw, Allan E	5							
Solium Capital	PI	O	2016-11-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 650	42.5800	AB
<b>Canadian Oil Recovery &amp; Remediation Enterprises Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lorenzo, John Michael	4							
Bourgine Holdings Ltd.	PI	O	2016-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0250	ON
<b>Canadian Utilities Limited</b>								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
Heathcott, Linda A.	4							
The Estate of Ronald D. Southern	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(289 608)		AB
Trustee (Spousal Trust)	PI	O	1999-12-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	66 598 854		AB
Sentgraf Enterprises Ltd.	3	O	2016-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
ATCO Ltd.	PI	O	2016-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, (the Estate of) Ronald D.	4, 7, 6,	O	2016-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(8)		AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
	5							
Sentgraf Enterprises Ltd.	PI	O	2016-10-31	I	97 - Autre	(289 600)		AB
Southern, Margaret E Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2016-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5							
The Estate of Ronald D. Southern Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(289 608)		AB
	PI	O	2003-01-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	66 598 854		AB
<i>Actions privilégiées Series AA</i>								
Heathcott, Linda A.	4							
The Estate of Ronald D. Southern Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(376 000)		AB
	PI	O	1999-12-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	376 000		AB
Sentgraf Enterprises Ltd.	3	O	2016-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Spruce Meadows	PI	O	2016-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, (the Estate of) Ronald D.	4, 7, 6, 5							
Sentgraf Enterprises Ltd.	PI	O	2016-10-31	C	97 - Autre	(232 000)		AB
Spruce Meadows Ltd.	PI	O	2016-10-31	I	97 - Autre	(144 000)		AB
Southern, Margaret E Trustee (Spousal Trust)	3	O	2016-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5							
The Estate of Ronald D. Southern Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(376 000)		AB
	PI	O	2003-01-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	376 000		AB
<i>Actions privilégiées Series BB</i>								
Heathcott, Linda A.	4							
The Estate of Ronald D. Southern Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(340 000)		AB
	PI	O	1999-12-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	340 000		AB
Sentgraf Enterprises Ltd.	3	O	2016-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Spruce Meadows	PI	O	2016-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, (the Estate of) Ronald D.	4, 7, 6, 5							
Sentgraf Enterprises Ltd.	PI	O	2016-10-31	C	97 - Autre	(200 000)		AB
Spruce Meadows Ltd.	PI	O	2016-10-31	I	97 - Autre	(140 000)		AB
Southern, Margaret E Trustee (Spousal Trust)	3	O	2016-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
	PI	O	2016-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5							
The Estate of Ronald D. Southern	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(340 000)		AB
Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2003-01-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	340 000		AB
<i>Actions privilégiées Series CC</i>								
Heathcott, Linda A.	4							
The Estate of Ronald D. Southern Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(76 000)		AB
	PI	O	1999-12-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	76 000		AB
Sentgraf Enterprises Ltd.	3							
Spruce Meadows	PI	O	2016-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, (the Estate of) Ronald D.	4, 7, 6, 5							
Spruce Meadows Ltd.	PI	O	2016-10-31	I	97 - Autre	(76 000)		AB
Southern, Margaret E	3	O	2016-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2016-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5							
The Estate of Ronald D. Southern	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(76 000)		AB
Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2003-01-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	76 000		AB
<i>Actions privilégiées Series DD</i>								
Heathcott, Linda A.	4							
The Estate of Ronald D. Southern	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(100 000)		AB
Trustee (Spousal Trust)	PI	O	1999-12-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	100 000		AB
Sentgraf Enterprises Ltd.	3							
Spruce Meadows	PI	O	2016-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, (the Estate of) Ronald D.	4, 7, 6, 5							
Leader's Sponsorship Fund	PI	O	2016-10-31	C	97 - Autre	(100 000)		AB
Southern, Margaret E	3							
Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2016-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5							
The Estate of Ronald D. Southern	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(100 000)		AB
Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2003-01-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	100 000		AB
<i>Actions privilégiées Series Y</i>								
Heathcott, Linda A.	4							
The Estate of Ronald D. Southern	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(120 000)		AB
Trustee (Spousal Trust)	PI	O	1999-12-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	120 000		AB
Sentgraf Enterprises Ltd.	3							
Spruce Meadows	PI	O	2016-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, (the Estate of) Ronald D.	4, 7, 6, 5							
Spruce Meadows Ltd.	PI	O	2016-10-31	I	97 - Autre	(120 000)		AB
Southern, Margaret E	3							
Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2016-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5							
The Estate of Ronald D. Southern	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(120 000)		AB
Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2003-01-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	120 000		AB
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Heathcott, Linda A.	4							
The Estate of Ronald D. Southern	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(849 841)		AB
Trustee (Spousal Trust)	PI	O	1999-12-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	76 383 058		AB
Piepgrass, Steven R.	7	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	37.8200	AB
CWTC	PI	O	2016-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Sentgraf Enterprises Ltd.	3	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
ATCO Ltd.	PI	O	2016-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, (the Estate of) Ronald D.	4, 7, 6, 5	O	2016-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(621 940)		AB
Sentgraf Enterprises Ltd.	PI	O	2016-10-31	I	97 - Autre	(227 901)		AB
Southern, Margaret E	3							
Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2016-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6,							

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		5						
The Estate of Ronald D. Southern Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(849 841)		AB
	PI	O	2003-01-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	76 383 058		AB
<i>Droits 36.08 (SAR 2016-03-25)</i>								
Piepgross, Steven R.	7	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Droits 40.78 (SAR)</i>								
Piepgross, Steven R.	7	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Droits 47.84 (SAR)</i>								
Bale, Brian R	7	O	2016-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(6 000)	38.0600	AB
<i>Options 36.08 2016-03-25</i>								
Piepgross, Steven R.	7	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options 40.78</i>								
Piepgross, Steven R.	7	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<b>Canadian Western Bank</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bibby, Andrew John	4							
RRSP	PI	O	2015-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16		AB
TFSA	PI	M	2015-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16		AB
<b>Canamex Resources Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hogel, Frank	4	O	2016-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(225 000)		BC
		O	2016-10-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000	0.1600	BC
<i>Stark, Michael</i>								
Stark Collections	PI	O	2016-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1250	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Hogel, Frank	4	O	2016-10-20	D	36 - Conversion ou échange	(1 905 750)		BC
		O	2016-10-25	D	53 - Attribution de bons de souscription	150 000		BC
<i>Options</i>								
Hogel, Frank	4	O	2016-10-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(937 500)		BC
<b>CanWel Building Materials Group Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Code, James Salter	5							
Natalie Code	PI	O	2016-11-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	5.8425	BC
		O	2016-11-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	5.8600	BC
		O	2016-11-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.8900	BC
		O	2016-11-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.5675	BC
		O	2016-11-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	5.5789	BC
		O	2016-11-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.5800	BC
Seguin, Marc	4	O	2016-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 250	5.5000	BC
<i>Débiteures convertibles (5.85 Convertible Unsecured Subordinated Debentures)</i>								
Code, James Salter	5	O	2016-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 40 000.00)		BC
Fleiser, Sam	4	O	2016-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 80 000.00)		BC
RRSP	PI	O	2016-09-30	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 20 000.00)		BC
Seguin, Marc	4	O	2016-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 25 000.00)		BC
<b>Capstone Mining Corp.</b>								
<i>Deferred Share Units</i>								
Gallagher, Robert	4	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59 523		BC
Gardiner, Jill Veronica	4	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	59 523	0.8400	BC
<b>Carube Copper Corp. (formerly Miocene Resources Limited)</b>								
<i>DSU</i>								
Soever, Alar	4	O	2016-10-31	D	46 - Contrepartie de services	294 760		ON
<i>Parts Deferred Share</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Emetteur</b>								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Kord-Gharachorloo, Faramaraz	4	O	2016-10-31	D	46 - Contrepartie de services	188 029		ON
LeBlanc, Greg Paul	4	O	2016-10-31	D	46 - Contrepartie de services	252 067		ON
Pfau, Mark Iven	4	O	2016-10-31	D	46 - Contrepartie de services	154 231		ON
<i>Parts Restricted Share Units</i>								
Ackert, Jeff	4, 5	O	2016-10-31	D	46 - Contrepartie de services	123 757		ON
<i>Parts Restricted Shares</i>								
Rampton, Vernon Neil	4, 5	O	2016-10-31	D	46 - Contrepartie de services	92 818		ON
<b>Celestica Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Celestica Inc.								
	1	O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	15.9400	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	15.9400	ON
McIntosh, Glen	5	O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	16.2530	ON
<b>Centerra Gold Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berzins, Ian Martin	4, 5	O	2016-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Wilson, Mark	4, 5	O	2016-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
IRA	PI	O	2016-10-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
IRA Linda Wilson	PI	O	2016-10-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Wilson, Mark	4, 5	O	2016-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Berzins, Ian Martin	4, 5	O	2016-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Wilson, Mark	4, 5	O	2016-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Performance Share Units</i>								
Wilson, Mark	4, 5	O	2016-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Cervus Equipment Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires Deferred Shares</i>								
Drake, Graham	4	O	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	178	12.9800	AB
<b>Chemtrade Logistics Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Colcleugh, Dave	4	O	2016-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 755	17.8000	ON
Di Clemente, Lucio	4	O	2016-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	527	17.8000	ON
Gee, David	4	O	2016-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	527	17.8000	ON
McArthur, Susan J.	4	O	2016-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 317	17.8000	ON
Rethy, Katherine Anne	4	O	2016-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 755	17.8000	ON
Waisberg, Lorie	4	O	2016-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 053	17.8000	ON
<b>CI Financial Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
CI Financial Corp.								
	1	O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	64 500	24.7927	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(64 500)		ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	659 900	24.6000	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(659 900)		ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	24.4738	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(13 900)		ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	63 800	24.5643	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(63 800)		ON
<b>Cleghorn Minerals Ltd.</b>								
<i>Options</i>								
Groia, Joseph	4, 3	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	200 000		QC
Mullan, Glenn J	4, 5, 3	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	700 000		QC
Pepper, Andrew Turcotte	4	O	2015-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	200 000		QC
Zinke, Jens	4, 5	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
<b>Clemex Technologies Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beauregard, Normand	4	O	2007-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-11-01	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.1400	QC
<b>CO2 Solutions Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Proteau, Jocelyn	4	O	2016-10-31	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.2100	QC
<i>Options</i>								
Proteau, Jocelyn	4	O	2016-10-31	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.2100	QC
<b>Cogeco Communications Inc.</b>								
<i>Incentive Units / Unités incitatives</i>								
Dubuc, Sylvain	7	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	400	62.1300	QC
Jetté, Philippe	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 250	62.1300	QC
Royer, Jacques	7	O	2016-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	350	62.1300	QC
Smithard, Ken	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 175	62.1300	QC
<i>Options</i>								
ALVES, ELIZABETH	5	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	1 900	62.1300	QC
Audet, Louis	4, 5	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	42 075	62.1300	QC
Bonin, Philippe	5	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	2 250	62.1300	QC
Dorval, Nathalie	5	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	2 875	62.1300	QC
Dubuc, Sylvain	7	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	2 700	62.1300	QC
Guimond, René	5	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	3 000	62.1300	QC
Jetté, Philippe	5	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	8 400	62.1300	QC
Jolivet, Christian	5	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	5 325	62.1300	QC
Maheux, Pierre	5	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	2 300	62.1300	QC
Noisieux, Luc	5	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	4 225	62.1300	QC
NYISZTOR, Diane	5	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	4 025	62.1300	QC
Ouimet, Patrice	5	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	11 025	62.1300	QC
Pinard, Andrée	5	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	2 350	62.1300	QC
Royer, Jacques	7	O	2016-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	1 675	62.1300	QC
Smithard, Ken	5	O	2016-11-02	D	50 - Attribution d'options	7 900	62.1300	QC
<i>Performance Share Units / Unite d'action performance</i>								
ALVES, ELIZABETH	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	275	62.1300	QC
Audet, Louis	4, 5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 300	62.1300	QC
Bonin, Philippe	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	325	62.1300	QC
Dorval, Nathalie	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	425	62.1300	QC
Dubuc, Sylvain	7	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	62.1300	QC
Guimond, René	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	450	62.1300	QC
Jetté, Philippe	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 525	62.1300	QC
Jolivet, Christian	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	62.1300	QC
Maheux, Pierre	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	350	62.1300	QC
Noisieux, Luc	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	625	62.1300	QC
NYISZTOR, Diane	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	600	62.1300	QC
Ouimet, Patrice	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 650	62.1300	QC
Pinard, Andrée	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	350	62.1300	QC
Royer, Jacques	7	O	2016-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	500	62.1300	QC
Smithard, Ken	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 375	62.1300	QC
<b>Cogeco Inc</b>								
<i>Incentive Units/Unités incitatives</i>								
ALVES, ELIZABETH	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	350	48.8500	QC
Audet, Louis	4, 5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 725	48.8500	QC
Bonin, Philippe	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	400	48.8500	QC
Dorval, Nathalie	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	525	48.8500	QC
Guimond, René	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	550	48.8500	QC
Jolivet, Christian	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	975	48.8500	QC
Maheux, Pierre	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	425	48.8500	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Noiseux, Luc	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	775	48.8500	QC
NYISZTOR, Diane	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	750	48.8500	QC
Ouimet, Patrice	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 025	48.8500	QC
Pinard, Andrée	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	425	48.8500	QC
<i>Performance Share Units / Unite d'action performance</i>								
ALVES, ELIZABETH	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	350	48.8500	QC
Audet, Louis	4, 5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 725	48.8500	QC
Bonin, Philippe	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	400	48.8500	QC
Dorval, Nathalie	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	525	48.8500	QC
Guimond, René	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	550	48.8500	QC
Jolivet, Christian	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	975	48.8500	QC
Maheux, Pierre	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	425	48.8500	QC
Noiseux, Luc	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	775	48.8500	QC
NYISZTOR, Diane	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	750	48.8500	QC
Ouimet, Patrice	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 025	48.8500	QC
Pinard, Andrée	5	O	2016-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	425	48.8500	QC
<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canadian National Railway Company	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	99 575	80.8900	QC
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(99 575)		QC
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	98 219	82.0100	QC
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(98 219)		QC
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	97 612	82.5200	QC
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(97 612)		QC
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	97 282	82.8000	QC
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(97 282)		QC
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	97 577	82.5500	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(97 577)		QC
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	97 029	82.5000	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(97 029)		QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	97 873	82.3000	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(97 873)		QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	98 411	81.8500	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(98 411)		QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	97 861	82.3100	QC
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(97 861)		QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	98 810	81.5200	QC
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(98 810)		QC
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	97 921	82.2600	QC
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(97 921)		QC
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	98 088	82.1200	QC
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(98 088)		QC
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	98 616	81.6800	QC
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(98 616)		QC
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	98 689	81.6200	QC
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(98 689)		QC
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	98 076	82.1300	QC
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(98 076)		QC
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	80 100	81.0900	QC
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(80 100)		QC
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	100 687	80.0000	QC
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(100 687)		QC
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	120 112	80.0500	QC
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(120 112)		QC
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	100 599	80.0700	QC
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(100 599)		QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>COMPASS Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
COMPASS Income Fund	1	O	2016-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	700	11.6500	AB
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	11.5158	AB
<b>Constellation Software Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baksh, Jamal Nizam	5							
Computershare Trust Company - RRSP	PI	O	2016-11-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	546.5100	ON
		O	2016-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7	629.6100	ON
Computershare Trust Company - TFSA	PI	O	2016-11-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	545.5200	ON
<b>Corporation Cameco</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Quinn, Sean Anthony	5	O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.4200	SK
<b>Corporation Capital Quinto Real</b>								
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>								
Bergeron, Marcel	4, 5	O	2016-11-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	160 000	0.0500	QC
		M	2016-11-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	160 000	0.0500	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Bergeron, Marcel	4, 5	O	2016-11-02	D	53 - Attribution de bons de souscription	160 000	0.0800	QC
<b>Corporation Financière Power</b>								
<i>Equity Forward Contract</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2016-11-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	31.7100	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2014-05</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2016-11-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	31.7000	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2014-08</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2016-11-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	31.7000	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2015-03</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2016-11-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	31.7000	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2015-08</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2016-11-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	31.7000	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2016-03</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2016-11-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	31.7000	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC1</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2016-11-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	31.7000	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC2</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2016-11-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	31.7000	QC
<b>Corridor Resources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Miller, III, Lloyd I.	3							
Milfam II L.P.	PI	O	2016-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.2976USD	NS
		O	2016-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3000USD	NS
		O	2016-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2998USD	NS
<b>Corus Entertainment Inc.</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Shaw, Bradley	3	O	2016-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	10.6852	ON
Hannah Michelle Shaw	PI	O	2016-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	10.6852	ON
Logan James Shaw	PI	O	2016-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	10.6852	ON
Michelle Shaw	PI	O	2016-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	10.6852	ON
Phelan Bradley Shaw	PI	O	2016-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	10.6852	ON
Sierra Marie Shaw	PI	O	2016-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	10.6852	ON
Shaw, Jim	3	O	2016-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	10.6852	ON
Kennedy Rae Shaw	PI	O	2016-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	10.6852	ON
Parker James Shaw	PI	O	2016-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	10.6852	ON
SJ PledgeCo Corp	PI	O	2016-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 470	10.6852	ON
Shaw, JR	3	O	2016-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 877	10.6852	ON
Carol M. Shaw	PI	O	2016-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	10.6852	ON



Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Shaw, Julie Marie	4	O	2016-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	10.6852	ON
James Cole Emanuel Shaw-Antonio	PI	O	2016-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	10.6852	ON
<b>CU Inc.</b>								
<i>Actions privilégiées 3.80 Series 4 Cum Red</i>								
Southern, Margaret E	3	O	2016-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<b>Denison Mines Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cates, David Daniel	5	O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.5300	ON
<b>Difference Capital Financial Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Difference Capital Financial Inc.	1	O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(27 000)		ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 700		ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 700		ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 700		ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 700		ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 700		ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 700		ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 700		ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 700		ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 700		ON
<b>Discovery Air Inc.</b>								
<i>Droits DSUs</i>								
Grasty, Michael Milton	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 688		ON
<b>Dollarama Inc.</b>								
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Bekenstein, Joshua	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	169	100.8154	QC
		O	2016-11-02	D	35 - Dividende en actions	3	100.3124	QC
David, Gregory	4	O	2016-11-02	D	35 - Dividende en actions	2	100.3124	QC
Garcia C., Elisa D.	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	147	100.8154	QC
		O	2016-11-02	D	35 - Dividende en actions	2	100.3124	QC
Gunn, Stephen	4	O	2016-11-02	D	35 - Dividende en actions	1	100.3124	QC
Nomicos, Nicholas George	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	169	100.8154	QC
		O	2016-11-02	D	35 - Dividende en actions	2	100.3124	QC
Roy, Richard G	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	166	100.8154	QC
		O	2016-11-02	D	35 - Dividende en actions	3	100.3124	QC
Swidler, John Joseph	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	92	100.8154	QC
		O	2016-11-02	D	35 - Dividende en actions	1	100.3124	QC
Thomas, John Huw	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	174	100.8154	QC
		O	2016-11-02	D	35 - Dividende en actions	2	100.3124	QC
<b>Dominion Diamond Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dominion Diamond Corporation	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	12.5923	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	12.0512	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	12.0936	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.7765	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.7549	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.8750	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.7006	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.5615	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.5661	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.8226	ON
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.9081	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.9374	ON
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.7122	ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.9231	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.8399	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.9403	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.7889	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.6937	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.6621	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	11.4795	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(558 000)		ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Vejvoda, Josef	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 272		ON
<b>Dundee Precious Metals Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
<i>GMT Capital Corp</i>								
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2016-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 710)	2.2100USD	ON
		O	2016-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	2.1900USD	ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2016-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 430)	2.2100USD	ON
		O	2016-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	2.1900USD	ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2016-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(238 100)	2.2100USD	ON
		O	2016-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	2.1900USD	ON
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2014-07-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-11-04	I	36 - Conversion ou échange	296 240	2.2100USD	ON
		O	2016-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	2.1900USD	ON
Lyxor/Bay Resource Partners Offshore Fund Ltd	PI	O	2016-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 500)	2.2100USD	ON
		O	2016-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 200)	2.1900USD	ON
Thomas Claugus	PI	O	2016-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	2.1900USD	ON
<b>Earth Alive Clean Technologies Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
<i>Gendron, Anik</i>								
INVESTISSEMENTS INFLUX ANSE INC.	3	O	2016-11-01	D	36 - Conversion ou échange	2 500 000	0.2000	QC
La Salle, Benoit	4							
PGL Capital inc.	PI	O	2016-11-01	I	36 - Conversion ou échange	250 000	0.2000	QC
Ringuet, Michel	4							
Placements Mica3 inc.	PI	O	2016-11-01	I	36 - Conversion ou échange	1 375 000	0.2000	QC
<i>Débitures convertibles Maturité 15 juillet 2018</i>								
INVESTISSEMENTS INFLUX ANSE INC.	3	O	2016-11-01	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 500 000.00)	0.2000	QC
La Salle, Benoit	4							
PGL Capital inc.	PI	O	2016-11-01	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 50 000.00)	0.2000	QC
Ringuet, Michel	4							
Placements Mica3 inc.	PI	O	2016-11-01	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 275 000.00)	0.2000	QC
<i>Options</i>								
Gendron, Anik	5	O	2014-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>East Coast Investment Grade Income Fund</b>								
<i>Parts</i>								
<i>Arrow Capital Management Inc.</i>								
Exemplar Growth and Income Fund	PI	O	2016-10-31	C	38 - Rachat ou annulation	(56 700)	9.4006	ON
<b>Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation</b>								
<i>Class A Shares</i>								
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.3400	ON
		O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	9.3400	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.3400	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.3400	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.2900	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	9.2900	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.3500	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	9.3500	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.3500	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.3500	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.2000	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Porteur inscrit</b>								
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.2000	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.3000	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	9.3000	ON
<b>Eldorado Gold Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Albino, George Vincent	4	O	2016-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
Albino, George Vincent	4	O	2016-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-11-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	4.2300	BC
<b>Empire Company Limited</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Sobey, David Frank	3	O	2015-09-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	145 900		NS
		M	2015-09-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	75 900		NS
		O	2014-10-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(35 000)		NS
		O	2016-10-31	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(60 000)		NS
David & Faye Sobey Foundation	PI	O	2015-09-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	27 700		NS
		M	2015-09-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	97 700		NS
		O	2014-10-30	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	35 000		NS
		O	2016-10-31	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	60 000		NS
<b>Energy Credit Opportunities Income Fund</b>								
<i>Class A Units</i>								
Energy Credit Opportunities Income Fund	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.0000	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.0000	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	6.9500	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	6.9200	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.0000	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.0000	ON
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	6.9700	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.2900	ON
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.2800	ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.1400	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.1100	ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.1100	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(9 200)		ON
		M	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(10 800)		ON
<i>Class U Units</i>								
Energy Credit Opportunities Income Fund	1	O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.3600	ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.0700	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		ON
<b>Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tarte, Charles-Olivier	5	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Tarte, Charles-Olivier	5	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-11-01	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2500	QC
<b>Equitable Group Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Faustini, Vincenzo	7	O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2015-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Faustini, Vincenzo	7	O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2015-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options Options granted</i>								
Faustini, Vincenzo	7	O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2015-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Espial Group Inc.</b>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Espial Group Inc	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	1.9800	ON
		O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	1.9900	ON
		O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	2.0000	ON
		O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	2.0200	ON
		O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 100	2.0300	ON
		O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	2.0500	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	1.9600	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	1.9700	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.9800	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	1.9900	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	1.9700	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	1.9500	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	1.9000	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	1.9100	ON
<b>Exploration Knick inc.</b>								
<b>Options</b>								
Thivierge, Alain	4, 5	O	2015-01-22	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.3000	QC
		O	2016-02-03	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		QC
		O	2016-11-07	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		QC
<b>Exploration Puma Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Robillard, Marcel	4, 5							
REER	PI	O	2016-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.0700	QC
		O	2016-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0700	QC
		O	2016-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0650	QC
<b>Findev Inc. (formerly, TransGaming Inc.)</b>								
<b>Actions ordinaires catégorie A</b>								
Cranson, Devon Louis	4	O	2016-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-31	D	36 - Conversion ou échange	58 334		ON
		O	2016-10-31	D	36 - Conversion ou échange	10 000		ON
Plazacorp Holdings Limited	3	O	2016-10-07	D	36 - Conversion ou échange	6 666 666		ON
		M	2016-10-07	D	36 - Conversion ou échange	6 666 667		ON
		O	2016-10-31	D	36 - Conversion ou échange	2 608 333		ON
<b>Bons de souscription</b>								
Cranson, Devon Louis	4	O	2016-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-31	D	36 - Conversion ou échange	29 167		ON
		O	2016-10-31	D	36 - Conversion ou échange	29 167		ON
		O	2016-10-31	D	36 - Conversion ou échange	5 000		ON
		O	2016-10-31	D	36 - Conversion ou échange	5 000		ON
Plazacorp Holdings Limited	3	O	2016-10-31	D	36 - Conversion ou échange	1 304 166		ON
		O	2016-10-31	D	36 - Conversion ou échange	1 304 166		ON
Roff, David	4	O	2016-10-07	D	36 - Conversion ou échange	41 666		ON
		M	2016-10-07	D	36 - Conversion ou échange	83 333		ON
		O	2016-10-07	D	36 - Conversion ou échange	41 666		ON
		M	2016-10-07	D	36 - Conversion ou échange	83 333		ON
Scheschuk, Brice Nolan	4	O	2016-10-07	D	36 - Conversion ou échange	41 666		ON
		M	2016-10-07	D	36 - Conversion ou échange	83 333		ON
		O	2016-10-07	D	36 - Conversion ou échange	41 666		ON
		M	2016-10-07	D	36 - Conversion ou échange	83 333		ON
<b>Subscription Receipts</b>								
Cranson, Devon Louis	4	O	2016-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	58 334	0.6000	ON
		O	2016-10-31	D	36 - Conversion ou échange	(58 334)		ON
		O	2016-10-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	0.6000	ON
		O	2016-10-31	D	36 - Conversion ou échange	(10 000)		ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Plazacorp Holdings Limited</b>								
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Plazacorp Holdings Limited	3	O	2016-10-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 608 333	0.6000	ON
		O	2016-10-31	D	36 - Conversion ou échange	(2 608 333)		ON
<b>Finning International Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sexsmith, Jean Gail	5	O	2016-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	24.9500	BC
		O	2016-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	25.4100	BC
<b>Firan Technology Group Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bourne, Bradley Collier	5	O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 100)	3.4000	ON
Woodland, Christopher	5	O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.6200	ON
<i>Options stock option plan</i>								
Woodland, Christopher	5	O	2016-11-03	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.6200	ON
<b>First Capital Realty Inc.</b>								
<i>Débtures convertibles 4.45 unsecured due Feb. 28. /20 - FCR.DB.J</i>								
First Capital Realty Inc.	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	103.0000	ON
		O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)	103.0000	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	102.9980	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)	102.9980	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	102.9980	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)	102.9980	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	102.7500	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)	102.7500	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	102.0000	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)	102.0000	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 23 000.00	102.4980	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 23 000.00)	102.4980	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	102.7500	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)	102.7500	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	102.5000	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)	102.5000	ON
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	102.0000	ON
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)	102.0000	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	102.8900	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)	102.8900	ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	102.2400	ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)	102.2400	ON
<b>First Mining Finance Corp. (formerly Albion Petroleum Ltd.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marshall, Andrew Colin	5	O	2016-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Bons de souscription</i>								
Marshall, Andrew Colin	5	O	2016-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
Marshall, Andrew Colin	5	O	2016-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<b>FIRSTSERVICE CORPORATION</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
FirstService Corporation	1	O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	39.2000USD	ON
		O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	39.6400USD	ON
		O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42	39.2400USD	ON
		O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56	39.4414USD	ON
		O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	39.3500USD	ON
		O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	958	39.2500USD	ON
		O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97	39.3932USD	ON
		O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	39.6000USD	ON
		O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	39.6000USD	ON
		O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	39.5000USD	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 903	39.4000USD	ON
		O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	39.5500USD	ON
		O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 944	39.4500USD	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	39.4500USD	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	40.9000USD	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	40.9500USD	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	40.5000USD	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 961	40.8500USD	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	877	40.7500USD	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	41.0000USD	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	40.8000USD	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39	40.8356USD	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	102	40.6500USD	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	40.9490USD	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23	40.7371USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46	39.8500USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	508	40.2200USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	454	40.1290	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	39.9500USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 392	40.2000USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	40.0000USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 915	40.3000USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	40.2700USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	40.2500USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85	40.2929USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	40.2600USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	40.3500USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	40.3300USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	40.3200USD	ON
		O	2016-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	40.3400USD	ON
		M	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	40.3700USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	40.3400USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	40.5078USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	40.3509USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92	40.4100USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	40.5000USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	40.3293USD	ON
<b>Flaherty &amp; Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	1	O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	12.4800	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)	12.4800	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.4800	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	12.4800	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	12.4200	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)	12.4200	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.4400	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	12.4400	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.4500	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	12.4500	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.4500	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	12.4500	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.4500	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	12.4500	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.5100	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	12.5100	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	12.4300	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Porteur inscrit</b>								
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	12.4300	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	12.5300	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	12.5300	ON
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.5400	ON
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	12.5400	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.6300	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	12.6300	ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	12.5400	ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	12.5400	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.6800	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	12.6800	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.5400	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	12.5400	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	12.5500	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	12.5500	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.5800	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	12.5800	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.6600	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	12.6600	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.5800	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	12.5800	ON
<b>Fonds Central du Canada Limitée</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Spicer, J.C. Stefan	4, 5, 3	O	2016-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	18.1000	AB
		O	2016-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	13.5000USD	AB
<b>Fonds de placement immobilier Cominar</b>								
<i>Parts différées</i>								
Lépine, Johanne	4	O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	584	14.2100	QC
<b>Fonds de placement immobilier PRO</b>								
<i>Parts</i>								
Pro Real Estate Investment Trust	1	O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		QC
<b>FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD</b>								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3	PI						
		O	2016-11-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 477	14.5000	ON
		O	2016-11-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 345)	14.5000	ON
		O	2016-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	396	14.5000	ON
		M	2016-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	396	14.5000	ON
<b>Foremost Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Grenon, James Terrence	3	O	2016-10-27	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 649 551	6.4700	AB
<b>Fortis Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Welch, Joseph Spouse's Trust Account	7	O	2016-10-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(250 035)		NF
		PI	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	250 035		NF
<b>Fortune Minerals Limited</b>								
<i>Options</i>								
Knight, David Allan	4, 5	O	2015-02-26	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		ON
		M	2015-02-26	D	52 - Expiration d'options	(60 000)		ON
		O	2016-10-27	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		ON
<b>Gitennes Exploration Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Ross, Stuart Roland	4	O	2016-10-31	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.0500	BC
<b>Glen Eagle Resources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								

Emetteur	Relation	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Global Dividend Growers Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Porteur inscrit Lavigueur, Denis	3	O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1200	QC
<b>Global Dividend Growers Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Dividend Growers Income Fund	1	O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.8545	AB
<b>Global Healthcare Income &amp; Growth Fund</b>								
<i>Parts</i>								
Global Healthcare Income & Growth Fund	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	8.7300	ON
		O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	8.7300	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8.7300	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	8.7300	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.7300	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	8.7300	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7800	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7800	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7200	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7200	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.6100	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.6100	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6100	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6100	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5600	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5600	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5000	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5000	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3500	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3500	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4600	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4600	ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5000	ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5000	ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4500	ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4500	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4000	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4000	ON
<b>Global Real Estate Dividend Growers Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
Global Real Estate Dividend Growers Corp.	1	O	2016-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.9614	AB
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	7.8458	AB
<b>Globalance Dividend Growers Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
Globalance Dividend Growers Corp.	1	O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.8000	AB
<b>GMP Capital Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bell, Douglas	7	O	2016-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79	4.5001	ON
Bond, Chris	7	O	2016-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	805	4.5001	ON
Overstrom, Kevin	7							
OVERSTROM HOLDING CORPORATION	PI	O	2016-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	205	4.5001	ON
Sullivan, Kevin M.	4, 5	O	2016-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	621	4.5001	ON
WEIR, ROBERT RUSSELL	7	O	2016-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 670	4.5001	ON
<b>Goldcorp Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Splett, David Willis	7	O	2016-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Thomas, Steven John	7	O	2016-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Droits</i>								
Attew, Jason Mark	5	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 091		BC
Splett, David Willis	7	O	2016-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC



Emetteur	Relation	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
		O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 363		BC
Thomas, Steven John	7	O	2016-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<b>Options</b>								
Splett, David Willis	7	O	2016-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Thomas, Steven John	7	O	2016-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<b>Performance Share Units (Cash Settled)</b>								
Splett, David Willis	7	O	2016-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Thomas, Steven John	7	O	2016-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<b>Golden Hope Mines Limited</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Sutton, Brayden Robert	4	O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.2700	ON
		O	2016-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2750	ON
<b>Golden Star Resources Ltd.</b>								
<b>Options</b>								
Walsh, Karen Denise	5	O	2013-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2013-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Goldman Sachs U.S. Income Builder Trust</b>								
<b>Parts Class A</b>								
Goldman Sachs U.S. Income Builder Trust	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.6400	ON
		O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.6400	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.6200	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	7.6200	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	7.6500	ON
		M	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	7.6500	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	7.6500	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	7.5600	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	7.5600	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.5600	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.5600	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.6300	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	7.6300	ON
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.6400	ON
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.6400	ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.6400	ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	7.6400	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.6400	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.6400	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.7600	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.7600	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.6100	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	7.6100	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	7.6100	ON
		M	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.6100	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	7.6100	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.6100	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.6100	ON
<b>Groupe ADF Inc.</b>								
<b>Unités d'actions différées (UAD-DSU)</b>								
Belcourt, Marc	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	178		QC
Desjardins, Michèle	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	85		QC
DiTomaso, Frank	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	85		QC
Meti, Antonio	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	287		QC
Paré, Robert	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 559		QC
<b>Groupe Canam Inc</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
GRUPE CANAM INC.	1	O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 345 101)		QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 345 101)		QC
<b>Groupe TMX Limitee</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hukezalie, Mary Lou	5	O	2016-11-07	D	51 - Exercice d'options	1 000	28.6700	ON
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.5000	ON
<i>Options</i>								
Hukezalie, Mary Lou	5	O	2016-11-07	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	28.6700	ON
<b>Horizon North Logistics Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Campbell, Jan Marie J-RSP	5	PI	2006-06-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	1.6500	AB
RSP	PI	O	2006-06-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	1.6500	AB
Graham, Roderick William RSP	4, 5	PI	2016-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59 000	1.6000	AB
<b>HPQ-Silicon Resources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fancamp Exploration Ltd.	3	O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	0.1800	QC
		O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1750	QC
		O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1700	QC
<b>HudBay Minerals Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3	PI	2016-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2016-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2016-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2016-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2016-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Lyxor/Bay Resource Partners Offshore Fund Ltd.	PI	O	2016-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Thomas Claugus	PI	O	2016-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>IMAX Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
IMAX Corporation	1	O	2016-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143 411		ON
		O	2016-11-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146 527		ON
		O	2016-11-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 562)		ON
		O	2016-11-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 443)		ON
		O	2016-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87 652		ON
		O	2016-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 374)		ON
<b>Imperial Metals Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Imperial Metals Corporation	1	O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	5.8000	BC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	900	5.9000	BC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.7000	BC
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	5.6900	BC
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(4 072)	7.0100	BC
<b>Indexplus Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
INDEXPLUS Income Fund	1	O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.6100	AB
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	10.4977	AB
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.4500	AB
<b>InPlay Oil Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
JOG Capital Corp.	3	PI	2016-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
JOG Limited Partnership No. VI	PI	O	2016-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Sprott Resource Corp.	3	PI	2016-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Sprott Resource Partnership	PI	O	2016-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-11-07	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	6 728 119		AB
<b>Intact Corporation financière</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Intact Financial Corporation	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	300	94.6433	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	93.7990	ON
		M	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	93.7990	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	93.8321	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	93.5375	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	92.8905	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	92.5275	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	92.6463	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	92.5720	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	92.7900	ON
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	92.8430	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	92.3945	ON
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	92.3933	ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	92.1579	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	91.5780	ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	91.2850	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	91.0832	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	700	91.1286	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(24 000)		ON
Ott, Jack	5	O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	91.6900	ON
<b>IOU Financial Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
FINTECH VENTURES CAPITAL LLC (FORMERLY QWAVE CAPITAL LLC)	3							
FinTech Ventures Fund, LLLP	PI	O	2016-11-07	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 775 000	0.2700	QC
FinTech Ventures Fund LLLP	3	O	2016-11-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 775 000	0.2700	QC
Kouzmine, Serguei	4, 6							
FinTech Ventures Fund, LLLP	PI	O	2016-11-07	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 775 000	0.2700	QC
The Marleau Capital Corporation Inc.	3	O	2016-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(256 500)	0.2350	QC
Timberlake, Lucas	6	O	2016-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-11-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	121 852	0.2700	QC
<b>Kerr Mines Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
2176423 Ontario Ltd.	3	O	2016-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 000)	0.1450	ON
		O	2016-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 500)	0.1450	ON
		O	2016-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	0.1450	ON
		O	2016-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1450	ON
		O	2016-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.1450	ON
		O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.1450	ON
Sprott, Eric S.	3							
2176423 Ontario Ltd.	PI	O	2016-10-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 500)	0.1450	ON
		O	2016-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	0.1450	ON
		O	2016-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1450	ON
		O	2016-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.1450	ON
		O	2016-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.1450	ON
<b>Kinaxis Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sicard, John Ernest	4, 5	O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.0400	ON
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	67.0100	ON
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	67.0300	ON
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	67.0000	ON
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	67.0100	ON

Emetteur	Relation	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Kinross Gold Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Etter, Gregory Van	5	O	2016-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	5.0700	ON
Sylvestre, Michel	5	O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 309)	3.9800USD	ON
			2016-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 669)	5.2200	ON
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>								
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>								
Kepler, David E.	4							
TD HR Trust Account	PI	O	2016-10-31	I	46 - Contrepartie de services	269	60.5200	ON
		M	2016-10-31	I	46 - Contrepartie de services	269	60.6800	ON
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	130.9891	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2016-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	129.4632	ON
		O	2016-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	128.9346	ON
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	131.7948	ON
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	131.3361	ON
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
<b>La Societe de Gestion AGF Limitee</b>								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
AGF EMPLOYEE BENEFIT PLAN TRUST	2	O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 900	5.0886	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 100	5.1320	ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.0400	ON
<b>Laboratoires Engagement inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Paterson, G. Scott	4	O	2016-11-03	D	46 - Contrepartie de services	210 685	0.2000	QC
<b>Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>								
Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.	1	O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	20.2500	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	20.2700	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	20.2800	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	20.3000	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	20.3100	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	20.3200	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	20.3300	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	20.3400	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	20.3500	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.3600	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	20.3700	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	20.3800	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	20.3900	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	20.4000	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	20.4100	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	20.4200	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 397	20.4300	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.4400	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	900	20.4500	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	20.4600	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	20.4700	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	20.4800	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	20.4900	QC
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	20.5000	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	20.0200	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	20.0300	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	20.0600	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	20.0700	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	20.0800	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	900	20.0900	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	20.1000	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	20.1100	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	20.1200	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.1300	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	20.1500	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.1700	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	20.1800	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.1900	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	20.2000	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	20.2100	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	20.2300	QC
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	597	20.2600	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	20.0800	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	20.0900	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	20.1000	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	20.1100	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	20.1200	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	497	20.1400	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	20.1300	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	20.1500	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	20.1600	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	20.1700	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	20.1800	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	20.1900	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	20.2000	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.2200	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	20.2300	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	20.2400	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	997	19.9500	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	19.9900	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	12 100	20.0000	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.0100	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	20.0200	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	20.0500	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	20.0600	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	20.0700	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	20.0800	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	20.0900	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	20.1000	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	600	20.1100	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	600	20.1300	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	600	20.1400	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	20.1500	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	20.1600	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	20.1800	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	20.1900	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	900	20.2000	QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	20.2100	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	20.2300	QC
		O	2016-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	197	20.2300	QC
		O	2016-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	20.3200	QC
		O	2016-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	20.3400	QC
		O	2016-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	300	20.3500	QC
		O	2016-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	600	20.3800	QC
		O	2016-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	20.4100	QC
		O	2016-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	700	20.4500	QC
		O	2016-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	900	20.4600	QC
		O	2016-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	20.4700	QC
		O	2016-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	20.4800	QC
		O	2016-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	20.5000	QC
<b>Les Aliments Maple Leaf Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
McAlpine, Rory A.	5							
Amanda McAlpine	PI	O	2016-09-30	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	30.1700	ON
Cameron McAlpine	PI	O	2016-09-30	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	30.1700	ON
<b>Les Métaux Canadiens Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lessard, Louis	3							
Investissement MSL Inc	PI	O	2016-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 000	0.1580	QC
<b>Les Producteurs Affinor inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Boyco, Alan	4	O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 666	0.1300	BC
<b>Les Ressources Komet Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gagne, Andre	4, 5							
2846-2059 Québec inc.	PI	O	2016-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5200	QC
		O	2016-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5000	QC
<b>Les Ressources Yorbeau Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Gagnier, Pierre	4							
2844-3406 Quebec Inc.	PI	O	2016-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1200	QC
		O	2016-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.1200	QC
<b>Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund</b>								
<i>Parts Class A</i>								
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund	1	O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.0000	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.0500	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	22.0100	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	22.0000	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	22.0700	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.1000	ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.1800	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	22.1800	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		ON
		M	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(7 100)		ON
<i>Parts Class U</i>								
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund	1	O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	24.1100	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	24.0800	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	500	24.0000	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		ON
<b>LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burns, Michael Raymond	4, 5	O	2016-11-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 479		BC
		O	2016-11-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 946)		BC
<i>Options</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Emetteur</b>								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Burns, Michael Raymond	4, 5	O	2016-11-03	D	50 - Attribution d'options	950 000		BC
		O	2016-11-03	D	50 - Attribution d'options	950 000		BC
<b>Liquor Stores N.A. Ltd.</b>								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Price, Anthony	5	O	2016-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149		AB
<i>Droits Rights Performance Share Units</i>								
Price, Anthony	5	O	2016-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149		AB
<b>Logistec Corporation</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>								
LOGISTEC CORPORATION								
	1	O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.9100	QC
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	38.0000	QC
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	500	37.8100	QC
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	37.7800	QC
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	37.8000	QC
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.3400	QC
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	800	36.5000	QC
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	200	36.6500	QC
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		QC
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
LOGISTEC CORPORATION	1	O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		QC
<b>MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.</b>								
<i>(DSUs, DRSUs, SARs)</i>								
Celli, John	7	O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	69.7300	BC
<b>Magna International Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Magna International Inc.	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(89 700)		ON
<i>Parts Deferred Share Units</i>								
Judge, Barbara Thomas	4	O	2016-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	335	41.8300USD	ON
		M	2016-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	383	41.8300USD	ON
<b>Manitex Capital Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Simcor Canada Holdings Inc.	3	O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	0.3500	QC
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.3500	QC
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4000	QC
<b>Martinrea International Inc.</b>								
<i>Deferred Share Unit</i>								
Balfour, Scott Carlyle	4	O	2016-11-03	D	46 - Contrepartie de services	6 120	8.1960	ON
Doroniuk, Roman	4	O	2016-11-03	D	46 - Contrepartie de services	6 120	8.1960	ON
Lyons, Terrence	4	O	2016-11-03	D	46 - Contrepartie de services	6 120	8.1960	ON
Macher, Frank Edward	4	O	2016-11-03	D	46 - Contrepartie de services	6 120	8.1960	ON
Olson, Fred Donald	4	O	2016-11-03	D	46 - Contrepartie de services	6 120	8.1960	ON
Pupatello, Sandra	4	O	2016-11-03	D	46 - Contrepartie de services	6 120	8.1960	ON
<b>Mason Graphite Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marcotte, Simon	5	O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.2300	QC
		O	2016-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.2950	QC
		O	2016-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.2800	QC
<b>MBN Corporation</b>								
<i>Parts</i>								
MBN Corporation	1	O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	5.6900	AB
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		AB
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.6417	AB
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		AB
<b>MDC Partners Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Gendel, Mitchell	5	O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.1000USD	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.9000USD	ON
Goldberg, Daniel S.	4	O	2016-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	3.5200USD	ON
Kauffman, Scott L.	4, 5	O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	2.9200USD	ON
Kramer, Lawrence Stephen	4							
Lawrence Kramer and Myla Lerner Revocable Trust	PI	O	2016-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	3.4800USD	ON
<b>Medicure Inc</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Friesen, Albert David	4, 5							
L. FRIESEN	PI	O	2016-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.8000	MB
<b>Methanex Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
BACH, WENDY	5							
Joint Account with Spouse	PI	O	2016-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 619	48.0800	BC
Spouse's RRSP Account	PI	O	2016-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 070)	48.0600	BC
Wendy Bach's RRSP	PI	O	2016-11-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 549)	48.0600	BC
<i>Droits Share Appreciation Rights</i>								
Floren, John	4, 5	O	2016-11-03	D	59 - Exercice au comptant	(42 000)	25.2200USD	BC
<b>Mines d'Or Dynacor Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Martineau, Jean	4, 5	O	2016-11-02	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.2300	QC
<i>Options</i>								
Martineau, Jean	4, 5	O	2016-11-02	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.2300	QC
<b>MINT Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.6948	AB
<b>Morneau Shepell Inc.</b>								
<i>Droits Post Retirement DSU</i>								
Denham, Gillian H. (Jill)	5	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 239	20.1680	ON
Lalonde, Ronald Anthony Marshall	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	526	20.1680	ON
MacDiarmid, Diane Barbara	5	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	557	20.1680	ON
MINTZ, JACK MAURICE	5	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 053	20.1680	ON
Morneau, Sr., William Frank	5	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	495	20.1680	ON
Pennington, Kevin	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 509	20.1680	ON
Ponder, Dale Rosa Winnifred	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	489	20.1680	ON
Rogers, John A.	5	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	588	20.1680	ON
<i>Droits Retirement DSU</i>								
Liptrap, Stephen	5	O	2016-08-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 410	18.4800	ON
Torrie, Alan D.	5	O	2016-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	76 545	18.2900	ON
<b>Nemaska Lithium Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
godin, francois	5	O	2016-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 132	1.3900	QC
<b>Neovasc Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Frost, Phillip	3							
Frost Gamma Investments Trust	PI	O	2016-03-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	264 945	0.8930	BC
<b>Neptune Technologies &amp; Bioresources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Villeneuve, Étienne	5	O	2016-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Villeneuve, Étienne	5	O	2016-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>Nevada Exploration Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Buskard, James Livingstone	5	O	2016-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	0.4570	BC
<b>Nevsun Resources Ltd.</b>								



Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Droits - SARS</i>								
German, Gary Edward	4	O	2016-11-07	D	58 - Expiration de droits de souscription	(150 000)		BC
MUNERA, Gerard Emmanuel Louis	4	O	2016-11-07	D	58 - Expiration de droits de souscription	(150 000)		BC
<b>New Gold Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Petersen, Mark Alexander	5	O	2016-11-04	D	51 - Exercice d'options	150 000	4.3900	BC
		O	2016-11-04	D	51 - Exercice d'options	26 667	4.7800	BC
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(176 667)	5.5189	BC
<i>Options</i>								
Petersen, Mark Alexander	5	O	2016-11-04	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	4.3900	BC
		O	2016-11-04	D	51 - Exercice d'options	(26 667)	4.7800	BC
<b>New Pacific Holdings Corp. (formerly New Pacific Metals Corp.)</b>								
<i>Options</i>								
Austin, Jacob (Jack)	4	O	2016-11-01	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.5500	BC
Feng, Rui	4, 6, 5	O	2016-11-01	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.5500	BC
Hawkins, Thomas Gregory	4	O	2016-11-01	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.5500	BC
Neal, Gordon	6	O	2016-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-11-01	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.5500	BC
Stevens, Rodney	5	O	2016-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-11-01	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.5500	BC
Waldman, Lorne	6	O	2016-11-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.5500	BC
yan, fengzeng	4	O	2016-11-01	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.5500	BC
Yuan, Jialiang	5	O	2016-11-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5500	BC
ZHANG, YONGMING	5	O	2016-11-01	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.5500	BC
<b>Newfoundland Capital Corporation Limited</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
STEELE, JOHN RICHARD	4	O	2016-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 120	9.5000	NS
<b>NexC Partners Corp.</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
NexC Partners Corp.	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.3000	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.3300	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.2500	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.1200	ON
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.2775	ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.2800	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.3000	ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.2500	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.2100	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.2100	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
<b>Novanta Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Roush, John A	4, 5	O	2016-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 218)	16.9900USD	NB
		M	2016-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 218)	16.9900USD	NB
<b>OceanaGold Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Garrett, Diane Renee	4	O	2016-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	81 521		ON
		O	2016-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 336		ON
<b>ONEX CORPORATION</b>								
<i>Options</i>								
Clegg, Todd Michael	7	O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(7 500)	35.2000	ON
		O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(12 500)	15.9500	ON
Srivastava, Manish Kumar	5	O	2016-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	35.2000	ON
<b>Open Text Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>								
Jenkins, P. Thomas	4							

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Mistera Holdings Corporation	PI	O	2002-08-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 757 302		ON
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 757 302)		ON
Mistera Ventures Corporation	PI	O	2002-08-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 757 302		ON
		O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 757 302)		ON
TT Jenkins Holdings Inc.	PI	O	2016-10-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété			ON
<i>Options All OTEX Option Plans</i>								
Jenkins, P. Thomas	4							
Mistera Holdings Corporation	PI	O	2002-08-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Opens inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sirois, Denis M.	4	O	2016-11-07	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.2300	QC
<i>Options</i>								
Sirois, Denis M.	4	O	2016-11-07	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		QC
<b>Orsu Metals Corporation</b>								
<i>Bons de souscription</i>								
Gold Fields Exploration B.V.	3	O	2016-07-24	D	55 - Expiration de bons de souscription	(12 500 000)		ON
<b>OutdoorPartner Media Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marrelli, Carmelo	6	O	2016-11-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(57 556 408)		ON
DSA Capital Limited	PI	O	2014-04-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-11-04	C	90 - Changements relatifs à la propriété	57 556 408		ON
<b>Pacific Exploration &amp; Production Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Catalyst Capital Group Inc.	3							
Catalyst Fund IV Parallel Limited Partnership	PI	O	2016-11-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Catalyst Fund Limited Partnership IV	PI	O	2016-11-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Catalyst Fund Limited Partnership V	PI	O	2016-11-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Gomez, Carlos	5	O	2016-11-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 000)		ON
Lugo Lobo, Jairo Miguel	5	O	2016-11-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(17 000)		ON
Pacheco Rodriguez, Luis Augusto	5	O	2016-11-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 000)		ON
		O	2016-11-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	84		ON
		O	2016-11-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 275		ON
Pantin, Ronald	4, 5	O	2016-11-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(15 250)		ON
Golden Loricera Holdings Limited	PI	O	2016-11-02	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(199 998)		ON
Perez Olmedo, Carlos	5	O	2016-11-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 000)		ON
		O	2016-11-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 050		ON
Volk, Peter Joseph	5	O	2016-11-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(35 772)		ON
		O	2016-11-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	154		ON
		O	2016-11-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	523		ON
		O	2016-11-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 808		ON
<i>Billets Exp. 2021</i>								
Volk, Peter Joseph	5	O	2016-11-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 350 000.00)		ON
<i>Billets Exp. 2025</i>								
Pacheco Rodriguez, Luis Augusto	5	O	2016-11-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 243 000.00)		ON
<i>Billets Notes Exp. 2019</i>								
Volk, Peter Joseph	5	O	2016-11-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 100 000.00)		ON
<i>Billets Notes Exp. 2023</i>								
Perez Olmedo, Carlos	5	O	2016-11-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 200 000.00)		ON
<i>Options</i>								
Gomez, Carlos	5	O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(120 000)		ON
Lugo Lobo, Jairo Miguel	5	O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)		ON
Pacheco Rodriguez, Luis Augusto	5	O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(220 000)		ON
Pantin, Ronald	4, 5							
Golden Loricera Holdings Limited	PI	O	2016-11-02	I	38 - Rachat ou annulation	(1 550 000)		ON
Perez Olmedo, Carlos	5	O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)		ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Emetteur</b>								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Rojas Escalante, Luis Andres	5							
Energy Associates Inc.	PI	O	2016-11-02	I	38 - Rachat ou annulation	(366 667)		ON
VALENCIA CHAVARRO, CAMILO	5	O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(243 000)		ON
Vargas, Leyda	5	O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(135 000)		ON
Volk, Peter Joseph	5	O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(215 000)		ON
<b>Paramount Resources Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Paramount Resources Ltd.	1	O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	146 300	15.8859	AB
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	149 000	15.8412	AB
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	63 000	15.2701	AB
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	264 600	15.2900	AB
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(622 900)		AB
<b>Park Lawn Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ward, William John	4	O	2016-11-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	600	16.0000	ON
<b>Partners Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts</i>								
Harris, Paul Henry	5	O	2016-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	3.6183	ON
<b>Pathfinder Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1	O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.6667	AB
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.5500	AB
<b>Penn West Petroleum Ltd.</b>								
<i>Options</i>								
Gegunde, Gregg	5	O	2016-03-06	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		AB
		O	2016-10-10	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		AB
<b>Potash Corporation of Saskatchewan Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Grandey, Gerald Wayne	4	O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	21.7000	SK
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	21.6950	SK
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	21.6900	SK
Martell, Keith	4	O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	21.4200	SK
<b>PrairieSky Royalty Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
PrairieSky Royalty Ltd.	1	O	2016-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(99 900)		AB
		O	2016-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(142 600)		AB
		O	2016-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(124 000)		AB
		O	2016-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(128 000)		AB
		O	2016-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(138 500)		AB
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	121 000	29.0417	AB
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(124 000)		AB
<b>Precious Metals Bullion Trust</b>								
<i>Parts</i>								
Precious Metals Bullion Trust	1	O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.9400	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	9.9400	ON
<b>Premium Brands Holdings Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
GOSS, DOUGLAS OWEN	5	O	2016-11-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 278	61.0128	BC
<b>Probe Metals Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marrelli, Carmelo	5							
C. Marrelli Services Limited	PI	O	2016-11-04	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(102 299)		ON
DSA Capital Limited	PI	O	2015-03-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-11-04	C	90 - Changements relatifs à la propriété	102 299		ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<b>ProMetic Sciences de la Vie inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
CLULOW, KURT STEFAN VICTOR	4							
Structured Alpha LP	PI	O	2016-10-31	C	97 - Autre	1 401 632	2.9800	QC
Thomvest Asset Management Inc.	3							
Structured Alpha LP	PI	O	2016-10-31	I	97 - Autre	1 401 632	2.9800	QC
<b>Pulse Seismic Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pulse Seismic Inc.	1	O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.3000	AB
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	2.2996	AB
		O	2016-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	2.3000	AB
<b>Quincaillerie Richelieu Ltée</b>								
<i>Unités d'actions différées</i>								
Chicoyne, Denyse	4	O	2016-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	112	25.4700	QC
Courteau, Robert	4, 5	O	2016-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	113	25.4700	QC
Gauvin, Mathieu	4	O	2016-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	128	25.4700	QC
Pomerleau, Pierre	4	O	2016-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2	25.4700	QC
Poulin, Marc	4	O	2016-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	23	25.4700	QC
Proteau, Jocelyn	4	O	2016-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	33	25.4700	QC
Vachon, Sylvie	4	O	2016-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2	25.4700	QC
<b>Quinsam Captial Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Quinsam Capital Corporation	1	O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	27 000	0.0800	ON
<b>REIT INDEXPLUS Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
REIT INDEXPLUS Income Fund	1	O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.7938	AB
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	11.6231	AB
<b>Ressources Majescor Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Audet, André	4, 5	O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.0600	QC
<i>Options</i>								
Fontaine, Michel	4	O	2016-10-31	D	50 - Attribution d'options	200 000		QC
<b>Ressources Minières Radisson Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>								
Bouchard, Mario	4, 5	O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1750	QC
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.1750	QC
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1850	QC
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1800	QC
Dion, Jean reer	4	PI	2016-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.1750	QC
		O	2016-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1800	QC
Lacasse, Donald	5	O	2016-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1750	QC
<b>Ressources Nippon Dragon Inc. (anciennement Corporation Minière Rocmec Inc.)</b>								
<i>Bons de souscription</i>								
Nishimura, Akihito	6, 3	O	2016-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SED1			QC
<b>Ressources Pershimco inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fortin, Jacques	5	O	2016-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 300	0.2800	QC
<b>Ressources Teck Limitée</b>								
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>								
Reipas, Ray	5	O	2016-11-07	D	51 - Exercice d'options	30 000	4.1500	BC
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	28.8683	BC
Watson, Tim	5	O	2016-11-08	D	51 - Exercice d'options	50 666	19.1500	BC
		O	2016-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	29.4887	BC
		O	2016-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 666)	29.4639	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Options</i>								
Reipas, Ray	5	O	2016-11-07	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	4.1500	BC
Watson, Tim	5	O	2016-11-08	D	51 - Exercice d'options	(50 666)	19.1500	BC
<b>Route1 Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Boensel, Mark Stephen	4	O	2016-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 424	0.0550	ON
Doolan, Michael Frederick	4	O	2016-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 454		ON
Fraser, David	4	O	2016-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 939	0.0550	ON
Harris, Michael Deane	4	O	2016-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 181	0.0550	ON
<b>Royal Standard Minerals Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marrelli, Carmelo	4, 3							
C. Marrelli Services Limited	PI	O	2016-11-04	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(278 960 559)		QC
DSA Capital Limited	PI	O	2014-01-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-11-04	C	90 - Changements relatifs à la propriété	278 960 559		QC
<b>Rusoro Mining Ltd.</b>								
<i>Options</i>								
Agapov, Andre Vladimir	4, 5, 3	O	2016-11-06	D	52 - Expiration d'options	(1 500 000)		BC
<b>Sandvine Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Caputo, David	4	O	2016-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	621	2.9000	ON
Donnelly, Tom	5	O	2016-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	2.9000	ON
Hamilton, Scott	4	O	2016-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	2.9000	ON
Siim, Brad	5	O	2016-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	302	2.9000	ON
<b>Savaria Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
BOURASSA, JEAN-MARIE 9264-4582 Québec Inc.	4, 6, 5 PI	O	2016-11-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	500 000	4.2500	QC
Bourassa, Marcel 9264-4582 Québec Inc.	4, 6, 5 PI	O	2016-11-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	500 000	4.2500	QC
Drutz, Peter Allen	4	O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.2500	QC
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.2200	QC
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.2100	QC
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	12.2000	QC
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	12.1800	QC
<i>Bons de souscription</i>								
BOURASSA, JEAN-MARIE 9264-4582 Québec Inc.	4, 6, 5 PI	O	2016-11-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	(500 000)		QC
Bourassa, Marcel 9264-4582 Québec Inc.	4, 6, 5 PI	O	2016-11-08	I	54 - Exercice de bons de souscription	(500 000)		QC
<b>Secure Energy Services Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Amirault, Rene	4, 5, 3	O	2016-11-07	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 000)		AB
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>								
Steinke, Daniel	5	O	2016-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	8.1800	AB
<b>SHAW COMMUNICATIONS INC.</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>								
Little, James ESPP	5 PI	O	2016-11-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	925	25.7600	AB
		O	2016-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(925)	26.3600	AB
Pew, Paul Kenneth	4	O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26 363	26.5500	AB
		M	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 130	26.5500	AB
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	26.3362	AB
Shaw, Julie The Jules Foundation	5 PI	O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-11-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	266 825		AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
The SA Foundation	PI	O	2016-11-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(266 825)		AB
<b>Shopify Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</i>								
Miller, Craig Stuart	5	O	2016-11-03	D	51 - Exercice d'options	13 991	0.1520USD	ON
		O	2016-11-03	D	36 - Conversion ou échange	(13 991)		ON
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Jones, Russell Norman	5							
R&J Jones Family Trust	PI	O	2016-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 500)	41.2019USD	ON
		O	2016-11-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 000)	43.9056USD	ON
Levine, Jeremy Seth	4	O	2016-11-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	104 239		ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5							
7910240 Canada Inc.	PI	O	2016-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 500)	41.4043USD	ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2016-11-03	D	36 - Conversion ou échange	13 991		ON
		O	2016-11-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 991)	41.1196USD	ON
Oelschig, Trevor Harold	4							
O Family Trust	PI	O	2016-11-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 057		ON
<i>Options</i>								
Miller, Craig Stuart	5	O	2016-11-03	D	51 - Exercice d'options	(13 991)	0.1520USD	ON
<b>SILVERCORP METALS INC.</b>								
<i>Actions ordinaires without par value</i>								
Liu, Yikang	4	O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	4.0500	BC
Jing Chen	PI	O	2006-07-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	4.0300	BC
<b>Sleep Country Canada Holdings Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Howcroft, Dave	5	O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	29.2000	ON
Masson, Robert	5	O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	28.5600	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	28.5500	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	28.7000	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	28.6900	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	28.6500	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	28.6400	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	28.6300	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	28.6200	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	28.6100	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	28.5600	ON
Schaefer, Stewart	5	O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	29.0600	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	29.0500	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	29.0400	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	29.0200	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 600)	29.0000	ON
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	29.4000	ON
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	29.4100	ON
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	29.3300	ON
<b>Société financière IGM Inc.</b>								
<i>Equity Forward Contract - IGM 4</i>								
IGM Financial Inc.	1	O	2016-10-31	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	36.0000	MB
<i>Equity Forward Contract - IGM 5</i>								
IGM Financial Inc.	1	O	2016-10-31	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	36.0000	MB
<i>Equity Forward Contract - IGM 6</i>								
IGM Financial Inc.	1	O	2016-10-31	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	36.0000	MB
<i>Equity-Swap - IGM1</i>								
IGM Financial Inc.	1	O	2016-10-31	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	36.0000	MB
<i>Equity-Swap - IGM9</i>								
IGM Financial Inc.	1	O	2016-10-31	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	36.0000	MB
<b>Street Capital Group Inc.</b>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Street Capital Group Inc.	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	8 043	1.8000	ON
		O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(8 043)		ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 443	1.7280	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(7 443)		ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 643	1.5520	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 643)		ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	8 043	1.5970	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(8 043)		ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	8 043	1.5800	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(8 043)		ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 643	1.5010	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 643)		ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	8 043	1.4710	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(8 043)		ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	8 043	1.4500	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(8 043)		ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 843	1.4100	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 843)		ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	8 043	1.4150	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(8 043)		ON
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 043	1.3840	ON
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(7 043)		ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	6 543	1.3670	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(6 543)		ON
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	8 043	1.3660	ON
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(8 043)		ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	8 043	1.3950	ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(8 043)		ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	8 043	1.4350	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(8 043)		ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	7 443	1.4390	ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(7 443)		ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 443	1.4960	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 443)		ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 743	1.4840	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(4 743)		ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	8 043	1.4600	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(8 043)		ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	6 843	1.4530	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(6 843)		ON
<b>Superior Plus Corp.</b>								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Best, Catherine May	4	O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 754		ON
Bissell, Eugene V.N.	4	O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 059		ON
BRADEEN, RICHARD	4	O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	844		ON
		O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 754		ON
Engbloom, Robert John	4	O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 754		ON
Findlay, Randall J.	4	O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	422		ON
		O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 754		ON
Harrison, Douglas	4	O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 754		ON
Jordan, Mary	4	O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	844		ON
		O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 754		ON
Mirosh, Walentin (Val)	4	O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 754		ON
Smith, David Paul	4	O	2016-11-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 242		ON
<b>Symphony Floating Rate Senior Loan Fund</b>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Porteur inscrit</b>								
<b>Parts Class A</b>								
<b>Symphony Floating Rate Senior Loan Fund</b>								
	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6800	ON
		O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6800	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7100	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7100	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.7000	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	8.7000	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8.7200	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	8.7200	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7500	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7500	ON
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7700	ON
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7700	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8500	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8500	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7900	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7900	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.6700	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	8.6700	ON
<b>Taylor North American Equity Opportunities Fund</b>								
<b>Parts</b>								
<b>Taylor North American Equity Opportunities Fund</b>								
	1	O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.8700	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	10.8700	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	10.8700	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)	10.8700	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.8900	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	10.8900	ON
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.0100	ON
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	11.0100	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1200	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1200	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1400	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1400	ON
<b>Tech Leaders Income Fund</b>								
<b>Parts</b>								
<b>Tech Leaders Income Fund</b>								
	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7400	ON
		O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7400	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	8.7000	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	8.7000	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.6800	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	8.6800	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	8.7400	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)	8.7400	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.7300	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	8.7300	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	8.7400	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	8.7400	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	8.7700	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)	8.7700	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.7500	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	8.7500	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	8.6900	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)	8.6900	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.7000	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	8.7000	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.6700	ON



Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Porteur inscrit</b>								
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	8.6700	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.6800	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.6800	ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.7000	ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	8.7000	ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	8.7800	ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	8.7800	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	8.7600	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)	8.7600	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.7000	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	8.7000	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	8.7100	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	8.7100	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	8.6700	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)	8.6700	ON
<b>TELUS Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Day, Stockwell	4	O	2016-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	55.0000	BC
		M	2016-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55		BC
		O	2016-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	228	42.8900	BC
Marwah, Sarabjit	4	O	2016-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9		BC
		O	2016-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	395	42.8900	BC
Mowat, David Lawrence	4	O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	475	42.7600	BC
<b>Tesco Corporation</b>								
<i>Droits RSUs - Restricted Stock Units</i>								
Assing, Fernando Rafael	4, 5	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	96 000		AB
Boone, Christopher Laird	5	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 000		AB
Dielwart, John Patrick	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 800		AB
Dyment, Fred J.	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 300		AB
Greening, Douglas Christian	5	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 000		AB
Irausquin, Michael Edward	5	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 000		AB
Kott, Gary L.	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 300		AB
MAWFORD, NICHOLAS	5	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		AB
McNiven, Roy Evan	5	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		AB
Milligan, R. Vance	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 800		AB
Niedermaier, Michael James	5	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 000		AB
Robeson, Rose	5	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 800		AB
Serrano, Eljio V.	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 800		AB
Sloan, Thomas B	5	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 000		AB
Sutherland, Michael W.	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 800		AB
<b>The North West Company Inc.</b>								
<i>Deferred Share Units</i>								
Coleman, Frank Joseph	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	672	25.6000	MB
Evans, Frances Wendy	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	346	25.6000	MB
Glendinning, Stewart	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	512	25.6000	MB
Kennedy, Robert	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	477	25.6000	MB
King, Anna Lisa	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	39	25.6000	MB
Konkle, Violet	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	487	25.6000	MB
Merasty, Gary	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	583	25.6000	MB
Riley, Sanford	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	781	25.6000	MB
Stefanson, Eric	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	120	25.6000	MB
Tootoo, Victor	4	O	2016-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	39	25.6000	MB
<b>theScore, Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne - Class A</i>								
Levy, John S.	4, 5, 3							
Norwest Video Inc.	PI	O	2016-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	0.1800	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	124 500	0.1850	ON
		O	2016-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.1800	ON
		O	2016-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	346 000	0.1900	ON
<b>Thomson Reuters Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bello, Stephane	5	O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 700)	41.0500USD	ON
		M	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 700)	41.0467USD	ON
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 300)	40.9700USD	ON
		M	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 300)	40.9661USD	ON
Collier, Timothy	7	O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 071)	41.5300USD	ON
Craig, David William Ian	7, 5	O	2016-11-03	D	51 - Exercice d'options	2 041	35.2200USD	ON
		O	2016-11-03	D	51 - Exercice d'options	10 887	30.8500USD	ON
		O	2016-11-03	D	51 - Exercice d'options	5 318	34.1500USD	ON
		O	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 123)	41.0500USD	ON
		M	2016-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 123)	41.0494USD	ON
Smith, James Clifton	5	O	2016-11-04	D	51 - Exercice d'options	60 804	28.3600USD	ON
		O	2016-11-04	D	51 - Exercice d'options	7 294	37.1500USD	ON
		O	2016-11-04	D	51 - Exercice d'options	41 205	23.2500USD	ON
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(109 303)	41.4710USD	ON
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140 000)	41.4620USD	ON
		O	2016-11-07	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 800)		ON
Stanley, Deirdre	7, 5	O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	41.4925USD	ON
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	41.4900USD	ON
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(561)	41.4901USD	ON
		O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	41.4925USD	ON
Thomson Reuters Corporation	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	59 600	54.3149	ON
		O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	30 400	41.3705USD	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	48 800	54.4303	ON
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	32 200	41.2713USD	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	54 300	54.3636	ON
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	35 700	41.2360USD	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	55 100	54.3088	ON
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	34 900	41.0873USD	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	55 500	53.8327	ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	34 500	40.5947USD	ON
		O	2016-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	40.8579USD	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	56 600	52.8787	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	33 400	39.9381USD	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	59 800	52.8090	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	35 200	39.8431USD	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	59 800	52.4310	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	35 200	39.6964USD	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	59 900	52.6995	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	35 100	40.0890USD	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	66 200	52.3265	ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	38 300	39.8413USD	ON
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	62 300	52.5116	ON
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	42 200	40.0423USD	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	63 100	52.2498	ON
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	41 400	39.8815USD	ON
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	63 700	52.2212	ON
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	40 800	39.5407USD	ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	64 300	52.8675	ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	39.6619USD	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	64 900	53.1903	ON
		O	2016-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	39 600	39.7827USD	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	64 500	52.7308	ON
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	39.5087USD	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	59 000	53.0861	ON
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	36 000	39.7370USD	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	59 700	53.0940	ON
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	35 300	39.6539USD	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	60 700	53.0155	ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	34 300	39.5949USD	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	61 300	53.2674	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	33 700	39.7284USD	ON
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(95 000)		ON
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(522 500)		ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(494 000)		ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)		ON
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(171 000)		ON
<i>Options</i>								
Craig, David William Ian	7, 5	O	2016-11-03	D	51 - Exercice d'options	(27 390)	35.2200USD	ON
		O	2016-11-03	D	51 - Exercice d'options	(83 040)	30.8500USD	ON
		O	2016-11-03	D	51 - Exercice d'options	(60 145)	34.1500USD	ON
Smith, James Clifton	5	O	2016-11-04	D	51 - Exercice d'options	(393 010)	28.3600USD	ON
		O	2016-11-04	D	51 - Exercice d'options	(156 500)	37.1500USD	ON
		O	2016-11-04	D	51 - Exercice d'options	(189 400)	23.2500USD	ON
<b>Timbercreek Financial Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goodnough, Cameron	5	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Titanium Corporation Inc.</b>								
<i>Deferred Share Units</i>								
Macdonald, David Charles Wray	4	O	2016-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 102	0.6400	AB
		M	2016-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 102	0.6400	AB
<b>Torex Gold Resources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stanford, Frederick McLae	4, 5	O	2016-10-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	557		ON
<i>Droits Restricted Share Units ("RSUs")</i>								
Stanford, Frederick McLae	4, 5	O	2016-10-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(557)		ON
<b>TransAlta Renewables Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chakravarti, Nipa	5	O	2016-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<b>Transat A.T. inc.</b>								
<i>Unités d'actions différées (UAD)</i>								
Bachand, Raymond	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 818	6.2100	QC
Beaulieu, Louis-Marie	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 671	6.2100	QC
Chabot, Lucie	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	604	6.2100	QC
De Cesare, Lina	4, 7	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	604	6.7700	QC
		M	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	604	6.2100	QC
Delisle, Jean-Pierre	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	604	6.2100	QC
Edwards, Brian	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 932	6.2100	QC
Kudzman, Susan	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 858	6.2100	QC
Leblanc, Jean-Yves	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 006	6.7700	QC
		M	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 006	6.2100	QC
Simoneau, Jacques	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	604	6.2100	QC
Sureau, Philippe	4, 7	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	604	6.2100	QC
<b>TransCanada Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ferguson, Dean K.	7	O	2016-11-04	D	51 - Exercice d'options	9 886	35.0800	AB
		O	2016-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 886)	58.2000	AB
<i>Options Granted Feb. 26, 2010 @ \$35.08 CDN Expiry Feb. 26, 2017</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Ferguson, Dean K.	7	O	2016-11-04	D	51 - Exercice d'options	(9 886)		AB
<b>Transcontinental inc.</b>								
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>								
Cote, Jacynthe	4	O	2016-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 332	17.9700	QC
<b>TransForce Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
TransForce Inc.	1	O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 026	26.4800	QC
		O	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	27.0000	QC
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	36 426	26.9200	QC
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 926	26.9900	QC
		O	2016-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(38 652)		QC
<b>Transport Scolaire Sogesco inc.</b>								
<i>Actions de Catégorie C</i>								
Girardin, André	4, 6							
Groupe Autobus Girardin Itée	PI	O	2016-11-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 000	12500.0000	QC
Robitaille, Gilles	5	O	2016-11-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 000)	12500.0000	QC
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>								
Girardin, André	4, 6							
Groupe Autobus Girardin Itée	PI	O	2016-11-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250	1164.0000	QC
Robitaille, Gilles	5	O	2016-11-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(250)	1164.0000	QC
<b>Tree Island Steel Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bull, Peter Morris	3							
Arbutus Distributors Ltd.	PI	O	2016-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 100	4.4893	BC
Davies, Nancy Adriana	5	O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.3100	BC
Miller, James Michael	5	O	2016-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.3000	BC
Stachowiak, Remy Gilbert Theophil	5	O	2016-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	4.3100	BC
<b>Trez Capital Mortgage Investment Corporation</b>								
<i>Class A Shares</i>								
Trez Capital Mortgage Investment Corporation	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	6 552	7.8200	BC
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 652	7.9300	BC
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.9700	BC
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9700	BC
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.9700	BC
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 452	7.9300	BC
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9000	BC
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 452	7.9100	BC
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9100	BC
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 152	7.8700	BC
		O	2016-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.8800	BC
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 052	7.8300	BC
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.8000	BC
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.8000	BC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 552	7.8400	BC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	6 152	7.9100	BC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.9100	BC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 552	7.9400	BC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.9500	BC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 452	8.0100	BC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.0200	BC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.0000	BC
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 552	7.9900	BC
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 052	7.9300	BC
		O	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.9100	BC
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	6 452	7.9200	BC
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9500	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Trez Capital Senior Mortgage Investment Corporation</b>								
<i>Class A Shares</i>								
Trez Capital Senior Mortgage Investment Corporation	1	O	2016-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 883	6.4300	BC
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.3900	BC
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.3900	BC
		O	2016-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	583	6.4000	BC
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	83	6.4900	BC
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.4900	BC
		O	2016-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.4900	BC
		O	2016-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 883	6.5000	BC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.5000	BC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 883	6.4900	BC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 883	6.4600	BC
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 883	6.4700	BC
		O	2016-10-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 883	6.4900	BC
		M	2016-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 883	6.4900	BC
		O	2016-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.4700	BC
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	6.4900	BC
		O	2016-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 883	6.5000	BC
		M	2016-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 883	6.5000	BC
		O	2016-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 883	6.4500	BC
		O	2016-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 883	6.4500	BC
		O	2016-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 883	6.4000	BC
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 883	6.3400	BC
		O	2016-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(17 164)		BC
<b>True North Commercial Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Biggar, William John	4	O	2016-11-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	7 000	6.3500	ON
		M	2016-11-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 000	6.3500	ON
Christine Biggar	PI	O	2016-11-09	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	17 000	6.3500	ON
Cardy, Roland	4							
184124 Ontario Inc.	PI	O	2016-11-09	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	15 000	6.3500	ON
Alice Elizabeth Cardy Trust	PI	O	2016-11-09	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	15 000	6.3500	ON
Gorbay Properties Limited	PI	O	2016-11-09	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	15 000	6.3500	ON
Drimmer, Daniel	4, 3							
D.D. Acquisitions Partnership	PI	O	2016-11-09	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	6.3500	ON
<b>U.S. Dividend Growers Income Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
U.S. Dividend Growers Income Corp.	1	O	2016-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.4031	AB
		O	2016-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	8.2878	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	8.2676	AB
<b>United Corporations Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
E-L Financial Corporation Limited	3	O	2016-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	95.4000	ON
<b>Urbana Corporation</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Urbana Corporation	1	O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	68 500	2.2700	ON
		O	2016-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(68 500)		ON
<b>West Fraser Timber Co. Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hughes, Larry Sanford	5	O	2016-11-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(109)	45.8700	BC
		O	2016-11-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(218)	45.8700	BC
		O	2016-11-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(327)	45.8700	BC
<b>WesternOne Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Blake, Peter James	5	O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(98 001)		BC
Day, Stockwell	4	O	2013-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Evans, Steve	4	O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(535 230)		BC
Greig, Andrew David Gilmour	5	O	2016-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15 801	0.0650	BC
		O	2016-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 515	0.0550	BC
		O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(96 722)		BC
King, Robert William	4, 5	O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(13 335)		BC
King Pacific Capital Corporation	PI	O	2016-10-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(198 463)		BC
Matheson, Joseph Lee Grant	4							
Broadview Dark Horse LP	PI	O	2016-10-31	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(34 560 521)		BC
		O	2016-10-31	C	37 - Division ou regroupement d'actions	987 443		BC
IGP Tactical Alpha Fund L.P.	PI	O	2016-10-31	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 200 000)		BC
		O	2016-10-31	C	37 - Division ou regroupement d'actions	34 285		BC
Scott, Douglas R.	4	O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(76 258)		BC
AAR RRSP	PI	O	2016-10-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 315)		BC
Shorten, Geoffrey	7	O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(107 335)		BC
Triple E Ventures	4	O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(32 252)		BC
Turner, Thomas Richard	4	O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(73 155)		BC
TitanStar Investment Group Inc.	PI	O	2016-10-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(56 343)		BC
<i>Options</i>								
Blake, Peter James	5	O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(528 363)		BC
Day, Stockwell	4	O	2013-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2013-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M'	2013-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Evans, Steve	4	O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(75 287)		BC
Greig, Andrew David Gilmour	5	O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(68 973)		BC
King, Robert William	4, 5	O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(106 859)		BC
Scott, Douglas R.	4	O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(56 345)		BC
Shorten, Geoffrey	7	O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(209 334)		BC
Turner, Thomas Richard	4	O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(71 459)		BC
<i>Restricted Stock Award</i>								
Blake, Peter James	5	O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(183 439)		BC
Shorten, Geoffrey	7	O	2016-10-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(58 913)		BC
<b>WestJet Airlines Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires - Variable Voting</i>								
Godfrey, Brett Alan	4							
TB2 Capital Pty Ltd.	PI	O	2009-11-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 397	20.7200	AB
<b>Yamana Gold Inc.</b>								
<i>Deferred Share Unit</i>								
Begeman, John A.	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	233		ON

Emetteur	Relation	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138		ON
		O	2016-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 017		ON
BERGEVIN, Christiane	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	247		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145		ON
		O	2016-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 033		ON
Davidson, Alexander John	4	O	2016-10-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	303		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	178		ON
		O	2016-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 017		ON
Graff, Richard P	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	233		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138		ON
		O	2016-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 017		ON
Lees, Charles Nigel	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	233		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138		ON
		O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 017		ON
Marrone, Peter	4, 5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 523		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 827		ON
Mars, Patrick James	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	233		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138		ON
		O	2016-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 017		ON
Renzoni, Carl	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	253		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150		ON
		O	2016-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 017		ON
Sadowsky, Jane	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	247		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145		ON
		O	2016-11-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 033		ON
Titaro, Dino	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	233		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138		ON
		O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 017		ON
<i>PSU</i>								
Bouchard, Yohann	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	84		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49		ON
CAMPBELL, RICHARD	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	181		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106		ON
Fernandez-Tobar, Gerardo	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	166		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97		ON
Gallinger, Ross Douglas	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	94		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55		ON
LeBlanc, Jason	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	185		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109		ON
Main, Charles	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	417		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	245		ON
Marrone, Peter	4, 5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	332		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194		ON
Marud, Darcy Edward	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	352		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	207		ON
McKnight, Greg	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	659		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	387		ON
Murphy, Eric Barry	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	89		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52		ON
Racine, Daniel	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	116		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68		ON
Tsakos, Sofia	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	479		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280		ON
Wulftange, William	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	231		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135		ON
<i>Restricted Shares</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Porteur inscrit</b>								
Bouchard, Yohann	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16		ON
<b>CAMPBELL, RICHARD</b>								
	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11		ON
<b>Fernandez-Tobar, Gerardo</b>								
	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18		ON
<b>Gallinger, Ross Douglas</b>								
	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18		ON
<b>LeBlanc, Jason</b>								
	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8		ON
<b>Main, Charles</b>								
	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	62		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36		ON
<b>Marrone, Peter</b>								
	4, 5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	110		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65		ON
<b>Marud, Darcy Edward</b>								
	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	56		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33		ON
<b>McKnight, Greg</b>								
	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	44		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		ON
<b>Murphy, Eric Barry</b>								
	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5		ON
<b>Racine, Daniel</b>								
	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11		ON
<b>Tsakos, Sofia</b>								
	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16		ON
<b>Wulfange, William</b>								
	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18		ON
<b>Yieldplus Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
YIELDPLUS Income Fund	1	O	2016-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	5.9500	AB
		O	2016-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	5.8229	AB
<b>Zargon Oil &amp; Gas Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doetzel, Randolph John	5	O	2016-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 162	0.8400	AB
		O	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 308	0.7867	AB
<b>Hansen, Craig Henry</b>								
	4, 5	O	2016-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 580	0.8400	AB
		O	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 687	0.7867	AB
<b>C Hansen - Registered</b>								
	PI	O	2016-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	851	0.8400	AB
		O	2016-10-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	908	0.7867	AB
<b>Hustad, Christopher Michael</b>								
	5	O	2016-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 978	0.8400	AB
		O	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 112	0.7867	AB
<b>ZCL Composites Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brickner, Diane	4	O	2016-08-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	9.0000	AB
<b>Zenith Capital Corp.</b>								
<i>Parts Restricted Share Units</i>								
Smith, Eldon	4	O	2016-10-31	D	46 - Contrepartie de services	22 884		AB



**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI ([www.sedi.ca](http://www.sedi.ca)) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Beauregard, Normand	Clemex Technologies Inc.	2016-11-01	2016-11-09	QC

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR  
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO <sub>2</sub> Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H <sub>2</sub> O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

### 7.3.1 Consultation

Aucune information

### 7.3.2 Publication

#### **Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières Exigence en matière de vérification prévoyant l'envoi d'une seconde demande de confirmation expresse**

Vu la demande complétée le 25 février 2016 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») du projet de modifications apportées à l'article 2 (a) (vii) de la Règle 300 des courtiers membres concernant l'exigence en matière de vérification prévoyant l'envoi d'une seconde demande de confirmation expresse (les « modifications »);

Vu les modifications qui visent à offrir aux auditeurs indépendants une solution pratique face à la difficulté que représente l'exigence actuelle les obligeant à envoyer une seconde demande de confirmation expresse à tous les clients d'un courtier membre n'ayant pas répondu à une première demande;

Vu la déclaration de l'OCRCVM selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par son conseil d'administration le 27 janvier 2016;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles assurent la protection des investisseurs et qu'elles ne sont pas contraires à l'intérêt public;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 21 octobre 2016.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2016-SMV-0047





## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA *LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS*

### MODIFICATIONS AUX RÈGLES, AU MANUEL DES OPÉRATIONS ET AU MANUEL DES RISQUES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

#### NOUVEAU MODÈLE DE TARIFICATION DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 7 novembre 20 16.

(s) *Martin Jannelle*

---

Martin Jannelle  
Conseiller juridique  
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 8.

## Entreprises de services monétaires et Contrats publics

---

- 8.1 Avis et communiqués
  - 8.2 Réglementation
  - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
  - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
  - 8.5 Autres décisions
-

## 8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

## 8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

La Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

\* *Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises.*

### 8.4.1 Autorisations

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000586287	H2O INNOVATION INC.	1145108040	- H2O INNOVATION - H2O INNOVATION USA - H2O INNIVATION USA, INC. - ITASCA SYSTEMS - MEMBRANE SYSTEMS - PIEDMONT PACIFIQUE - PIEDMONT PACIFIC - PROFESSIONAL WATER TECHNOLOGIES - SIGMA ENVIRONMENTAL SOLUTIONS - SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES SIGMA - SYSTÈMES ITASCA - SYSTEMES MEMBRANAIRES - TECHNOLOGIES D'EAUX USÉES - TECHNOLOGIES	2016-11-01



Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
			PROFESSIONNELLES DE L'EAU - WASTEWATER TECHNOLOGY	
3000665600	GESTION D'INVESTISSEMENT AON HEWITT	1170868070	- AON HEWITT INVESTMENT MANAGEMENT INC. - GESTION DE PLACEMENTS AON HEWITT	2016-11-02
3000746845	RADIO-ONDE INC.	1167172619	- AMOS 3601 - BAIE-COMEAU 3605 - BEAUCE 3613 - CHICOUTIMI 3604 - DOLBEAU 3609 - LÉVIS 3612 - MARAIS 3607 - ORIZON MOBILE - PROCOM S.V. - QUÉBEC 3606 - RIMOUSKI 3614 - ROUYN-NORANDA 3602 - SEPT-ÎLES 3615 - SHERBROOK 3608 - SIÈGE SOCIAL 3600 - VAL D'OR 3603	2016-11-08
3000766314	VERSAILLES (48) INC.	1143286053		2016-11-02
3000788700	LES CONSULTANTS YVES AUGER & ASSOCIES INC.	1145489531		2016-11-03
3000816127	DÉNEIGEMENT LEFEBVRE INC.	1167641308		2016-11-03
3000818768	LES ENTREPRISES GÉRALD OUELLET INC.	1144262228		2016-11-03
3000832225	SANTÉ COURVILLE INC.	1161429098	- SANTÉ COURVILLE DE LAVAL - SANTÉ COURVILLE DE WATERLOO	2016-11-03
3000853835	151960 CANADA INC.	1144088706	- AMÉNAGEMENT PAYSAGER UNI-VERT	2016-11-01
3000860676	BEAUCHER ÉLECTRIQUE INC.	1149085541	- ASE ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN	2016-11-07
3000862638	LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES ANGERS INC.	1170382924		2016-11-07
3000896816	LES DÉBOISEMENTS DAMAX INC.	1168073659		2016-11-02

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000899323	F. DUVAL EXCAVATION INC.	1167979005		2016-11-09
3000901506	PRESTIGE ISOLATION INC.	1166554643		2016-10-19
3000909651	GESTISOFT INC.	1146649984		2016-10-31
3000912219	CEMATRIX (CANADA) INC.			2016-11-03
3000914841	RECYCLO-CENTRE INC.	1142389221	- ATELIER DU CHÔMEUR DU BAS-RICHELIEU - DIVISION RECYCLO- ENVIRONNEMENT - RECYCLO-CENTRE	2016-10-21
3000924359	MANOIR SOLEIL INC.	1142811034	- GARDERIE "PETITS RAYONS"	2016-10-31
3000932055	AUTOMATION LAROUCHE INC.	1164640543		2016-10-28
3000935677	SCOTTS CANADA LTD	1148306492	- FAFARD ET FRÈRES - FAFARD & BROTHERS - HÉVÉCO - HEVECO - LA MOUSSE ACADIENNE - ACADIAN PEAT MOSS - LESPRODUITS JARDINIERS QUALI- GROW - QUALI-GROW GARDEN PRODUCTS - SCOTTS CANADA LTÉE	2016-11-07
3000944756	HALLCON CORPORATION	1171116834	- CORPORATION HALLCON	2016-10-20
3000945666	EXCAVATION TAÏGA INC.	1168644376	- TAIGA EXCAVATION INC.	2016-10-28
3000947600	ASSELIN & ASSELIN ARPENTEURS- GÉOMÈTRES INC.	1164704570		2016-10-21
3000949118	9222-0342 QUÉBEC INC.	1166552357	- CONSTRUCTION TRANSPARENT	2016-10-31
3000960327	9034-3476 QUÉBEC INC.	1145743259	- JOAO PIMENTEL SERVICE D'ENTRETIEN - LAGOA - LAGOA SERVICE D'ENTRETIEN - SERVICE D'ENTRETIEN LAGOA	2016-11-01
3000964225	GROUPE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE MECATINA INC.	1143312040	- G. I. D. C. MECATINA INC.	2016-10-28
3000964467	LE GROUPE C.P.O. (1998)	1148111231		2016-10-19

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000965821	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	1143540954	- PLANNORD EQUIPMENT LTD - TRANSPORT CARLANN	2016-10-21
3000979200	SYNERGICA ÉLECTRIQUE INC.	1140632630		2016-10-28
3000985060	9190-5778 QUÉBEC INC.	1164865108	- LES ENTREPRISES CLONI - MAGNY CONSTRUCTION - MAGNY ÉLECTRIQUE	2016-10-20
3000987193	EXCAVATION STANLEY MIERZWINSKI LTÉE	1144124659		2016-10-27
3000987219	9198-3759 QUÉBEC INC.	1165244915	- AGENCE SOLUTIONS SANTÉ - PAPILLON SANTÉ	2016-11-07
3000987996	9342-0891 QUÉBEC INC.	1171875967		2016-10-31
3000989636	EXCAVATIONS LAPOINTE & FILS INC.	1142875823		2016-11-03
3000990526	GRONDIN TRANSPORT INC.	1142769331	- GRONDAIR	2016-10-21
3000994096	SCOR MARKETING INC.	1149497266	- SCOR SCOR RECHERCHE MARKETING	2016-11-02
3001001503	166346 CANADA INC.	1143993690	- CLÔTURE FORTIN	2016-10-28
3001002968	MARCEL GUIMOND & FILS INC.	1149934953		2016-10-31
3001004644	9117-6834 QUÉBEC INC.	1160862570	- DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD	2016-10-21
3001006349	COOPÉRATIVE DES PARAMÉDICS DE L'OUTAOUAIS	1143782093	- AMBULANCE A.C.S. - AMBULANCES DU QUÉBEC - C.R.U.O. - C.T.A.O. - CENTRE DE RÉPARTITION D'URGENCE DE L'OUTAOUAIS - COOPÉRATIVE DES PARAMÉDICS DE L'OUTAOUAIS - COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DE L'OUTAOUAIS - LES AMBULANCES DE LA GATINEAU - LES AMBULANCES DE L'OUTAOUAIS - LES AMBULANCES SHIELDS	2016-10-21

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3001006394	EXCAVATION MARCEL CLARK INC.	1144293744		2016-10-31
3001006740	LEAFSPROUT TECHNOLOGIES INC.			2016-10-31
3001008427	AMBULANCES A. M. S. INC.	1142064600		2016-11-02
3001012582	AMBULANCES MÉDINORD INC.	1160575792		2016-10-26
3001012706	LES AMBULANCES GUY DENIS ET FILS LTÉE	1141659483		2016-10-21
3001012939	2626-3350 QUÉBEC INC.	1143132232	- EXCAVATION LACHAÎNE & FILS - GROUPE LACHAINE	2016-11-01
3001013509	TRANSPORT MARIO GIGUÈRE INC.	1148433593		2016-10-21
3001015115	GESTION NAUTICITÉS INC.	1170392154		2016-11-07
3001019807	LES ENTREPRISES Y. BOUCHARD & FILS INC.	1144146405	- LES AMBULANCES YVON BOUCHARD	2016-10-21
3001021983	2945380 CANADA INC.	1144517514	- TRANSPORT SANITAIRE HAYES	2016-11-03
3001022599	LES AMBULANCES VAL D'OR INC.	1140366742		2016-11-07
3001022740	9344-9692 QUÉBEC INC.	1172020845		2016-11-07
3001023062	9102-0453 QUÉBEC INC.	1149928732	- GESTIONS S.O.	2016-11-07
3001026862	SERVICE AMBULANCE PERCÉ INC.	1143271220		2016-10-28
3001026880	CHÂTEAUNEUF GUY			2016-10-28
3001026997	9018-4995 QUÉBEC INC.	1144400687	- EXCAVATION LACELLE & FRÈRES - LACELLE & FRÈRES	2016-11-02
3001030875	SERVICE SECOURS BAIE-DES-CHALEURS LTÉE	1143009968		2016-10-28
3001033961	COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DE LA MONTÉRÉGIE (CETAM)	1144300135		2016-10-27
3001036414	AMBULANCE MARLOW INC.	1142073825		2016-10-31
3001036780	DIVALPO INC.	1162545751		2016-10-27
3001039395	LES AMBULANCES GILLES THIBAUT INC.	1142506741		2016-11-01

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3001039938	CONSTRUCTION DI PAOLO INC.	1147736855	- AMÉNAGEMENT DI PAOLO - CDP - CDP STRUCTURE - CONSTRUCTION DI PAOLO - DÉNEIGEMENT DI PAOLO - DI PAOLO - DI PAOLO - CONSTRUCTION - EMILIO DI PAOLO - PAVAGE DI PAOLO	2016-11-03
3001046662	LES TRANSPORTS JSC BOULAY INC.	1162198635		2016-10-27
3001047803	9132-1117 QUÉBEC INC.	1161657128	- PAVILLON STE-THÉRÈSE	2016-10-28
3001062073	LES ARCHITECTES CARRIER SAVARD LABELLE INC.	1168745009	- LES ARCHITECTES CARRIER SAVARD LABELLE & ASSOCIÉS	2016-11-09

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
2700006953	130395 CANADA INC.	1170478219	- NORDEX	2016-05-17
2700007747	LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA OU BELL CANADA	1143863539	- THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA OR BELL CANADA - BELL	2016-05-31
2700024880	LES CONSTRUCTIONS STEVAN INC.	1146898987		2016-07-11
2700026487	RÉNALD CÔTÉ 2007 INC.	1164366784	- R.C.I. - RCI MINES ET CONSTRUCTION - RCI MINING AND CONSTRUCTION	2016-10-22

#### 8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation

Aucune information.

#### 8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise (Fait affaire sous)	NEQ	Décision / Modification	Date
3000344342	COFOMO QUÉBEC INC.	1167786996	Changement de nom, anciennement : L-IPSE SERVICES CONSEIL INC.	2016-10-24
3000144031	PROVENCHER ROY DESIGN INTÉRIEUR INC. - MOUREAUX HAUSPY + ASSOCIÉS DESIGNERS	1143102557	Changement de nom, anciennement : MOUREAUX, HAUSPY DESIGN INC.	2016-11-02

## 8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 9.

## Régimes volontaires d'épargne-retraite

---

- 9.1 Avis et communiqués
  - 9.2 Réglementation
  - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire  
d'épargne-retraite
  - 9.4 Autres décisions
-



## 9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

## 9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.